

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit novembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le quatorze novembre deux mille dix-neuf à vingt heures, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD (points 1 à 17), J.-P. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires Adjoints ; J.-M. DURAND, Adjoint de quartier ; M.-E. MORIN, J. C. PORCHERON, A.-M. MERCADIER, J.-L. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE, P. BUCHET (points 2 à 18), S. CICERONE, G. MERGY (points 2 à 18), D. BEKIARI (points 1 à 16), Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : D. LAFON (pouvoir à F. GAGNARD), J. N'GALLE-EBOA (pouvoir à A. BULLET), T. NAPOLY (pouvoir à V. RADAOARISOA), F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), D. BEKIARI (pouvoir à L. VASTEL, points 17 et 18).

Absents : P. BUCHET (point 1), G. MERGY (point 1), F. GAGNARD (point 18).

Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire : « Mes chers collègues, merci de prendre place. Je crois que le quorum est atteint. Nous allons donc pouvoir valablement délibérer. Merci d'être présents pour ce sixième Conseil Municipal de l'année 2019. Nous avons onze points inscrits à l'ordre du jour, ce qui n'en fait pas l'un des plus denses de l'année. Sont à mentionner trente-cinq décisions. Nous aurons, par ailleurs, huit vœux et huit questions de la part de l'opposition. Pour leur examen, dans la mesure où ces vœux et questions se recoupent beaucoup, je proposerai éventuellement de les traiter en fonction du thème abordé.

Je vais procéder à l'appel des présents et représentés. (*Appel.*)

Mme BENMERADI, Mme FONTAINE-BORDENAVE, M. BUCHET devraient arriver. M. MERGY va également nous rejoindre ; il m'a prévenu qu'il était dans le RER.

Il nous faut, comme à l'accoutumée, désigner un secrétaire de séance. Je me tourne donc vers Claudine ANTONUCCI, puisqu'elle est la dernière arrivée parmi nous. Cela ne pose pas de problème ? Y a-t-il une objection, une remarque ? Je vous remercie. »

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 26 septembre 2019 en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire : « Vous avez sur table, comme à l'accoutumée, les décisions prises par le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Elles sont au nombre de trente-cinq, depuis le dernier Conseil Municipal du 26 septembre.

Est à noter la décision portant signature du marché 19A17, concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires et d'un *clubhouse* pour le club de rugby sur la Coulée verte.

S'il n'y a ni remarque ni question – je vous remercie – nous allons passer à l'adoption du procès-verbal du 26 septembre 2019.

M. le Maire : « Vous avez reçu, logiquement, le procès-verbal. Un certain nombre de remarques ont été transmises : quinze remarques de M. FAYE, une remarque de M. FREDOUILLE, une remarque de M. CHAMBON, deux remarques de Mme GALANTE-GUILLEMINOT. Elles ont bien sûr été prises en compte. Je vous propose donc de passer à l'adoption du procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

- Le procès-verbal de séance du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire : « Je vous proposerai, comme à l'accoutumée, d'examiner les différents vœux et questions à la suite de l'étude des points figurant à l'ordre du jour.

Avant de passer la parole à Mme BEKIARI, je voulais faire un petit point sur un vœu qui avait été retiré par le groupe Communiste lors du dernier Conseil Municipal, portant sur la prévention des expulsions locatives, pour vous dire que, depuis que nous nous sommes vus, nous avons réalisé un certain nombre de choses. Nous avons en effet réécrit à tous les bailleurs, de façon à mettre en place des commissions de prévention des impayés, pour ceux qui n'en avaient pas (3F, 1001 VIES HABITAT EFIDIS en ont déjà). Ces commissions ont ainsi été mises en place avec HAUTS-DE-SEINE HABITAT et TOIT ET JOIE, qui ont joué le jeu.

Par ailleurs, nous sommes en train de passer une convention de partenariat avec plusieurs associations dites d'intermédiation locative, notamment Inser'Toit, qui vont permettre, avec l'EDAS, de trouver des solutions intermédiaires de relogement plus rapides et donc de limiter autant que possible la zone de fragilité que l'on est parfois amené à connaître lorsque des gens se retrouvent assez brutalement dans une situation d'expulsion. Cela augmente la palette de moyens à notre disposition. Je m'étais engagé à le faire, la dernière fois ; je voulais simplement que cela soit clairement établi. La convention avec Inser'Toit fonctionne. Nous avons donc, en plus de Coup d'Pouce ou d'autres associations qui existent déjà dans le tissu, un certain nombre d'outils visant à faire face aux situations d'extrême urgence. »

Mme BULLET : « Merci, M. le Maire. »

M. le Maire : « Il n'y a pas de quoi, Mme BULLET. Je donne la parole à Mme BEKIARI, avant de commencer les points à l'ordre du jour. »

Mme BEKIARI : « Merci, M. le Maire. J'aimerais simplement vous dire quelques mots, rapidement. Depuis la candidature puis l'élection d'Emmanuel MACRON, le paysage politique a connu des mutations profondes, qui marquent, sans doute, un changement d'époque, mutations positives pour les uns, moins positives pour les autres, c'est ainsi. Me concernant, étant moi-même issue des anciens réseaux strauss-kahniens, j'ai adhéré à LaREM dès 2016 et soutenu le candidat MACRON. À la suite du communiqué de presse de La République en Marche, publié hier, dont je partage les objectifs, et avec l'accord des instances de La République en Marche, je me situe, de fait, dans la majorité municipale. Je vous remercie. » (*Applaudissements.*)

M. le Maire : « Merci, Mme BEKIARI ; bienvenue. »

➤ FINANCES

1 - Versement d'acomptes sur les subventions aux associations et aux établissements publics avant le vote du budget 2020

M. le Maire : « Je passe la parole à M. DURAND pour ce premier point. »

M. DURAND : « Merci, M. le Maire. Nous examinerons trois ou quatre délibérations qui sont équivalentes dans leur logique, que vous connaissez. Le budget sera voté l'année prochaine, au mois d'avril. Des associations ou organismes dépendant de la Ville ont une activité économique en janvier, consistant notamment à payer des salaires. Il s'agit donc de nous autoriser nous-mêmes à retenir le quart du budget 2019 au titre d'un pré-budget 2020, en attendant le vote du budget 2020.

La première délibération propose un acompte sur les subventions aux associations et aux établissements publics. Sont concernés trois établissements publics (CCAS, Caisse des écoles, CCJL) ainsi qu'un certain nombre d'associations, notamment celles qui ont du personnel. L'autre

solution aurait été de demander au personnel de ne pas être payé à partir du mois de janvier, mais nous n'avons pas retenu cette hypothèse. En clair, il est donc demandé au Conseil Municipal de verser en acompte aux organismes concernés le quart de leur budget voté au titre de l'année 2019. C'est une démarche classique, cela fait au moins cinq ou six ans que nous votons des délibérations identiques. Je vous prie de bien vouloir en délibérer. ».

M. le Maire : « Merci, M. DURAND. Y a-t-il une objection ou une remarque ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ; la délibération est adoptée. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des avances de subvention de fonctionnement aux associations de la ville :

Organismes	BP 2019	ACOMPTES 2020
CCAS	576 236 €	144 059 €
Caisse des Écoles	131 289 €	32 822 €
Centre culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	190 000 €	47 500 €
Total 6573	897 525 €	224 381 €

Associations	BP 2019	ACOMPTES 2020
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	290 000 €	72 500 €
Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal	120 000 €	30 000 €
Ludothèque Le Manège aux jouets	81 500 €	20 375 €
Total 6574	491 500 €	122 875 €
TOTAL	1 389 025 €	347 256 €

Les élus membres des conseils d'administration des associations ou établissements publics précités ne prennent pas part au vote.

Les subventions seront allouées dans le cadre de conventions individuelles avec chaque association et présentées lors du Conseil Municipal le plus proche.

2 - Indemnité de conseil du Receveur Municipal

M. le Maire : « La parole est à nouveau à M. DURAND. »

M. DURAND : « Le Receveur Municipal a changé. Il est de tradition de verser une indemnité au Receveur dans la mesure où il développe une activité de conseil. Cette activité est tout à fait réelle. Je me permettrai d'ajouter que je pense être l'élu en charge des finances et, à ce titre, l'élu qui perçoit le plus la réalité de cette activité de conseil, qui est absolument certaine. Par exemple, au sujet de la maison de retraite du Parc – je sais que quelqu'un a écrit quelque part que, comme la Ville ne payait pas, cela ne concernait pas la Ville ; je pense que la phrase est un peu malheureuse, parce que, s'il faut systématiquement payer, nous allons mettre un million d'euros tout de suite, comme cela, nous n'en parlerons plus. En clair, jusqu'à présent, nous avons pu faire près de 12 millions d'euros de travaux avec les conseils d'une personne qui nous a permis, précisément, de ne pas y mettre, j'allais dire, un kopeck. Cela pour vous dire que l'activité de conseil est tout à fait utile.

Vous trouvez ici la grille qui s'impacte en pourcentage sur les dépenses. Les dépenses 2020, par définition, ne sont pas connues, puisque le budget n'est évidemment pas voté. Mais si l'on respecte cette grille, cela conduit à une indemnité, pour le Receveur, tout compris (CCAS, Caisse des écoles, Ville elle-même), de l'ordre de 5 000 euros. Cette indemnité existe depuis des années ; je vous propose de la voter à nouveau. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Je préciserai que Mme GRANDFILS étant arrivée à partir du 1^{er} juillet, la somme de 4 376 euros sera divisée par deux. Nous allons probablement avoir une intervention du groupe Associatif. Oui, Madame BOURDET. »

Mme BOURDET : « Merci, M. le Maire. Alors, c'est vrai que, comme vous l'avez fort bien dit, c'est de tradition, mais cette tradition finit par nous interpeler, à plusieurs titres, compte tenu des différentes évolutions que nous avons pu constater.

Tout d'abord, sur le cumul des activités, qui effectivement existe depuis très longtemps : il s'agit d'un héritage de l'ancien monde, quand Fontenay avait son propre receveur municipal, qui avait du temps libre et que les services financiers de la Ville étaient moins développés. Vous parliez de la Caisse des écoles ; oui, on peut dire que la Caisse des écoles est capable d'être gérée directement par la Ville.

Donc aujourd'hui, le Receveur Municipal de Fontenay est en fait un fonctionnaire d'État en charge de plusieurs communes, dont Fontenay. Combien, vous devez nous donner la réponse. Nous constatons donc un cumul d'obligations professionnelles et de conseil rémunérées aux communes. D'où deux questions : ceci est-il compatible avec la modernisation de la vie publique ? Cette dépense est-elle acceptable alors que la Ville cherche par ailleurs, par tous les moyens, à réduire les dépenses de fonctionnement ?

J'ai entendu vos arguments, mais je m'interroge en regardant quels sont les choix du Gouvernement. Le Gouvernement actuel a programmé de fermer sept centres des impôts et dix-neuf trésoreries municipales dans le 92 d'ici à 2022. De nombreux élus des Hauts-de-Seine se sont élevés contre ces projets de fermeture, ainsi que des syndicats d'agents des Finances publiques. Je prends pour exemple *Le Parisien*, édition numérique de juin 2019, édition papier du 26 juin 2019. L'augmentation de la charge de travail des receveurs municipaux restants leur laissera-t-elle le temps de faire réellement des prestations complémentaires aux communes ?

Par ailleurs, le principe de cette indemnité est-il encore pertinent aujourd'hui ?

Mme Aurore BERGÉ, députée, porte-parole du groupe La République en Marche, a interpellé le ministre de l'Action et des comptes publics par l'intermédiaire d'une question écrite qu'elle lui a adressée le 12 juin 2018, dont voici un extrait : *"Mme Aurore BERGÉ attire l'attention de M. le ministre de l'Action et des comptes publics sur le principe de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'établissements publics. Le recours au comptable du Trésor tout comme l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal."* Nous sommes dans ce cas. Je cite toujours Mme Aurore BERGÉ : *"Malgré cette liberté, les élus locaux déplorent l'archaïsme de cette indemnité, vue comme un privilège d'un autre temps. Aussi, parallèlement à une baisse du nombre de trésoreries, le receveur n'est pas toujours un conseil de proximité que l'élu peut clairement identifier. Il est donc difficile pour l'acteur politique local de déterminer si le comptable intervient à titre personnel ou non. Parallèlement, des efforts budgétaires ont été demandés aux collectivités locales dans une logique d'amélioration de la performance de l'action publique, si bien que les élus s'interrogent sur la nécessité et la légitimité d'une telle indemnité."* Nous rejoignons l'avis de cette députée ; nous voterons donc contre cette délibération. »

M. DURAND : « Je souhaiterais répondre à cette remarque en disant deux choses.

La première, c'est que, si nous votons la somme, nous ne sommes pas obligés de la payer. C'est une autorisation de la payer, pas une obligation.

Deuxièmement, vous me laisserez juge, s'il vous plaît, du fait de savoir si la Ville est conseillée ou pas. Si jamais Mme la Trésorière ne nous conseillait pas, je serais assez grand pour m'en rendre compte, en avertir le Conseil et faire en sorte qu'il n'y ait pas de paiement.

Pour l'instant, j'ai plusieurs exemples en tête, j'en ai cité un, où le conseil est totalement effectif. Je n'ai rien d'autre à dire. »

M. le Maire : « J'ajouterai d'ailleurs que, annuellement, pour donner quelques informations à M. MERGY qui se préoccupe beaucoup de savoir quels sont nos frais de bouche, il est d'usage que j'invite la Trésorière à déjeuner, ce qui permet de se rencontrer, de se connaître, et de rendre plus réels les échanges. Nous ne pouvons que nous louer de notre collaboration, encore récemment sur la régularisation d'un certain nombre d'anomalies sur les contrats des médecins du Centre municipal de santé. La Trésorière les a signalées, ce qui nous a permis de corriger divers éléments. M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je ne suis pas surpris de la question de la députée de La République en Marche, qui témoigne d'une certaine forme de mépris vis-à-vis des fonctionnaires publics et notamment des trésoriers municipaux qui, comme viennent de le dire M. DURAND et M. le Maire, jouent un rôle éminent en matière de conseil et d'appui aux collectivités locales. À titre personnel, je suis donc totalement favorable au versement de cette indemnité, dans les conditions rappelées par M. DURAND.

Je voudrais simplement rebondir sur un point soulevé par Jean-Michel DURAND, qui concerne le bilan de la Collectivité. Pour qu'une Collectivité s'approprie un bilan, il faut qu'elle finance l'équipement ou qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'équipement, voire les deux. Pour la maison de retraite, elle n'a ni financé, ni subventionné, ni assuré la maîtrise d'ouvrage. L'on peut aussi dire que tous les pavillons qui ont été construits à Fontenay sont également l'œuvre de la Municipalité puisqu'effectivement, ils ont été construits sur le territoire. Le fait que vous soyez à la tête à la Municipalité ne signifie pas que tous les projets qui émergent sur le territoire de la ville de Fontenay-aux-Roses relèvent de votre bilan. Arrêtez donc de vous approprier le bilan des autres. »

M. DURAND : « Les pavillons, nous ne les avons pas faits ; là, avec Roger LHOSTE, nous y passons vraiment beaucoup de temps. »

M. le Maire : « M. MERGY, je voudrais simplement souligner que l'activité d'un Maire ou d'une équipe municipale ne se limite pas à ce qui se trouve sous son contrôle direct : il y a aussi un rôle de médiation, qui est notamment exercé vis-à-vis des bailleurs sociaux, ce qui a permis, dans un certain nombre de cas, de déclencher par exemple des rénovations et des travaux d'amélioration de la performance énergétique. Nous avons aussi contribué à les rendre possibles en garantissant des emprunts, qui finissent par arriver devant l'Assemblée Municipale, mais généralement, la genèse du projet a commencé en amont, avec quelques entretiens qui ont incité les bailleurs à inscrire ces dépenses à leurs plans d'investissement. Effectivement, ce n'est pas la Ville qui le fait, mais la Ville est médiatrice d'un certain nombre de projets, et cela fait aussi partie de notre rôle, je crois. Maintenant, chacun a une vision du rôle des Conseillers Municipaux qui lui est propre. »

(Intervention hors micro.)

M. le Maire : « Accessoirement, nous sommes au conseil d'administration, donc nous jouons évidemment un rôle dans ce qui s'y passe. Ce dossier était d'ailleurs bloqué depuis plusieurs années ; je pense donc qu'objectivement, il y a eu une vraie médiation de notre équipe en vue du déblocage du début des travaux sur la maison de retraite. Mais, en effet, nous ne réalisons pas les travaux, nous ne payons pas ; l'ARS paye, la Région paye beaucoup, mais tout cela, ce sont des éléments qui sont, malgré tout, en lien avec l'action d'une Municipalité, et qui n'arrivent pas si la Municipalité ne joue pas son rôle de médiateur. M. BUCHET voulait ajouter quelque chose, je crois. »

M. BUCHET : « Oui, tout d'abord pour dire qu'il est vrai que l'idée que le Receveur Municipal puisse aider, conseiller la Commune, a toujours existé. Il est vrai que j'ai toujours participé à voter cette indemnité. Je comprends les réticences ; c'est une vieille histoire, puisque nous avons déjà eu ce débat avec Michel FAYE dans de précédentes séances du Conseil Municipal. Je laisse juge, en effet, la Municipalité pour apprécier si vraiment, ce conseil est toujours présent. J'insisterai tout particulièrement sur le travail qui peut être fait en amont, et sur lequel nous avons d'ailleurs sollicité l'ancien Receveur, sur la prévention des impayés. C'est peut-être là un sujet sur lequel il pourrait y avoir une anticipation, dès les premiers impayés, à travailler avec le Receveur, de façon à être en mesure de prévenir et de travailler avec les travailleurs sociaux. Voilà un exemple de collaboration qui, j'imagine, est poursuivi et qui peut être tout à fait utile. »

M. le Maire : « Vous n'étiez pas encore arrivé, mais nous en avons parlé, précisément. »

M. BUCHET : « Excusez-moi. Cela fait partie des sujets, en tous les cas, que je pense utiles dans le cadre du développement de la collaboration avec le Receveur. »

Concernant le bilan, j'avais évoqué, lors de la dernière séance, le fait que vous vous appropriiez beaucoup de sujets qui ne concernaient ni la Commune, ni votre mandat, mais qui étaient lancés auparavant. Peut-être aurons-nous l'occasion, en fin de séance, d'y revenir, parce que j'ai lu beaucoup de votre prose qui, en ce moment, est plutôt florissante mais accapare des sujets qui vous précédaient ou qui ont été menés par d'autres collectivités, comme le soulignait Gilles MERGY. J'ai d'ailleurs remarqué, dans l'un des derniers prospectus que vous avez distribués, que pour presque un tiers, voire la moitié, il s'agissait de réalisations précédentes, ou engagées. Ce qui veut dire, d'ailleurs, qu'il existe une certaine continuité sur un certain nombre de sujets, et cela est tout à fait normal, quand il y a de bons projets, que vous puissiez les poursuivre (*Brouhaha.*), notamment, Mme GALANTE-GUILLEMINOT, la Maison de la musique et de la danse. Voilà. Je voterai donc, bien évidemment, cette indemnité, comme je le faisais quand j'étais à votre place. »

M. le Maire : « Merci. Je pense que nous allons clore ce débat, chacun ayant pu s'exprimer. En plus, si nous nous exprimons trop longtemps, à force, nous allons finir par dépenser plus d'argent en

indemnité de notre personnel communal qu'en indemnité effectivement versée à la Trésorière ! Je vous propose donc de passer au vote. J'exagère un peu, je suis d'accord, Mme MARAZANO. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à taux plein à Mme Andrée GRANDFILS, à compter de sa prise de poste le 1^{er} juillet 2019.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO votent contre.]

3 - Exercice 2020 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

M. le Maire : « La parole est toujours à M. DURAND. »

M. DURAND : « C'est tout à fait le même raisonnement que pour les frais de fonctionnement dont nous avons parlé dans la première délibération. Nous proposons d'ouvrir des crédits à hauteur de 25 % des crédits d'investissement qui ont été votés en 2019, pour un total de 2 432 754 euros. Cela inclut tous les investissements de 2019, hors les AP/CP, pour être technique, mais je m'arrêterai là. Je vous propose d'en délibérer, mais c'est un point classique, puisque nous votons la même chose depuis vingt ans. Je vous remercie. »

M. le Maire : « La délibération est en effet essentiellement technique. Pas de remarque ? M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Nous avons voté contre le budget primitif 2019 ; probablement, mais nous ne le connaissons pas, nous voterons contre le budget primitif 2020. Néanmoins, dans ce cas de figure... »

M. MERGY : « J'ai dit "probablement" ! Pour le coup, ce n'est pas ce qu'on nous demande : on nous demande effectivement de permettre à la Ville de fonctionner sur les premiers mois de l'année, en attendant le vote effectif du budget. Nous ne sommes pas pour pratiquer l'obstruction et empêcher les services de fonctionner, donc nous allons voter pour cette délibération.

J'ai quand même un point à soulever, qui est l'importance des immobilisations corporelles, qui s'élèvent à environ 1,7 million d'euros, pour le début de l'année. Pourrait-on savoir à quelles opérations cela correspond, puisque, comme l'a dit Jean-Michel DURAND, cela exclut les AP/CP ? Voilà, je vous remercie. »

M. DURAND : « L'important, c'est que la somme est générale, et elle n'est pas affectée. Donc ce n'est pas un quart de chacune des lignes, c'est un quart du total, AP/CP mis à part. Donc sincèrement, je te répondrai comme cela, parce que le détail, en soi, n'existe pas. »

M. le Maire : « Merci. Mme FONTAINE-BORDENAVE. »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « Merci, M. le Maire. Nous voterons contre, comme nous avons voté contre le budget 2019. Vous nous proposez d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour 2020, et nous pensons que ces crédits d'investissement, ce sera à l'équipe qui sera élue en mars 2020 de les affecter, pour des investissements choisis par les Fontenaisiens, par exemple, rénover et rouvrir la crèche allée Fleurie, plutôt que de faire une énième place minérale. »

M. le Maire : « Merci. M. BUCHET. »

M. BUCHET : « J'entends le message : il ne faut pas bloquer l'investissement, beaucoup de ces dépenses d'investissement, je pense, devraient avoir l'assentiment de l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'en reste pas moins que c'est une masse budgétaire que nous vous confions et il est vrai qu'il existe un certain nombre de sujets – cela ne vous a pas échappé – sur lesquels nous étions en désaccord. Nous n'allons pas faire un vote séparé, distinguant ce qui ferait l'objet d'un accord unanime de ce Conseil d'une partie qui connaîtrait une différence d'appréciation. Je pense donc qu'il faut s'abstenir, dans ce cas, sans bloquer, puisque vous avez la majorité pour assurer les crédits d'investissement aux services. Mais il y a certains sujets d'investissement pour lesquels nous nous sommes opposés – parfois c'est d'ailleurs toute l'opposition qui s'y oppose. Il est donc plus logique à mon sens de ne pas vous donner plein pouvoir pour continuer un certain nombre de dossiers. Je songe notamment à des dossiers qui pourraient engager l'avenir au-delà de l'élection. Je pense donc que ce n'est pas notre rôle de vous donner la possibilité de dépenser cet argent. Vous avez la majorité, vous avez le droit de les voter, bien évidemment, et c'est dans ce sens que nous nous abstiendrons. »

M. le Maire : « Merci, M. BUCHET. Je propose que nous passions au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est donc adoptée. »

Le Conseil Municipal, **à la majorité absolue**, adopte l'ouverture, au maximum, d'un quart du montant des crédits d'investissement ouverts en BP 2019 pour le budget 2020, préalablement à son vote (Chapitres 20, 21 et 23 en dépenses) :

		BP 2019	DM 2019	TOTAL 2019	ANTICIPÉ 2020
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	251 000	48 000	203 000	50 750
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 639 754	-631 738	7 008 016	1 752 004
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors AP/CP)	2 500 000	20 000	2 520 000	630 000
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS		10 390 754	-659 738	9 731 016	2 432 754

Ces 9 731 016 euros autorisent donc l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2020 à hauteur de 2 432 754 euros répartis comme suit :

Imputation	Libellé compte	BP 2019	DM 2019	TOTAL 2019	ANTICIPÉ 2020
202	FRAIS D'ÉTUDES, D'ÉLABORAT., MODIF., RÉVIS., DOC. URBA	5 000		5 000	1 250
2031	FRAIS D'ÉTUDES	69 000	-48 000	21 000	5 250
2033	FRAIS D'INSERTION	10 000		10 000	2 500
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	122 000		122 000	30 500
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 000		45 000	11 250
Total chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	251 000	-48 000	203 000	50 750
2111	TERRAINS NUS	382 000		382 000	95 500
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	8 500	13 000	21 500	5 375
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	763 847		763 847	190 962
21311	HÔTEL DE VILLE	44 405		44 405	11 101
21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	1 105 272	10 000	1 115 272	278 818
21316	ÉQUIPEMENTS DU CIMETIÈRE	35 000		35 000	8 750
2135	INSTAL. GÉN., AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONST.	2 830 476	-1 322 000	1 508 476	377 119
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	607 000	500 000	1 107 000	276 750
2151	RÉSEAUX DE VOIRIE	678 400	13 000	691 400	172 850
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	105 000	8 000	113 000	28 250
21534	RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION	15 000		15 000	3 750
21538	AUTRES RÉSEAUX	169 387		169 387	42 347
21578	MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	39 262		39 262	9 815
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECH.	33 000		33 000	8 250
2161	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	8 850		8 850	2 213
2168	AUTRES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	15 000		15 000	3 750
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	197 500	96 000	293 500	73 375
2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	223 012		223 012	55 753
2184	MOBILIER	99 025		99 025	24 756
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	279 817	50 262	330 079	82 520
Total chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 639 754	-631 738	7 008 016	1 752 004
2313	CONSTRUCTIONS	1 900 000	20 000	1 920 000	480 000
238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	600 000		600 000	150 000
Total chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors AP/CP)	2 500 000	20 000	2 520 000	630 000

Total des ouvertures de crédits	2 432 754
--	------------------

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO votent contre.]

[C. MARAZANO, J.-J. FREDOUILLE, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), P. BUCHET s'abstiennent.]

4 - Subvention exceptionnelle accordée à l'établissement public administratif Centre culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)

M. le Maire : « La parole est toujours à M. DURAND. »

M. DURAND : « Il s'agit de la régularisation administrative d'un flux entre la Ville et le CCJL. Un fonctionnaire de la Ville est détaché auprès du CCJL, et il convient de verser une subvention de 12 000 euros de la Ville au CCJL pour que ce dernier puisse rembourser la Ville qui aura payé l'agent en question. C'est un peu courtelinesque, je vous l'accorde, mais je vous propose quand même d'en délibérer. »

M. le Maire : « Ni remarque, ni question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 euros pour l'année 2019 au CCJL et autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

5 - Acquisition foncière des délaissés de l'Université Paris-Sud

M. le Maire : « Logiquement, un certain nombre d'éléments vous ont été communiqués afin que vous puissiez visualiser l'endroit où se trouvent ces parcelles, qui sont situées en bordure de Coulée verte et derrière les anciens locaux de l'École normale supérieure.

Ces parcelles présentent la particularité d'être accessibles depuis l'espace public de la Coulée verte et d'aboutir à une zone correspondant à la partie basse de l'ancien réseau de citernes, qui a été notamment cartographié en partie par l'association des Sources de Fontenay. Il nous a paru opportun, compte tenu de l'absence de valeur particulière de ces parcelles, de les acquérir.

J'avais rencontré, il y a un peu plus de deux ans, le doyen de l'Université Jean Monnet, puisque ces terrains étaient mis à disposition de l'Université Jean Monnet par l'État. Nous avons discuté ; il fallait respecter une procédure dite d'inutilité publique, qui a été menée par l'Université, qui a ainsi pu rendre ces parcelles aux Domaines. Cela nous permet aujourd'hui éventuellement de nous en porter acquéreurs, visiblement à l'euro symbolique, afin de disposer d'un accès pérenne, sans passer sur une autre propriété, à cette partie basse du réseau de citernes et d'aqueducs fontenaisiens, qui constituent une curiosité, mais pas uniquement, un patrimoine à mon avis important et encore fonctionnel, faut-il le rappeler.

Avez-vous des remarques particulières ? M. FAYE. »

M. FAYE : « Merci, M. le Maire. Cette acquisition est tout à fait logique. Elle permettra une meilleure gestion de la Coulée verte, en particulier, et surtout, rend plus aisée la valorisation du patrimoine souterrain de la ville. Cela fait dix ans que nous nous battons pour cela, j'espère que cela va bientôt aboutir. Merci. »

M. le Maire : « Je suis heureux que vous rendiez hommage à notre action, M. FAYE. M. FREDOUILLE. »

M. FREDOUILLE : « Merci. Je vais répéter ce que j'ai dit en commission : à partir du moment où vous laissez un maximum de friches sur les petites parcelles, je suis d'accord, de même pour l'accès aménagé de la descente vers les galeries souterraines. »

M. le Maire : « Je vous répondrai comme en commission : nous sommes toujours soucieux de la préservation de la biodiversité urbaine, M. FREDOUILLE.

Y a-t-il d'autres remarques, ou pouvons-nous passer au vote ? S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité sur ce point, qui fera plaisir notamment à ceux qui travaillent depuis des années à cartographier ce réseau, dans le cadre de l'association des Sources. Merci à vous. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées S n° 107, S n° 108, S n° 109 et S n° 138 d'une surface totale de 612 mètres carrés appartenant au ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Indique que cette acquisition se fera au prix d'un euro symbolique, cette cession s'apparentant à un transfert de gestion et de charges conformément à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Autorise M. le Maire à prendre toute mesure utile et signer tous actes, pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Approbation d'un protocole avec les sociétés SCI DOME DE BOULOGNE et PIEDS D'IMMEUBLES COMMERCIAUX 3

M. le Maire : « Je passe la parole à Mme FOULARD. »

Mme FOULARD : « Merci, M. le Maire. La Ville de Fontenay-aux-Roses mène une politique active de redynamisation du centre-ville. Pour cela, elle se dote des moyens nécessaires, crée des conditions et développe les outils, en particulier autour de son artère commerçante principale, qui correspond à la rue Boucicaut, ponctuée par trois places récemment rénovées ou, pour l'une, en cours de rénovation. Considérant l'intérêt de la Ville à maîtriser le devenir des locaux commerciaux situés à des emplacements structurants, la Ville décide de conclure un protocole d'accord avec la SCI DOME DE BOULOGNE et PIEDS D'IMMEUBLES COMMERCIAUX 3.

Ce protocole encadre les commerces situés place de l'Église, et ceux à venir place de la Cavée. Il permettra à la Ville, à laquelle pourra se substituer la SEM prochainement créée, de bénéficier d'une option d'achat, de porter un droit de regard et de veto sur les candidatures, de proposer des candidatures et de participer au comité de pilotage. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. Je suppose qu'il n'y a aucune intervention, donc nous allons passer au vote... Ah, Mme BOURDET, M. FREDOUILLE, M. MERGY, M. BUCHET. C'est le point du jour ! Mme BOURDET, je crois, avait demandé la parole en premier. »

Mme BOURDET : « Merci, M. le Maire. Puisque je parle la première, je vais prendre le temps de donner quelques éléments complémentaires.

D'abord, sur l'étude du rapport de présentation : ce rapport débute par l'affirmation selon laquelle la Ville de Fontenay mène une politique active de redynamisation commerciale du centre-ville. Or on constate que, de la place de l'Église au carrefour de la Cavée, il y a actuellement douze cellules commerciales non utilisées : 7, place de l'Église, l'ex-chocolatier ;

- 43, rue Boucicaut, une boucherie ;
- 52, rue Boucicaut, une auto-école ;
- 91, rue Boucicaut, une pizzeria ;
- 92, rue Boucicaut, une retoucherie ;
- 100, rue Boucicaut, un teinturier ;
- 103, rue Boucicaut, un marchand de vins ;
- 105, rue Boucicaut, un marchand de fruits et légumes tropicaux ;
- 106, rue Boucicaut, une boucherie ;
- 109, rue Boucicaut, une cordonnerie ;
- 111, rue Boucicaut, un agent d'assurances ;
- 111 bis, rue Boucicaut, un relieur.

On peut dire, effectivement, que ce n'est pas une politique active de redynamisation du centre-ville, et peut-être est-ce le but que vous recherchez malgré tout.

Je pense qu'il y a confusion entre rédaction d'un rapport de présentation et rédaction d'un tract électoral du Maire sortant.

Pour ma part, quand je lis le second paragraphe : "*Ces orientations stratégiques pour redynamiser le cœur de ville définies dès 2014 ont été confortées par la Chambre de commerce et d'industrie*" ; or le protocole d'accord que l'on nous propose ce soir ne concerne que deux des douze cellules citées précédemment. Que se passe-t-il pour les dix autres ?

Les aménagements réalisés place de l'Église et place de Gaulle n'ont créé, en net, aucun commerce, si je fais le bilan ouvertures/fermetures.

Sur-densifier, bétonner, minéraliser le centre-ville en dehors de toute préoccupation écologique dégradera la qualité de vie du centre-ville. La question, effectivement, est : cela favorisera-t-il l'activité commerciale ?

Je vais prendre l'exemple de la librairie salon de thé, puisqu'il est cité dans ce rapport. Déjà, précisons bien, je suis très attachée à tout ce qui concerne le livre et la lecture, mais je sais aussi qu'il faut savoir quel en est le prix, et comment utiliser au mieux les moyens dont on dispose. Cette librairie salon de thé n'existe que par une importante aide financière de la Mairie. La Ville a dépensé 320 000 euros pour remettre en état ce local. La Ville le loue 2 000 euros par mois, pour un local de surface totale de 315 mètres carrés, soit 6,40 euros par mètre carré et par mois, avec un bail de neuf ans. Sur neuf ans, la Ville recevra donc 216 000 euros, desquels il faudra soustraire les frais à la charge du bailleur.

Autrement dit, elle recevra moins que le montant des travaux engagés. Une librairie, oui, mais à quel prix ?

Beaucoup de commerçants de Fontenay-aux-Roses sont choqués quand ils apprennent le montant de ce loyer. Nombre d'entre eux auraient été intéressés par de tels locaux avec un loyer aussi bas, le tiers d'un loyer au prix du marché. À titre de comparaison, un local commercial, en tous points comparables – surface, emplacement – est loué à Fontenay 22 euros par mètre carré et par mois, au lieu de 6,40 euros par mètre carré et par mois. Si ce même tarif était appliqué au local commercial de la librairie salon de thé, le loyer serait de 6 930 euros par mois, soit 750 000 euros au lieu de 216 000 euros. Cela veut dire que la Ville accorde une sorte de subvention de plus de 530 000 euros, soit un an et demi de coût de fonctionnement pour la Ville d'une crèche de soixante berceaux, si on reprend. Vous donnez, M. le Maire, aux associations, et c'est normal, des subventions que vous leur demandez de justifier. Quel retour attendez-vous de la librairie ? Le modèle de développement commercial ainsi mis en place est-il justifiable ? Est-il pertinent ? Est-il légal ?

Pour nous, le rôle d'une Mairie n'est pas de financer directement ou indirectement des sociétés commerciales privées. Les aider à s'installer, oui ; les subventionner sur le long terme, non. Favoriser la lecture, oui ; mais au détriment des services publics, non. On pourrait, à ce prix-là, par exemple, ouvrir la médiathèque le dimanche – alors, je sais bien que la médiathèque est du ressort du Territoire, mais je dirai qu'il s'agit de frais globaux et de nos impôts. On pourrait créer des activités pour les jeunes le dimanche, ça, ce n'est même pas du ressort du Territoire, mais cela peut être du ressort de la Ville. Autrement dit, pour nous, l'argent public doit d'abord permettre d'offrir aux habitants les services publics dont ils ont besoin.

Je passerai maintenant à l'étude du protocole d'accord qui est soumis à délibération. »

M. le Maire : « Merci ! »

Mme BOURDET : « Il s'agit, pour le Maire, d'anticiper un transfert de compétence en matière de développement économique au profit du Territoire Vallée Sud - Grand Paris en traitant dès à présent, de gré à gré, avec des sociétés qui vont jouer le rôle d'intermédiaire dans l'achat de locaux commerciaux, au centre-ville de Fontenay, et dans leur gestion pour les baux commerciaux, ceci dans le but – je cite – de "*maîtriser le devenir des locaux commerciaux par le contrôle et, au besoin, le blocage, des candidatures de commerçants*". Le protocole d'accord proposé entre trois sociétés privées et la Ville de Fontenay-aux-Roses m'amène donc à trois remarques.

Sur le fond, en commission, il nous a été expliqué que ces sociétés privées savaient très bien gérer les activités commerciales, en tout cas, mieux que la Ville. En tout état de cause, l'évolution de l'activité commerciale de notre ville mérite mieux que vingt minutes de débats en commission entre six élus, l'élue rapportant cette délibération n'étant même pas présente. En particulier, le rôle d'Internet n'est jamais évoqué, alors que l'utilisation d'Internet a bouleversé l'activité commerciale. Ce qui était vrai il y a vingt ans ne l'est plus maintenant, ce qui est vendu par Internet échappe, au moins en partie, au commerce de proximité. Aucune réflexion n'est proposée, dans ce texte, sur l'articulation entre commerce de proximité, qui est une source de liens forts pour les habitants, commerce Internet, qui ne donne que des liens faibles mais des facilités multiples, et mode de vie et pouvoir d'achat des habitants.

Sur la forme, premier point : Territoire, SEM, Ville, opérateurs privés, qui fait quoi ? »

M. le Maire : « Mme BOURDET, excusez-moi, mais la délibération concerne une convention entre une société et les commerces. » (*Brouhaha.*)

Mme BOURDET : « C'est ce que j'explique. »

M. le Maire : « Je veux bien que l'on refasse tout un débat, ici, sur l'ensemble de la stratégie commerciale de la Ville, mais vous savez, le Conseil Municipal n'est pas une tribune. »

Mme BOURDET : « Non, mais je me permets... »

M. le Maire : « Le travail qui a été fait et a abouti à cette délibération ne suppose pas que l'on refasse un débat sur chacun des points, de manière générale, pendant deux heures, sinon on va y passer la nuit et personne n'en retirera rien. Honnêtement, essayez de rester au fait. Là, vous avez déjà beaucoup varié dans vos propos, et je pense que si l'on veut un débat à peu près lisible, dans l'intérêt de tous, il faut essayer de se tenir aux points qui sont abordés et pas aborder à chaque fois des

choses qui n'ont qu'un rapport, certes existant, mais assez lointain quant à la transaction sur laquelle nous allons nous prononcer. Merci. »

Mme BOURDET : « Alors, permettez-moi de terminer. Je voudrais dire effectivement que les paramètres que nous avons pris le temps de donner sont nécessaires pour juger de la pertinence ou non de ce rapport. La compétence développement économique a été transférée au Territoire Vallée Sud - Grand Paris, c'est donc au niveau du Territoire que la Ville doit intervenir. Dès juin 2019, le Conseil du Territoire a créé une société d'économie mixte, dénommée SEM – je passe sur les détails de la SEM – mais si vous lisez très attentivement le projet de protocole, qui semble rédigé par les sociétés SCI DOME DE BOULOGNE et PIEDS D'IMMEUBLES COMMERCIAUX 3, vous ne trouvez pas mention de l'intervention du Territoire Vallée Sud - Grand Paris, qui sera pourtant forcément concerné par le contrat. Au bout de quatre ans, il faut lever l'option d'achat, qui comporte des aléas encore indéterminés, *et cætera, et cætera*.

La délibération ne prévoit qu'une simple ampliation au Président de Vallée Sud - Grand Paris, sans même évoquer la SEM. »

(Interventions hors micro.)

Mme BOURDET : « Oui, c'est pour cela que l'on a besoin d'une vue d'ensemble, pour comprendre d'où sort cette délibération. Toute seule, pourquoi pas, mais dans un ensemble, quelle est la cohérence, là, non. »

M. le Maire : « Si, c'est très cohérent, Mme BOURDET. »

Mme BOURDET : « Deuxième point, le droit de veto inscrit dans la délibération est-il légal ? Juridiquement, l'achat de foncier dans le but d'en maîtriser le devenir par une discrimination des candidats aux baux commerciaux disponibles n'entre pas dans le périmètre de l'intérêt communal de Fontenay-aux-Roses. La jurisprudence administrative l'illustre abondamment. En matière d'interventionnisme économique sur le foncier, il faut tenir compte à la fois de l'intérêt général et de la liberté du commerce, sous réserve d'en faire bien sûr une application pertinente en les combinant. C'est le Conseil d'État qui nous rappelle que l'intérêt communal peut porter sur un service public, l'association et l'association sportive, l'achat de foncier pour réaliser une voie nouvelle, et une inscription au plan d'urbanisme d'un secteur permettant d'accueillir un pôle santé ou l'implantation de commerces, mais ce n'est pas du tout la même chose. » *(Brouhaha, perdurant durant les interventions suivantes.)*

M. le Maire : « Ce n'est pas le congrès central du Parti communiste, vous savez, quand même. Je ne vais pas laisser chacun faire des déclarations de deux heures. C'est un point qui est relativement ponctuel, donc excusez-moi... »

Mme BOURDET : « Permettez-moi de terminer. »

M. le Maire : « En plus, vous faites une confusion organisée entre tous les plans. Écoutez, franchement, un peu de respect pour le reste de l'Assemblée, s'il vous plaît. »

Mme BOURDET : « Alors, je résume, si vous le permettez. *(Brouhaha s'accroissant.)* Concernant ce qui est proposé sur ce deuxième point, comme il n'y a pas de carence notoire de l'offre commerciale, bloquer un commerce par un droit de veto ne relève pas de l'intérêt communal et est donc à nos yeux illégal.

Troisième point... »

M. FAYE : « Et dernier. »

Mme BOURDET : « Et le plus important, Non, merci. »

Mme BULLET : « Il ne faut pas que tu meures de soif, non plus ! »

Mme BOURDET : « J'ai ma gourde, merci beaucoup. »

Mme BOURDET : « J'aborde le troisième et dernier point : une clause de confidentialité est-elle applicable ? L'article 7, confidentialité du protocole, indique : "*Chacune des parties s'engage à garder confidentiels les termes et conditions du présent protocole. Chacune des parties s'interdit de*

communiquer le présent protocole et son contenu sans l'accord préalable de l'autre, sous peine de se voir exposée à des dommages et intérêts".

Pour nous, ce protocole d'accord est d'abord inapplicable. Rien qu'à l'instant, en débattant effectivement sur cette délibération, on viole cet article, sauf à débattre sur des informations tronquées.

Il est aussi inacceptable, parce qu'une délibération touchant à l'aménagement économique de la ville ne peut dissimuler aux citoyens des protocoles d'accord mettant en jeu l'intérêt public et, peut-être, à l'occasion, de l'argent public.

Avant le vote sur cette délibération, et j'entends vos hurlements d'avance, nous déposons un amendement (*Brouhaha.*) portant sur cette clause de confidentialité. »

M. le Maire : « Merci. Vous avez terminé, Mme BOURDET ? Très bien, nous allons poursuivre les interventions prévues. M. FREDOUILLE. »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « Je vais vous lire l'amendement. »

M. le Maire : « Non, l'amendement sera étudié après, s'il vous plaît. D'abord nous finissons le débat, et ensuite nous verrons les amendements. M. FREDOUILLE. »

M. FREDOUILLE : « Merci, M. le Maire. Nous l'avons sur la table, là, l'amendement ? Non ! »

(Interventions hors micro.)

M. FREDOUILLE : « Nous ne l'avons pas dans le... »

(Intervention hors micro.)

M. FREDOUILLE : « Deux minutes, je vais intervenir ! »

(Interventions hors micro.)

M. FREDOUILLE : « *(Rire.)* Vous êtes fabuleux ! »

M. le Maire : « Écoutez, je voudrais quand même vous dire, une fois pour toutes, en tant que président de séance, ce que j'aimerais. Je sais bien que l'opposition, depuis quelques conseils municipaux déjà, n'a pour unique objectif que d'essayer de décrédibiliser la séance du Conseil Municipal en parlant pendant des heures, en faisant des digressions permanentes sur des sujets qui n'ont rien à voir avec l'ordre du jour, mais j'estime que ce sont des attitudes qui sont totalement antidémocratiques. Je suis désolé. Le premier respect de la démocratie, c'est de respecter l'Assemblée issue du suffrage universel qui se réunit et qui débat à propos d'un sujet. La situation qui consiste à sortir des dizaines d'amendements au dernier moment, qui sont souvent sans rapport avec la délibération, de parler pendant des heures de sujets qui n'ont rien à voir avec les points inscrits à l'ordre du jour, me paraît totalement inadmissible et véritablement, encore une fois, totalement antidémocratique.

M. FREDOUILLE, si vous pouviez éventuellement consentir à intervenir pour que nous avancions, histoire que ce ne soit pas le bordel intégral dans l'Assemblée, je vous en serais très reconnaissant. Merci. »

M. FREDOUILLE : « Merci. Mais j'attendais que vous me donniez la parole. »

M. le Maire : « Vous l'avez, M. FREDOUILLE. »

M. FREDOUILLE : « Je ne vais pas être aussi long que Mme BOURDET. Simplement, il est vrai qu'auparavant, la Ville n'avait aucun moyen d'action sur le choix du commerce ; c'est vrai. Il est vrai que cela en donne un tout petit, mais tout petit, mais à quel prix ? À quel prix ?

D'abord, Mme BOURDET en a parlé, le droit de veto de la Commune est très court : il est de six mois – trois mois avant, trois mois après. C'est-à-dire que l'on va proposer un premier commerce, la Ville peut dire non, ils vont proposer un deuxième commerce – encore un kebab – la Ville va dire non, puis les trois mois vont passer, et au bout de trois mois, ils proposeront Mc DONALD'S, et la Ville n'aura plus son mot à dire. Sur la forme, le délai est donc très court.

Sur le financement, aussi : cette société, CRISTAL, est d'ailleurs une imbrication de sociétés à laquelle on ne comprend rien, c'est vraiment du libéralisme sauvage poussé à l'extrême. Ces sociétés peuvent

revendre à la SEM Vallée Sud - Grand Paris, à je-ne-sais-qui d'autre, mais si elles revendent, elles le font avec des honoraires de montage d'opération et de commercialisation qui ne sont pas anodins. Si elles revendent à la SEM Vallée Sud - Grand Paris, avec les honoraires, c'est l'argent du contribuable, ça, bon sang ! Donc on va payer... »

M. FREDOUILLE : « Mais bien sûr ! Mais oui ! Vous n'êtes pas dans la même logique que moi. Moi, ce que je conteste, c'est ça. »

M. le Maire : « Ça, je suis d'accord avec vous : nous ne sommes pas dans la même logique du tout. Vous avez regardé les commerces dépérir pendant vingt ans, nous, nous sommes en train de nous doter des outils pour essayer de contrer le déclin du commerce de Fontenay. Nous ne sommes pas du tout dans la même optique, nous sommes d'accord ! »

M. FREDOUILLE : « Oui, mais en commission, M. DURAND a sorti l'exemple de Montrouge, que vous reprenez d'ailleurs dans un blog. Mais comparer à Montrouge, c'est stupide pour plein de raisons. Premièrement, parce qu'à Montrouge, cela fait vingt ans qu'ils font ça ; vous, vous commencez maintenant, mais vous n'allez pas être élu vingt ans ! Dans trois mois, vous allez être parti, alors, comment on va faire ? » (*Brouhaha.*)

M. le Maire : « J'en accepte l'augure, M. FREDOUILLE. »

M. FREDOUILLE : « Deuxièmement, Montrouge, c'est plus de 50 000 habitants, alors que Fontenay, c'est moins de 25 000. C'est une commune qui est deux fois plus petite. Troisièmement, Montrouge est une commune qui est plate ; Fontenay est presque une ville de montagne, et les gens qui habitent d'un côté de Fontenay... » (*Brouhaha.*)

M. le Maire : « Bon, d'accord... vous savez, nous habitons la même ville, M. FREDOUILLE. »

M. FREDOUILLE : « Comparer ce que fait Montrouge avec ce que risque de faire Fontenay, c'est stupide. C'est stupide. Moi, je suis absolument contre cette délibération, parce qu'on va perdre de l'argent du contribuable. »

M. le Maire : « Merci, M. FREDOUILLE, pour cet avis. Vous savez, il est vrai que nous ne serons peut-être plus là dans trois mois, j'en accepte l'augure. Nous aurons à ce moment-là la grande tristesse de ne plus, à chaque Conseil, avoir une opposition qui nous donne des leçons de gouvernance municipale, avec une véritable suffisance qui est absolument délicieuse mais qui, pendant vingt ans, ne nous a pas donné l'impression pourtant d'être d'une si grande efficacité dans la gestion de la Ville. Mais nous verrons ; les Fontenaisiens vont décider. Si vous voulez, moi, je me soumettrai bien volontiers à leur avis, ce sera très intéressant. M. MERGY a demandé la parole. »

M. MERGY : « Oui, M. le Maire ; merci. J'avais occulté tout à l'heure le fait que, en année électorale, on avait probablement un délai pour voter le budget primitif et donc j'espère que le budget primitif 2020 sera proposé par une future majorité, mais sans préjuger, bien entendu, du débat démocratique qui s'engage en ce moment.

Sur la délibération, vous évoquez toujours la faillite du commerce sous le mandat précédent de Pascal BUCHET. En 2014, vous l'avez répété à longueur de temps, il y avait quatorze coques commerciales vides et Mme BEKIARI était Maire Adjointe chargée du commerce. Aujourd'hui, il y a douze coques commerciales vides, comme l'a dit Mme BOURDET, en dépit de l'engagement personnel, que je reconnais, de Christian BIGRET, que nous regrettons tous. On ne peut donc pas dire que le bilan de votre mandat en matière de commerce soit extraordinaire.

Sur le fait de rechercher des leviers pour promouvoir, dynamiser le cœur de ville, notamment le commerce, je suis plutôt favorable à ce que soient recherchés des leviers pour essayer d'attirer plus de Fontenaisiens en centre-ville ; cela peut passer par la création d'un lieu d'animation, par l'amélioration des mobilités douces pour favoriser l'accès au centre-ville, par la préemption, à titre exceptionnel, ou encore par un dispositif comme celui que vous proposez. Le problème du dispositif que vous proposez, comme l'a dit Jean-Jacques FREDOUILLE, c'est qu'on est en train de transférer une compétence à une SEM qui n'existe pas – puisqu'elle n'est pas créée, elle n'est pas opérationnelle – et l'on parle déjà de la SEM dans le projet de délibération. Ensuite, c'est de s'appuyer sur des sociétés privées. Je ne suis pas, par principe, contre le fait de s'appuyer sur des sociétés privées, mais comme l'a dit Jean-Jacques FREDOUILLE, les intérêts de cette entreprise privée et les

intérêts de la Ville ont toutes les chances d'être divergents. Pour la société privée, l'intérêt est de commercialiser au plus vite les locaux, pour éviter d'avoir le portage financier et le portage en trésorerie ; pour la Ville, c'est de diversifier l'offre de commerces. Donc s'ils nous présentent trois kebabs – je n'ai rien contre les kebabs, je reprends l'exemple de Jean-Jacques FREDOUILLE – nous serons coincés, parce que nous serons pieds et poings liés au travers de ce protocole. C'est donc un problème majeur de transférer une compétence sans contrepartie et sans pouvoir d'influence sur le processus de décision.

J'ai lu le projet d'amendement de Michel FAYE. Je pense que le problème de la confidentialité est un vrai sujet. Cela étant, je trouve, comme vous, M. le Maire, que distribuer un amendement à la dernière minute pose un problème. Nous ne voterons donc pas cet amendement de Michel FAYE (*Brouhaha.*), même si, sur le fond, il pose des problématiques qui sont réelles. Je vous remercie. »

M. le Maire : « M. BUCHET. »

M. BUCHET : « Je ne vais pas répéter, beaucoup de choses ont été dites... »

M. le Maire : « Merci, M. BUCHET. »

M. BUCHET : « ... à la fois pour dire que votre engagement est, je pense, sincère, de dynamiser le commerce. J'imagine que c'était sincère de votre part et comme c'est un exercice qui n'est pas facile, je ne vous accablerai pas sur votre bilan, qui est catastrophique en la matière (*Brouhaha de protestation.*), parce que je sais la difficulté, et Despina BEKIARI, qui avait en charge le commerce précédemment, connaît également la difficulté. Il s'agit, bien évidemment, dans le cadre du développement commercial, de se donner des moyens, des outils pour agir. Nous en avons pris, vous en avez proposé, vous en proposez ce soir.

Le premier point est qu'il est vrai que l'engagement financier de la Commune doit être contrôlé, maîtrisé ; c'est un élément important.

Le deuxième élément, et c'est là où je pense qu'il y a un problème de confiance entre nous, c'est que quand on crée de nouvelles coques commerciales, notamment avec les sociétés immobilières avec lesquelles vous travaillez en particulier pour la Cavée, la question de confiance est posée. Je ne sais pas, j'ai demandé précédemment qu'il y ait une totale transparence sur les conditions des échanges, des discussions sur les aménagements avec les promoteurs immobiliers de la Cavée et du centre-ville. Pour l'instant, je n'ai toujours pas vu de retour précis sur les transactions, et quand on sait que vous allez déléguer à une société privée, à une SEM, de négocier avec la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, je m'interroge sur, j'allais dire, le sens de cette négociation, pour le moins.

Il est donc vrai que vous allez créer de nouvelles coques commerciales ; nous avons d'ailleurs dans le projet de l'angle de la rue Blanchart envisagé des coques commerciales et, que la Ville se donne des moyens pour essayer d'avoir son mot à dire sur les destinations des commerces me paraît tout à fait évident. Mais il reste vrai que nous avons une interrogation sur les liens établis entre votre équipe municipale et les porteurs des projets immobiliers. Cela vaut aussi, d'ailleurs, et nous aurons la même question, concernant VINCI et l'aménagement du centre-ville.

Sur les autres parties, sur le fait même d'avoir un outil pour essayer d'avoir son mot à dire sur les commerces, il reste que beaucoup de choses nous font craindre un certain nombre de dérives possibles, et je pense qu'il est inutile de voter. Alors, vous votez cette délibération – c'est intéressant, d'ailleurs – quatre mois avant la fin de votre mandat ; vous vous rendez compte que le "y a qu'à, faut qu'on", sur le commerce, n'est pas évident. Cela relativise peut-être les critiques que vous portiez à l'encontre de l'équipe municipale que j'avais l'honneur de conduire. Mais ce qui est certain, c'est que nous, nous essayions à chaque fois de ne pas dépenser de l'argent public inutilement et nous essayions toujours de travailler avec les enseignes, avec les commerces, pour avancer. Cette politique a ses limites aussi, je dois le reconnaître ; il faudra probablement être plus ambitieux, et je pense, vous comme nous, pour l'avenir. Je pense que c'est une attente des Fontenaisiens. Mais ne dessaisissons pas non plus les Fontenaisiens, indépendamment de leurs représentants, de leur capacité à dire quel type de commerces ils souhaitent dans la ville : des commerces de proximité, des commerces en circuit court, un certain nombre d'objectifs que, j'imagine, vous partagez, mais en tous les cas, sur lesquels il faudrait que les Fontenaisiens puissent avoir leur mot à dire. Je suis persuadé, d'ailleurs, vous voyez, quand nous avons créé le PICARD, par exemple, cela a coûté zéro euro à la Commune, et c'est une attente que les Fontenaisiens avaient, bien évidemment, évoquée. Quand nous avons envisagé de créer une BIOCOOP en plusieurs endroits de la commune, c'était bien évidemment attendu, et au fond, j'allais dire, le meilleur connaisseur des attentes des Fontenaisiens devrait être une équipe municipale, la plus ouverte possible. Ce n'est pas tout à fait le cas (*Brouhaha de protestation*) et, en tous les cas, je souhaite qu'à l'avenir, les Fontenaisiens aient leur mot à dire sur la

nature des commerces et qu'on ne laisse pas cela dans des transactions et des négociations entre une société privée, des promoteurs immobiliers et une SEM dont on ignore encore le contenu. »

M. le Maire : « Mes chers collègues... »

M. BUCHET : « Nous n'avons pas les mêmes relations. »

M. le Maire : « M. BUCHET, vos propos et vos sous-entendus sont à la limite de la diffamation, quand même, vous êtes conscient de cela. Enfin bref, je vous laisse la responsabilité de vos propos. »

M. BUCHET : « Pourquoi ? Vous ne pensez pas que vous avez des membres de l'équipe municipale qui ont travaillé avec ces promoteurs ou des proches ? »

M. le Maire : « Mais M. BUCHET, des Maires voisins ont pris des dessous-de-table, et je ne vous dis pas que vous êtes de la même famille ! Écoutez, vous êtes en train de faire des amalgames. »

M. BUCHET : « Je ne parlais pas des partis politiques. »

M. le Maire : « Écoutez, moi, je voudrais... »

M. le Maire : « Je vous laisse la responsabilité de ce genre de propos malsains ; ce n'est pas ce qui m'intéresse. Je voudrais vous dire que les bras m'en tombent un peu, quand même. Je ne sais pas si vous avez lu la délibération dont on parle, parce que franchement, c'est à se poser la question. Soit M. BUCHET a une future carrière de dictateur devant lui, et il pourra choisir qui achète quel commerce et qui achète telle maison dans Fontenay, mais ce n'est pas le cas : ce n'est pas comme cela qu'est la vraie vie, M. BUCHET ! Dans la vraie vie, de quoi parle-t-on ici : on parle, au départ, du fait que la société qui est propriétaire des commerces existant aujourd'hui autour de la place de l'Église a décidé, dans le cadre d'une loi récente, puisque c'est un bailleur social, de les vendre. La Mairie, dans ce projet, n'a théoriquement rien à dire. Elle n'a pas à intervenir. Simplement, nous avons en projet la création de la SEM – qui serait déjà créée, mais nous avons souhaité l'adosser à la Caisse des dépôts pour lui donner précisément une plus grande solidité juridique et une plus grande transparence, parce qu'il y a un certain nombre de procédures qui vont avec. Cette SEM n'étant pas prête – et accessoirement quelques sous, je suis d'accord – de toute façon, il n'y avait pas beaucoup de choix. La première option était de regarder cette transaction de l'extérieur, et à ce moment-là, vous pouvez toujours expliquer qu'il faut que les Fontenaisiens donnent leur avis sur ce qu'il va se passer, il reste que ce sont des transactions privées et, qu'à ce titre, la Mairie n'a pas à donner son avis, ou alors il faut qu'elle préempte à chaque fois. Mais préempter, M. BUCHET, vous l'avez fait une fois et vous avez su combien cela a coûté à la Mairie. La Ville de Fontenay n'a pas des moyens illimités pour préempter. Accessoirement, M. BUCHET, je vous rappelle que le droit de préemption est quand même extrêmement encadré, c'est-à-dire que quand on est face à une faillite avec liquidation judiciaire, on n'a pas le droit de préempter. Quand on est dans un changement d'activité qui n'entraîne pas de modification du bail, on n'a pas le droit de préempter. Donc le droit de préemption est, en fait, extrêmement limité. Je l'ai découvert, car je pensais qu'il était beaucoup plus large.

Nous avons donc cet outil en préparation, qui est précisément le moyen d'intervenir sur l'offre commerciale de la ville, qui va nous permettre d'acheter, au fil de l'eau, petit à petit... »

M. le Maire : « Mais non, ce n'est pas "au moins ça", c'est un outil qui a très bien marché à Montrouge. Alors, ce n'est pas parce que je prends un exemple avec Montrouge que l'on a envie de devenir Montrouge. Simplement, ils ont fait quelque chose qui a très bien marché, ils ont acheté au fil de l'eau des commerces, petit à petit, au bout de quelques années, parce que ce ne sont pas des choses qui se font en deux jours. Et alors ? Si vous aviez commencé il y a vingt ans, nous n'en serions pas là, M. FREDOUILLE ! Une fois que l'on dispose de cet outil, il nous permet éventuellement de déléguer le droit de préemption d'ailleurs.

Que fait une société de ce type : elle se substitue à une société privée, qui est là pour faire du bénéfice, et c'est la collectivité qui va ensuite mettre le bien en location et l'amortir, avec des durées d'amortissement qui sont relativement favorables. En plus, à terme, la collectivité gagne de l'argent, quand on fait cela. Il n'y a pas de raison qu'une société de type commercialisateur gagne de l'argent sur des grandes périodes, alors qu'une collectivité pourrait le faire, en ayant en prime la capacité de choisir ses locataires. C'est bien cela le cœur de notre action.

Sur cette transaction, nous avons en effet menacé de préempter, mais tout en sachant qu'il s'agissait quand même de sommes très importantes ; nous ne pouvons pas non plus jouer avec l'argent public de la sorte. Nous avons négocié, avec la société qui rachète ces biens, pour qu'il y ait à la fois une fenêtre de tir pour que la SEM puisse éventuellement racheter les commerces qui l'intéressent, dans quatre ans, et que la société en question s'engage à nous donner un droit de regard sur les commerces qui s'installent. Écoutez, je crois que nous avons défendu les intérêts des Fontenaisiens, tout simplement.

Dans cette optique, sur le fait d'être propriétaire d'un bien et de le mettre en location, moi, je ne peux pas laisser dire ce qui a été dit tout à l'heure par Mme BOURDET sur la librairie. D'abord, la librairie a une activité de librairie, elle fait aussi café philo, des séances de lecture ; c'est une animation culturelle en cœur de ville. Moi, je n'ai pas honte d'avoir consacré un peu d'argent public pour qu'elle arrive là. Vous nous expliquez qu'il est insupportable que ce local ne soit pas tout à fait amorti en dix ans ; c'est vrai : il le sera en quinze ans. Est-ce que cela est grave ? Non, ce n'est pas grave ! Globalement, elle va payer son loyer, la dame, et petit à petit, nous amortirons l'investissement que nous avons fait, avec un investissement culturel en centre-ville.

J'assume donc complètement, et je pense que la Ville ne perdra pas un centime dans cette affaire. En revanche, elle perdait beaucoup d'argent depuis dix ans, avec un local vide, en centre-ville, qui ne servait à rien, et que vous avez laissé pourrir sur pied pendant dix ans. Et vous nous expliquez que vous vous préoccupez du commerce ? Mais attendez, de qui vous moquez-vous ? Qui va vous croire ? Je ne peux pas laisser dire – je vous ai laissé parler, M. BUCHET, respectez les autres, s'il vous plaît ! Merci. Parce que le "faites ce que je dis, mais pas ce que je fais"...

Que vous fassiez votre propre analyse de la situation du commerce, soit, mais je ne peux pas laisser dire n'importe quoi.

Nous avons aujourd'hui plus de candidats pour venir s'installer à Fontenay que nous n'avons de cellules disponibles. Sur les douze cellules dont vous parlez, nous pouvons en faire le détail.

Pour deux d'entre elles, les gens ont pris leur retraite et veulent vivre dans leur boutique. Nous connaissons tous M. RENOUX, l'ancien boucher, que l'on voit promener son chien tous les soirs : il vit dans sa boutique, il ne veut pas vendre. Nous n'allons pas l'expulser pour mettre un commerce à sa place, nous ne sommes pas comme cela ! Ce monsieur, c'est son droit, c'est sa propriété, il en jouit comme il l'entend.

Pour toutes les autres cellules que vous avez citées, ce sont des cellules qui sont entre deux activités : AU FER MAGIQUE va venir à la retoucherie, à son emplacement va s'installer un STEAKHOUSE, qui est un restaurant ; de l'autre côté, il y a une pizzeria. Concernant le marchand de vins, NICOLAS, nous attendons le nouveau gérant, parce que le précédent est parti. Il va changer d'affectation, parce que c'est un magasin qui est géré directement par la chaîne.

Nous pouvons, comme cela, passer en revue la plupart des magasins. La boucherie de la place de l'Église a certes fait faillite, mais comme nous travaillons avec des gens qui ont intérêt à ce que la place de l'Église continue de développer son activité commerciale, nous allons probablement chercher un porteur de projet à peu près sérieux qui nous permettra éventuellement d'avoir un traiteur italien à cet endroit. C'est ce qui est prévu, en tout cas. Tout cela, c'est la vie : des commerces s'arrêtent, certains font faillite, d'autres ouvrent. L'intérêt est qu'on ait à chaque fois, si j'ose dire, une vraie quantité de porteurs de projets sérieux. Moi, si j'étais d'aussi mauvaise foi que vous – si j'ose dire, mais ce n'est pas possible... »

M. MERGY : « Pourriez-vous arrêter SVP de dénigrer les autres élus ? » (*Interventions hors micro.*)

M. le Maire : « Vous n'admettez pas, M. MERGY, que l'on émette des jugements de qualité sur ce que vous faites, mais vous ne cessez de le faire, à l'inverse. Commencez par faire... »

M. MERGY : « nous portons des jugements sur votre action politique pas sur vous-même. » (*Interventions hors micro.*)

M. le Maire : « Écoutez, excusez-moi, il suffit de lire vos *tweets* tous les matins pour en voir chaque jour, à peu près à l'heure à laquelle vous prenez le RER, car vous avez visiblement une tentation forte à ce moment-là, à mon avis ! »

M. MERGY : « ...on parle de la politique, vous parlez des gens et vous dénigrez les gens... »

M. le Maire : « J'ai le droit de considérer que vous n'êtes pas de très bonne foi quand vous faites l'analyse de la situation commerciale. Je considère que l'action que nous menons en matière de commerce est parfaitement transparente. Aujourd'hui, sur les différents projets en cours, il faut certes toujours un peu de temps pour que cela arrive, mais cette période de léger flottement s'explique aussi

par le fait que Fontenay a été, pendant des années, une ville extrêmement peu attractive. Je regrette, évidemment, l'absence de Christian BIGRET, que vous avez signalée tout à l'heure, parce qu'il vous l'aurait dit mieux que moi : l'attractivité de la ville était tombée à son niveau le plus bas. Cela n'a pas uniquement des conséquences visibles directement. Il y a effectivement des commerces qui ont tendance à fermer, mais il y a aussi une qualité de porteurs de projets qui s'installent qui diminue. Au lieu d'avoir des gens qui ont des projets sérieux, avec des business plans de bonne qualité, on a des gens qui attrapent des boutiques parce que nombre d'entre elles sont libres, et s'installent avec des projets insuffisamment préparés. C'est, typiquement, le projet de la boucherie de l'Église, où le monsieur a fait faillite mais où l'on voit bien que son niveau de préparation de projet n'était pas suffisant. Nous sommes en train de purger, en quelque sorte, cette affaire. Nous nous donnons aussi le temps, et l'attractivité étant meilleure, nous aurons la possibilité de choisir des porteurs de projets qui seront probablement plus solides et permettront d'avoir des boutiques en meilleure santé.

En l'occurrence, nous parlons bien d'un protocole d'accord que nous avons négocié, qui nous permet d'avoir quand même un droit de regard sur les gens qui vont s'installer, qui nous permettra éventuellement de faire racheter ces commerces par la SEM. Nous ne parlons que de cela dans la délibération. Je pense que nous allons passer au vote, après ces échanges. »

M. le Maire : « Écoutez, sur le projet d'amendement, c'est dans le règlement intérieur, dont nous avons hérité, en quelque sorte, puisque c'était déjà dans le précédent : vous avez le droit de lire votre amendement puis nous procéderons au vote le concernant. »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « Je vous remercie, M. le Maire. Avant de lire l'amendement, j'aurai simplement une question. Je vous ai attentivement écouté : pourquoi tout ceci doit-il rester confidentiel ? »

M. le Maire : « Ce sont des clauses que l'on retrouve dans tous les contrats privés de ce type. »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « Non, non. »

M. le Maire : « Que le contrat ne soit pas libellé de la façon la plus optimale, je vous le concède, mais c'est un contrat dans lequel nous n'avons rien à perdre en tant que Ville, et qui nous donne notamment un droit de regard sur l'activité qui va être faite. Donc, très honnêtement, nous n'avons qu'à nous féliciter, éventuellement, de pouvoir le voter. Si nous ne voulons pas acheter les commerces dans quatre ans, nous ne le ferons pas ; si nous voulons le faire, nous le pourrons. Au moins, c'est une option qui est ouverte. De toute façon, cette délibération n'engage en rien la Ville de Fontenay, ni sur le plan financier, ni sur le plan d'une obligation quelconque. Donc, excusez-moi, mais franchement, je ne vois pas pourquoi l'on se priverait de ce geste commercial qui nous est fait par le commercialisateur, qui a simplement intérêt à garder des relations cordiales avec la Mairie. C'est cela l'objet de cette délibération, il faut quand même remettre les choses au clair. Mais allez-y pour votre amendement, s'il vous plaît. »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « Le point qui gêne, c'est que ce soit confidentiel. Quand c'est un contrat de gré à gré entre des personnes privées, oui, mais quand il y a une personne publique qui est impliquée, non. Donc je vais vous lire maintenant l'amendement. » (*Brouhaha.*)

M. le Maire : « De toute façon, c'est un contrat... »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « Le protocole d'accord qui fait l'objet de cette délibération contient une clause de confidentialité exprimée par l'article 7 de ce protocole. Cet article indique notamment : "*Chacune des parties s'engage à garder confidentiels les termes et conditions du présent protocole. Chacune des parties s'interdit de communiquer le présent protocole et son contenu, sans l'accord préalable de l'autre, sous peine de se voir exposée à des dommages et intérêts.*"

Le Conseil Municipal ne peut pas voter l'approbation d'un protocole d'accord entre la Ville et des sociétés commerciales, protocole d'accord pouvant en plus mettre en jeu des financements issus en partie ou en totalité de nos impôts, si ce protocole d'accord contient un article "Confidentialité" qui empêche de rendre public ce protocole. Le fait même de débattre en séance publique de cette délibération viole cet article.

D'où l'amendement que nous proposons : le Conseil Municipal retire cette délibération qui demande l'approbation d'un protocole d'accord comportant une clause de confidentialité, clause de confidentialité qui est inapplicable et inacceptable, les délibérations d'un Conseil Municipal étant publiques, tout ce qui y est débattu peut être diffusé et rendu public.

Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Je propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ; l'amendement est rejeté. »

"Amendement lié à la délibération n° 6

Approbation d'un protocole avec les sociétés SCI DOME DE BOULOGNE ET PIEDS D'IMMEUBLES COMMERCIAUX 3

Demande de retrait d'une délibération approuvant un protocole d'accord entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et des sociétés privées, si ce protocole d'accord contient une clause de confidentialité, empêchant de le faire connaître à qui que ce soit.

Présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselín

Rapport de présentation :

Le protocole d'accord qui fait l'objet de cette délibération contient une clause de confidentialité exprimée par l'article 7 de ce protocole. Cet article indique notamment :

"Chacune des Parties s'engage à garder confidentiels les termes et conditions du présent protocole.

Chacune des Parties s'interdit de communiquer le présent Protocole et son contenu, sans l'accord préalable de l'autre, sous peine de se voir exposée à des dommages et intérêts."

Le Conseil Municipal ne peut pas voter l'approbation d'un protocole d'accord, entre la Ville et des sociétés commerciales, protocole d'accord pouvant en plus mettre en jeu des financements issus en partie ou en totalité de nos impôts, si ce protocole d'accord contient un article "confidentialité" qui empêche de rendre public ce protocole.

Le fait même de débattre en séance publique de cette délibération, viole cet article. D'où l'amendement que nous présentons.

Amendement proposé :

Le conseil municipal retire cette délibération qui demande l'approbation d'un protocole d'accord comportant une clause de confidentialité, clause de confidentialité qui est inapplicable et inacceptable, les délibérations d'un conseil municipal étant publiques, tout ce qui y est débattu peut être diffusé et rendu public."

Amendement rejeté à la majorité absolue.

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO, C. MARAZANO, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), P. BUCHET, votent pour.]

[A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE, G. MERGY, S. CICERONE ne prennent pas part au vote.]

M. le Maire : « Sur la délibération elle-même, qui est contre ? Donc vous amendez une délibération pour laquelle vous allez voter contre... C'est logique ! Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, à la **majorité absolue**, approuve le protocole d'accord entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et les sociétés SCI DOME DE BOULOGNE et PIEDS D'IMMEUBLES COMMERCIAUX 3, et autorise le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Fontenay-aux-Roses, le protocole ainsi que toutes les pièces et documents relatifs à celui-ci.

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY votent contre.]

M. BUCHET : « C'est le principe même (...). »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : (*Intervention hors micro.*)

M. le Maire : « Merci, M. BUCHET, vous savez, j'ai besoin qu'on m'explique à chaque fois ! »

M. BUCHET : « Vous avez l'air étonné ! »

M. le Maire : « Un petit peu, toujours, oui, c'est vrai. »

7 - Approbation de la liste des dimanches concernés par l'autorisation d'ouverture pour les établissements de commerce de détail en 2020

M. le Maire : « La parole est à nouveau à Mme FOULARD. »

Mme FOULARD : « Merci. Il apparaît intéressant, tant pour les commerçants que pour les Fontenaisiens, de disposer de commerces ouverts certains dimanches dans l'année. Comme chaque année, il est rappelé que la loi prévoit que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après délibération en Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole du Grand Paris.

La loi prévoit également que les salariés concernés bénéficient de conditions particulières (repos compensateur, majoration des salaires.)

Aussi est-il proposé de retenir la liste des douze dimanches, construite autour des promotions commerciales nationales (de type soldes d'hiver ou d'été, Fête des mères, Fête des pères) et des événements plus locaux (Fête de la Ville, brocantes).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. C'est un débat que nous avons annuellement ; je pense qu'il n'y a pas beaucoup de positions nouvelles. Pouvons-nous voter directement ? Je pense que nous savons qui votera contre. D'accord. Qui est contre ? Deux voix. Qui s'abstient ? Je vous remercie ; la délibération est adoptée. Merci, Mme FOULARD. »

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

- Émet un avis favorable concernant l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants de l'année 2020 :

Dimanche 12 janvier

Dimanche 12 avril

Dimanche 7 juin

Dimanche 21 juin

Dimanche 28 juin

Dimanche 6 septembre

Dimanche 13 septembre

Dimanche 4 octobre

Dimanche 6 décembre

Dimanche 13 décembre

Dimanche 20 décembre

Dimanche 27 décembre

- Autorise M. le Maire à prendre tout acte permettant ces ouvertures.

[C. MARAZANO, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO) votent contre.]

➤ RESSOURCES HUMAINES

8 - Tableau des emplois – Création et suppression d'emplois

M. le Maire : « C'est M. AUBRUN qui va nous présenter la délibération relative au tableau des emplois. »

M. AUBRUN : « Merci, M. le Maire. Il s'agit d'une délibération usuelle, pratiquement à chaque Conseil. J'attire l'attention sur le fait que cette proposition ne contient aucune suppression d'emploi, mais concerne les grades d'emploi.

Pour vous donner un exemple parmi d'autres, le point n° 5 concerne la mutation du chef de la Police Municipale. Ce dernier a demandé sa mutation, et le nouveau chef qui l'a remplacé était son adjoint. C'est une recrue interne. Il manque donc un policier municipal, qui sera embauché dans les meilleurs délais.

Pour le reste, est à signaler la création de poste d'ingénieur, le chef des Services techniques est parti et a été remplacé, ce qui équivaut à un plus et à un moins.

Je reste à votre disposition concernant les autres points si vous le souhaitez. »

M. le Maire : « Merci, M. AUBRUN. Avez-vous des objections, des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ; la délibération est adoptée. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de :

- La création :
 - o De deux postes d'attachés à temps complet ;
 - o D'un poste d'ingénieur ;
 - o De trois postes d'adjoints d'animation ;

- La suppression :
 - o D'un poste d'attaché ;
 - o D'un poste d'ingénieur principal ;
 - o D'un poste d'un adjoint du patrimoine de 1^{re} classe ;
 - o De deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe ;
 - o De deux postes d'adjoints administratifs de principal de 1^{re} classe ;
 - o D'un poste de Chef de Police Municipale.

9 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et la ludothèque

M. le Maire : « La parole est toujours à M. AUBRUN. »

M. AUBRUN : « Merci, M. le Maire. Il s'agit de renouveler un contrat de mise à disposition d'un agent auprès de la ludothèque, le précédent contrat de trois ans étant arrivé à son terme. Le renouvellement s'opère avec le même agent, les mêmes conditions. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. Ni remarque, ni objection ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent communal, adjoint du patrimoine principal de 2^e classe titulaire, au bénéfice de la ludothèque Le Manège à Jouets ;

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par la ludothèque Le Manège à Jouets, au prorata du temps de mise à disposition ;

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

10 - Convention de mise à disposition de service entre l'Établissement public Vallée Sud - Grand Paris et la Commune de Fontenay-aux-Roses

M. le Maire : « Je passe à nouveau la parole à M. AUBRUN. »

M. AUBRUN : « Merci. Par délibération en date du 17 avril 2019, le Conseil de Territoire a approuvé le transfert de la compétence création, aménagement et entretien des voiries. Après information du Comité technique de la Ville de Fontenay-aux-Roses le 17 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté favorablement une délibération le 19 mai 2019, portant sur le transfert partiel d'une partie de la voirie communale. Pour répondre à une question posée hier en commission, cela concerne vingt et une rues. Ce transfert a été prononcé par le Préfet des Hauts-de-Seine le 23 juillet 2019, par arrêté, à compter du 3 août 2019.

Les agents ont été reçus individuellement et/ou collectivement à ce sujet par leur hiérarchie directe, ainsi que les membres de la Direction générale.

Dans le cas présent, les agents sont de plein droit mis à disposition auprès de l'EPCI, pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré, et sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement.

L'ensemble des autres aspects de la carrière – avancement, paye, régime indemnitaire ou quotidien, gestion des congés – ne sont pas modifiés, les agents concernés demeurant statutairement employés par la Ville.

Les modalités techniques statutaires et financières sont détaillées dans la convention de mise à disposition jointe au rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. AUBRUN. Avez-vous des remarques, des objections ? Nous parlons là d'une conséquence d'un transfert dont nous avons déjà débattu, bien sûr. M. FREDOUILLE, puis Mme BOURDET. »

M. FREDOUILLE : « Merci, M. le Maire. Oui, bien sûr, j'ai bien compris cela : nous avons été mis devant le fait accompli du transfert de voirie communale à Vallée Sud - Grand Paris. Néanmoins, il y a du personnel qui va être transféré.

J'ai deux questions auxquelles je n'ai pas eu de réponse en commission.

La première, c'est quel est le nombre d'agents du Territoire consacrés à la voirie territoriale, qui ne s'occupent que des voiries transférées ?

Quel est l'élu qui s'occupe de la voirie transférée au Territoire ? Je n'ai pas trouvé ; je suis allé sur Internet, mais rien. »

M. le Maire : « Cela nécessite quelques explications, en effet. Comme vous le savez, pour l'instant, pour le Territoire, par voie de convention, l'entretien est réalisé par les mêmes agents qu'avant ; c'est-à-dire qu'en fait, cela ne change rien. Et c'est bien l'objet de la convention que d'organiser les choses administrativement. Hier, les agents de la Ville de Fontenay entretenaient les rues de Fontenay, ils étaient payés par la Ville de Fontenay ; aujourd'hui, ils font la même chose, toujours à Fontenay, ce sont les mêmes rues, mais comme c'est une compétence territoriale pour certaines des rues, on organise un échange dans le cadre de la commission *ad hoc* d'équilibre entre les charges transférées, de façon à considérer que, lorsqu'ils sont sur les rues transférées, ils travaillent pour le compte du Territoire. Ce dernier doit donc rembourser la Commune de Fontenay. À l'inverse, en vertu du principe de neutralité budgétaire, dans le cadre de la CLECT, la Ville de Fontenay touchera un peu moins, afin d'aboutir à cette neutralité budgétaire.

Sur le plan du fonctionnement, ce transfert n'a donc pas de conséquence. En revanche, dans la mesure où il s'agit d'une compétence transférée – c'était là d'ailleurs tout l'intérêt de ce transfert – c'est un investissement fait par le Territoire dans le cadre de sa compétence, donc il ne justifie aucune contrepartie de la part de la Ville, de la même façon que nous n'avons pas de contrepartie aux sommes qui ont été investies pour construire la Maison de la musique et de la danse, de 2014 à 2017 – M. BUCHET, je vous le rappelle – et qu'il n'y a pas de contrepartie dans les travaux qui ont été engagés, par exemple, au titre de sa compétence, pour le théâtre.

En l'espèce, nous avons deux millions d'euros de réfection de voirie, et nous avons un double avantage – voire un triple avantage. Nous en avons parlé la dernière fois : on coordonne mieux les différentes phases de rénovation. Vous aviez vous-même transféré l'assainissement au Territoire ; en tout cas, vous l'aviez validé. C'est mieux réalisé quand on achète pour beaucoup de rues et, en plus, on l'a pour moins cher.

Par exemple, aujourd'hui, le Territoire refait la rue des Bénards pour un coût moins important que celui que nous aurions dû engager ; cela signifie que nous économisons de l'argent public et cela nous permet, en plus, de choisir éventuellement des prestations un peu supérieures à celles que la Ville aurait été capable de payer. Nous n'allons pas refaire tout le débat, mais c'est un avantage... Oui, je suis d'accord, je suis en train de me laisser aller. Mais en même temps, c'est parce que je suis convaincu ! Je sais que vous ne nous en privez pas non plus. Cela dit, c'est simplement un échange de bons procédés administratifs. »

M. FREDOUILLE : « Oui, j'ai bien compris, mais ça va être difficile à évaluer, ça ! Enfin bref. »

M. le Maire : « Alors, c'est M. DUCOUT qui gère cela au niveau du Territoire, et qui le fait avec beaucoup de compétence et de diligence. Il fait essentiellement appel à des sociétés extérieures. Au Territoire, il n'y a pas de services techniques. »

M. FREDOUILLE : « C'est un fonctionnaire ou un élu ? »

M. le Maire : « C'est un fonctionnaire. »

M. FREDOUILLE : « Et l'élu responsable, c'est qui ? »

M. le Maire : « C'est le Vice-président en charge de l'aménagement, donc *a priori*, actuellement, ce doit être M. BLOT. Je dis "actuellement", parce qu'il a remplacé M. PEMEZEC depuis que ce dernier est sénateur. Globalement, je vous rappelle que le mode de fonctionnement du Territoire n'est pas un mode d'assemblée délibérative ; c'est plutôt une assemblée des villes, avec un bureau des vice-présidents qui sont les Maires des différentes villes, et qui arbitre sur les différents dossiers. C'est vrai que le partage en compétences est un peu artificiel, je vous le concède. Mme BOURDET. »

Mme BOURDET : « Merci, M. le Maire. À vous entendre, on a fait une bonne opération en cédant plus du tiers de la voirie communale au Territoire. On peut s'étonner à ce moment-là que les autres villes n'aient pas voulu faire la même chose. Donc nous continuons, pour notre part, à dénoncer ce transfert, puisque nous perdons une forme de maîtrise, et je pense aussi que tous ces allers-retours Territoire/Ville, Ville/Territoire, diluent trop les choses. Complexifier l'entretien de la voirie, c'est, je pense, créer des frais de gestion. En revanche, les économies d'échelle, on les faisait, les autres villes comptaient bien les faire, et elles ont bien rappelé aussi qu'elles ne participeraient en rien à l'entretien de notre voirie, puisque l'entretien de notre voirie dépendra des sommes que, nous-mêmes, nous verserons au Territoire pour cet entretien. »

M. le Maire : « Comme avant ; c'est exactement pareil. »

Mme BOURDET : « Nous voterons donc contre cette convention. »

M. le Maire : « D'accord. Oui, M. BUCHET, puis nous passerons au vote. »

M. BUCHET : « Nous étions en effet en désaccord avec certains types de transferts et nous avons développé largement notre position. C'est vrai que là, le transfert de personnel est logique et donc la convention est logique. »

M. le Maire : « Il n'y a pas de transfert de personnel. »

M. BUCHET : « Non, mais la convention est logique ; simplement, nous nous abstenons sur cette délibération au regard du fond, qui repose sur le transfert d'une partie de la voirie communale auquel nous étions opposés, même si, en effet, certains segments auraient pu l'être utilement, comme vous l'avez rappelé, l'éclairage public, nous l'avons transféré, de même que l'assainissement. Mais il reste vrai que l'aménagement en surface nécessite un travail beaucoup plus proche de la concertation. J'ai bien noté, et vous l'avez saluée, l'action d'Emmanuel CHAMBON sur la rénovation de la rue des Bénards. Ce sera vraiment une rue qui aura été refaite chaque année depuis le début de votre mandat, et ça, vraiment, je pense que vous pouvez l'inscrire à votre bilan. »

M. le Maire : « Elle n'a pas été refaite chaque année, mais en tout cas, c'est effectivement l'une des rues assez nombreuses, hélas, sur lesquelles nous avons dû tout refaire, c'est-à-dire l'assainissement, l'enfouissement des réseaux, les réseaux d'eau, puis la surface, comme d'ailleurs, dans beaucoup d'autres endroits, même ceux que vous prétendiez avoir refaits, sur la place de Gaulle, où nous avons trouvé des canalisations de 1930. Il a fallu, hélas, ajouter des travaux à ceux déjà prévus pour la rénovation de surface. »

M. BUCHET : (*Intervention hors micro.*)

M. le Maire : « Eh bien, écoutez, pas forcément les canalisations des toilettes, ce n'est peut-être pas une très bonne idée, à mon avis. »

M. BUCHET : (*Intervention hors micro.*)

M. le Maire : « D'accord, c'était juste un oubli, alors. Très bien. Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Cette délibération est adoptée. »

Le Conseil Municipal, à la **majorité absolue**, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de service de la Commune de Fontenay-aux-Roses à l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

En application de cette convention de mettre à disposition de l'Établissement public territorial les moyens en personnel tels que décrits dans les annexes de la convention.

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY votent contre.]

11 - Logements de fonction – Mise à jour de la liste des concessions

M. le Maire : « Pour cette dernière délibération à l'ordre du jour, la parole est à M. AUBRUN. »

M. AUBRUN : « Merci, M. le Maire. Il s'agit d'une mise à jour de la liste des concessions donnant droit à un logement.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois dans lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment de contraintes liées à leur exercice.

Le projet de délibération modificative, en annexe, vise à mettre à jour la dernière délibération du 26 novembre 2016, relative aux logements de fonction, compte tenu de l'évolution des postes.

En raison des besoins de gardiennage, au niveau du bâtiment Sainte-Barbe, dédié aux associations, et d'interventions ponctuelles au niveau des salles municipales à usage associatif, il apparaît nécessaire de créer un poste dédié. Compte tenu de l'absence de logement sur ce secteur et de la vacance du logement des Potiers, il est proposé de loger l'agent concerné aux Potiers.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. AUBRUN. Avez-vous des questions, des interventions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide que le poste de gardien du gymnase des Potiers est supprimé de la liste des emplois donnant lieu à la concession de logement de fonction par nécessité absolue de service, pour être remplacé par le poste de gardien du bâtiment Sainte-Barbe et salles municipales. Chaque concession fait l'objet d'un arrêté individuel précisant cette modification.
- Approuve la liste des emplois donnant lieu à la concession de logement de fonction par nécessité absolue de service comme suit :

Désignation de l'emploi	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Gardien(ne) du stade du Panorama	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école de la Roue	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école des Pervenches	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école des Renards	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école du Parc et de l'école Jean Macé	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école Scarron	Gardiennage
Gardien(ne) de l'hôtel de ville	Gardiennage
Gardien(ne) du cimetière	Gardiennage
Gardien(ne) du tennis municipal	Gardiennage
Directeur(trice) général(e) des services	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Gardien du bâtiment Sainte-Barbe et salles municipales	Gardiennage et intervention d'urgence et hors des heures de service

- Approuve la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte comme suit :

Désignation de l'emploi	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Responsable de la cuisine centrale	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Directeur(trice) des Services Techniques	Intervention d'urgence et hors des heures de service dans les équipements et la voirie communale
Responsable de la maintenance des établissements communaux	Interventions d'urgence pour la maintenance des bâtiments municipaux
Responsable de la maintenance des établissements scolaires	Intervention d'urgence
Responsable de la police municipale	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Responsable de la régie technique des bâtiments	Interventions d'urgence
Responsable des espaces verts et de l'environnement	Interventions d'urgence
Responsable des interventions d'urgence sur les bâtiments communaux	Interventions en plomberie, chauffage et en cas d'absence d'un gardien, interventions d'urgence

Chaque concession fait l'objet d'un arrêté individuel précisant ces modifications.

- La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2019.

➤ VŒUX

12 - Vœu présenté par M. FREDOUILLE groupe EELV : Fahrenheit 2020

M. le Maire : « Nous allons donc passer à l'examen des vœux et questions, que nous allons prendre dans l'ordre d'arrivée, mais en opérant peut-être certains regroupements, puisque le premier vœu déposé – et je l'en remercie d'ailleurs – dans des délais confortables par M. FREDOUILLE concerne l'immeuble Fahrenheit et le projet d'étude de la SPLA qui s'y rattache en partie, puisqu'il s'attache aussi au hangar à bus. Je note que nous avons, pour la même considération, un vœu du groupe Associatif, une question de M. MERGY. Pouvons-nous faire éventuellement un seul débat pour ces trois éléments ? »

M. FAYE : « Notre vœu n'est pas le même que celui de M. FREDOUILLE. »

M. le Maire : « Ah bon ? »

M. le Maire : « Il y a plus de sous-entendus, mais à part cela, c'est la même chose. Comme d'habitude.

M. FREDOUILLE, vous avez la parole, en attendant. »

M. FREDOUILLE : « Merci, M. le Maire. Il est mentionné dans le cahier des clauses techniques particulières sur l'étude de préféabilité concernant le secteur Fahrenheit que les études seront réalisées par la SPLA PANORAMA pour le compte de VSGP et de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Il est aussi mentionné qu'un CD-ROM complet reprendra l'ensemble des éléments produits, à savoir les études de la SPLA, les comptes rendus des comités techniques, les comptes rendus des comités de pilotage ainsi que les arbitrages.

Effectivement, les *scenarii* d'aménagement évoqués sont susceptibles de modifier profondément le quartier (activités, commerces, logements) et d'impacter les propriétés limitrophes.

Il est impensable que ces études se fassent en catimini sans la participation des habitants.

Aussi, étant donné l'enjeu, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire le 14 novembre 2019 décide de mettre ce CD-ROM à disposition de tous les élus du Conseil Municipal. »

M. le Maire : « Simplement une brève réponse : comme à l'accoutumée, quand on confie une mission à la SPLA – qui n'a d'ailleurs pas encore réalisé l'étude, il n'y a donc pas encore de CD-ROM – c'est un document qui est public et qui est communicable ; n'importe qui pourra le demander, par définition. Accessoirement, la SPLA s'en fera bien évidemment l'écho, comme elle l'a fait chaque année dans son bilan d'activité, quand elle présentera son bilan d'activité 2019. Nous ne sommes pas encore sur un projet. Cela a été fait sur le mail Boucicaut, mais c'est encore plus vrai pour le hangar à

bus : le hangar à bus, il faut savoir que c'est au moins six niveaux, de mémoire, de constructions souterraines, donc c'est un dossier qui est d'une très grande complexité.

Il est vrai que le projet de construction et éventuellement de réhabilitation, au moins en partie, de ce hangar à bus est un projet dont la RATP était venue nous entretenir dès le début du mandat, et dont je pense qu'ils avaient déjà entretenu l'équipe précédente, objectivement. La RATP, qui est quand même propriétaire des lieux, a présenté différentes versions, des chiffrages assez variables.

Au début, ils avaient l'intention de construire deux cents logements, puis ça a été cent, puis cinquante, puis plus du tout, parce que les contraintes que nous avons posées, notamment quant au respect de la rue de la Croix verte, les ont visiblement dissuadés de poursuivre. Ils ont disparu de la circulation.

Si vous vous en rappelez bien, dans le cadre du PLU, le droit de préemption dans deux secteurs a été transféré au Territoire, dans le cadre de sa compétence. Ce sont des secteurs dits de projet, que sont le secteur du Panorama et le secteur des Blagis. Comme la compétence est assumée, sur ces deux secteurs, plus intégralement, dirais-je, et plus directement par le Territoire, la RATP est retournée voir le Président du Territoire pour lui expliquer qu'elle se posait à nouveau la question de ce qui pourrait être fait à cet endroit. Jean-Didier BERGER en a alors profité pour dire que l'immeuble Fahrenheit étant en assez mauvais état, il pourrait y avoir une étude pour connaître les faisabilités entre le hangar à bus et l'immeuble Fahrenheit.

À ce stade, nous en sommes là, c'est-à-dire que pour l'instant, il n'y a pas de projet. Pour l'instant, on ne peut pas associer les habitants. C'est comme le diagnostic amiante : vous ne pouvez pas m'expliquer que vous voulez que les riverains soient associés au diagnostic amiante. Pour l'instant, c'est une étude technique qui vise à essayer de comprendre quels seraient les impératifs techniques à respecter si l'on était amené à reconvertir ce hangar à bus. Ce n'est pas une nouveauté ; nous en parlons depuis quinze ans.

C'est comme pour le mail Boucicaut, d'ailleurs : on en parlait depuis très longtemps, mais il n'empêche qu'on n'avait pas encore une première étude technique véritablement complète sur les différentes contraintes liées à la position de la zone de pleine terre sous la dalle, de l'épaisseur de la dalle, de la position des parkings par rapport aux magasins, notamment. Tout cela, on ne le savait pas. C'est aussi le cas des gaines, entre autres. En matière de construction ou de projet quel qu'il soit, il y a toujours une première phase d'analyse et de compréhension du terrain. Voilà où nous en sommes pour l'instant et, bien évidemment, les résultats de ces études sont par nature publics, puisque produits par une structure publique, et communicables.

A priori, à ce stade, je pense donc que votre vœu n'a pas d'objet, si vous voyez ce que je veux dire. Ce n'est pas que je ne veuille pas vous donner le CD-ROM ; c'est qu'il n'existe pas, pour l'instant. Quand il existera, il sera par nature communicable, c'est-à-dire que de toute façon, personne n'aura le droit de vous le refuser. Le contenu du CD-ROM sera exposé dans ce Conseil Municipal, comme l'est chaque année le bilan d'activité de la SPLA. Au rythme où vont les choses, de toute façon, rassurez-vous, il n'y aura pas d'immeuble dans les trois mois, puisque, *a priori*, vous nous expliquez que c'est vous qui gèrerez à partir de mars 2020. Vous n'avez donc pas de raison de vous affoler, franchement.

L'étude de faisabilité sera probablement disponible dans le courant de l'année prochaine. À ce moment-là, nous pourrions commencer à réfléchir sur ce qu'il convient de faire dans ce quartier pour mettre éventuellement fin à ce qui est quand même une grande source de nuisances, qui est ce hangar à bus. Même si les bus sont très utiles, il n'en reste pas moins que le matin, quand on voit sortir du hangar les centaines de bus en même temps, cela pose quand même quelques soucis de voisinage assez significatifs. M. BUCHET. »

M. BUCHET : « Avant que le deuxième vœu soit débattu, le problème que vous soulevez est vrai : vous dites qu'il n'y a pas de CD-ROM, qu'il sera rendu public le moment venu, mais le problème que nous soulevons, à travers la SPLA et la démarche que vous avez entreprise depuis le début de votre mandat, c'est d'externaliser sur d'autres assemblées un certain nombre de sujets qui concernent directement la vie des Fontenaisiens.

Vous allez faire des études, qui seront probablement rendues publiques et seront communiquées comme vous le faites depuis le début, à travers un rendu *a posteriori* par la SPLA au Conseil Municipal. C'est-à-dire que nous apprenons les conclusions des études et nous ne participons pas, ni nous-mêmes, les élus, ni les riverains, ni les habitants de Fontenay, à l'élaboration et à la conception mêmes des études. Parce qu'une étude, vous le savez très bien, vous avez fait des études vous aussi, M. le Maire, donc vous savez très bien qu'en fonction de ce que l'on cherche dans l'étude, il y a un projet derrière. Or, ce qu'il faudrait, ce serait réfléchir avec les habitants, avec les élus, y compris de l'opposition, aux destinées, pour que l'on puisse avoir, au fond, une orientation, et que l'étude soit orientée par rapport aux besoins, aux attentes, aux espérances, et *cætera*. Peut-être que nous aurions des convergences, ou des divergences. C'est pour cela que moi, je comprends la démarche qui est soulevée par le premier vœu, et je comprends encore mieux, j'allais dire, la démarche du deuxième vœu qui va vous être présenté, parce que c'est vraiment à partir d'une discussion avec les riverains, avec les habitants, que nous pouvons nous, élus, donner des orientations aux études de telle façon

qu'elles puissent tester, pas simplement ce que vous avez en tête, vous et quelques-uns, à l'Agglomération, mais également ce qu'ont en tête les riverains ou les élus de l'opposition, quelle que soit l'opposition.

Donc voilà, la démarche même me semble un peu anormale. Du coup, cela nécessite des vœux de méfiance ou des vœux visant à redonner la parole aux habitants, et c'est le sens, j'imagine, je le pense bien, de celui qui est présenté par le groupe Associatif et que je voterai directement, comme je voterai celui qui a été présenté à l'instant. »

M. le Maire : « Nous sommes très surpris. M. BUCHET, nous sommes en fin de mandat, on va pouvoir commencer à avoir quelques périodes de confiances. J'ai mis longtemps à comprendre pourquoi j'étais autant choqué, parfois, par l'attitude de l'opposition. Et en fait, effectivement, c'est un problème de défiance. Mais la défiance confine aussi, d'une certaine façon, à un irrespect du verdict des urnes. Depuis six ans, vous avez passé votre temps à contester la légitimité de l'équipe en place à mener une politique de réforme de la ville. Parce que quand vous nous expliquez que nous ne demandons pas l'avis des Fontenaisiens, nous n'avons jamais autant demandé l'avis des Fontenaisiens sur les projets qui sont en cours par une Municipalité. »

(Intervention hors micro.)

M. le Maire : « Vous nous avez même reproché régulièrement de dépenser trop d'argent parce que nous avons essayé de professionnaliser ces méthodes de concertation. Si ces dernières ne consistent qu'à faire une petite réunion dans un coin, avec deux ou trois personnes qui sont déjà d'accord, on sait très bien que tout cela ne rime pas à grand-chose. Nous avons généralement fait appel à des assistances à maîtrise d'ouvrage, à des sociétés spécialisées qui nous ont d'ailleurs permis de faire de la co-élaboration aux Blagis, d'organiser des concertations sur la place de Gaulle, sur la place de l'Église, sur la rue des Pierrelais... »

M. BUCHET : « Ce que vous appelez de la concertation, c'est de l'information. »

M. le Maire : « Non, M. BUCHET. »

M. BUCHET : « Vous informez, ça, je ne peux pas vous le retirer. »

M. le Maire : « M. BUCHET... »

(Interventions hors micro.)

M. le Maire : « M. BUCHET, vous êtes dans une posture électoraliste, là... »

M. BUCHET : « Non ! »

M. le Maire : « M. BUCHET, la démocratie, ce n'est pas quand on est d'accord avec vous ! »

M. BUCHET : « Non ! »

M. le Maire : « La démocratie, c'est quand on tient compte de l'avis des gens à qui on demande leur avis. Moi, je suis désolé, j'ai toujours suivi l'avis des consultations que nous avons organisées, avec une certaine rigueur, et il est vrai que nous avons généralement demandé aux gens qui participent d'être inscrits sur les listes électorales. Évidemment, comme vous êtes dans une défiance permanente et que vous avez distillé cette espèce de poison démocratique pendant six ans, en pratique, dès que nous faisons une concertation, vous estimez que nous l'avons bidouillée. Mais quel intérêt aurions-nous à le faire ? Quel serait le mobile ? »

M. BUCHET : *(Intervention hors micro.)*

M. le Maire : « Non, M. BUCHET, laissez-moi terminer. »

M. BUCHET : « Ce n'est pas ce qu'on a dit. »

M. le Maire : « Laissez-moi terminer. Mais si, c'est ce que vous dites... »

M. BUCHET : « Je dis simplement que vous avez fait des choix... »

M. le Maire : « Mais M. BUCHET, arrêtez ! »

M. BUCHET : « ... et que vous informez la population. »

M. le Maire : « M. BUCHET, je suis désolé de vous dire que globalement, implicitement, quand vous expliquez qu'une concertation qui a donné un résultat, que nous suivons, ne correspond pas à l'avis des Fontenaisiens, cela veut dire quoi ? Cela veut dire implicitement "Vous avez truqué les choses" ! »
(*Brouhaha se poursuivant durant les interventions suivantes.*)

M. BUCHET : (*Intervention hors micro.*)

M. le Maire : « Oui, absolument ! Donc je dis bien que c'est un fiel antidémocratique, parce que, quel intérêt aurions-nous à l'avoir fait ? Franchement, M. BUCHET ! Sur la place de la Cavée, pourquoi voulez-vous que je préfère un espace piéton à droite plutôt qu'un rond-point central ? Franchement ? Et en tant qu' élu, quel est mon intérêt ? Mon intérêt, c'est de faire en sorte qu'un maximum de gens soient contents ! Je ne sais pas, mais puisque je me représente, *a priori*, l'idée est de faire le maximum de gens satisfaits ! Donc pourquoi irais-je bidouiller des trucs pour imposer des choses à mes concitoyens ? C'est absurde ! Mais c'est extrêmement malsain, ce que vous avez fait depuis plusieurs années, cette espèce de défiance permanente, ça fait du mal à la démocratie, vraiment. Vraiment, je vous le dis.

Nous allons arrêter, parce que nous ne serons pas d'accord, mais je tiens à vous le dire clairement, dans une Assemblée Municipale, et en toute tranquillité. J'ai bien compris, on commence à se connaître, cela fait six ans qu'on est l'un en face de l'autre ; j'ai bien vu comment vous fonctionniez, et c'est extrêmement malsain, c'est pervers. Vous voyez ce que je veux dire ; dès que nous faisons quelque chose, nous nous entendons dire que nous avons bidouillé les choses. Mais non ! Nous essayons de faire au mieux, avec sincérité. Et nous nous donnons les outils modernes pour le faire. Cela étant, vous pouvez m'expliquer que vous allez faire beaucoup mieux si vous êtes réélu ; tant mieux. Mais en même temps, je tiens à attirer votre attention sur le fait que c'est extrêmement malsain pour la démocratie. Vous avez beaucoup parlé de démocratie participative, la moindre des choses, c'est déjà de respecter la démocratie représentative, et, en second lieu, de ne pas systématiquement instiller l'idée que les élus sont là pour faire des choses qui ne sont pas claires. Vraiment, de la part d'un élu qui a eu quand même quelques déboires avec ce genre de considérations, j'ai du mal à comprendre votre attitude. Vous aurez remarqué que, notamment en 2014, il n'y a eu aucun tract malsain de notre part. Je trouve que... (*Brouhaha.*) Non, mais c'est important. »

M. BUCHET : (*Intervention hors micro.*)

M. le Maire : « En tout cas, je parle pour la liste que j'ai conduite. »

M. le Maire : « Allez-y. »

M. BUCHET : « Juste une phrase. Concernant ce que vous appelez la concertation, vous informez la population et quand vous soumettez des choix, vous enfermez la population sur un ou deux choix qui sont organisés par vous. C'est cela que l'on dit : vous ne laissez pas la concertation... »

M. le Maire : « Non, M. BUCHET. »

M. BUCHET : « Attendez, c'est mon point de vue. Nous avons suffisamment d'exemples, notamment sur le centre-ville, pour dire que vous avez omis certains aspects de la concertation ; vous n'avez pas présenté les différents *scenarii* qui auraient pu l'être à chaque dossier, c'est tout ce qu'on dit. »

M. le Maire : « M. BUCHET, globalement, nous avons défini les différentes options, en général, sur la base d'un travail qui a été fait avec des ateliers participatifs, avec des balades urbaines, avec des recueils de desideratas ; aux Blagis, ça a été le livret de l'habitant. Nous avons organisé des concertations avec des visualisations 3D, des immersions 3D.

Bref, je tenais simplement à vous le dire ; cela étant, je me doute bien que nous ne serons pas d'accord. Nous sommes au moins d'accord sur le fait que nous ne sommes pas d'accord ! Mais en même temps, je tiens à vous inviter à réfléchir sur le fait que ces méthodes, outre le fait qu'elles sont extrêmement passéistes, puisqu'elles datent d'une certaine période, sont globalement extrêmement malsaines pour le débat démocratique. C'est tout ce que je voulais vous dire, en toute sincérité, cela fait longtemps que je voulais vous le dire, j'ai saisi l'occasion d'un Conseil un peu moins dense, et cela

me permet de vous le dire en face. Après, vous en ferez ce que vous voudrez, vous êtes un grand garçon, je n'ai pas à vous donner de leçon. Moi, je ne donne pas de leçon aux autres, en général, du moins j'essaye.

Nous sommes sur le vœu de M. FREDOUILLE ; nous allons peut-être pouvoir le passer au vote. Je pense que la question a été réglée. Ensuite, nous aurons le vœu des Associatifs.

Attendez, soit vous en faites un commun, et ce serait d'ailleurs remarquable pour l'esprit de cette Assemblée que, plutôt que de faire des questions et des vœux qui concernent systématiquement les mêmes sujets, vous vous rencontriez pendant une petite heure afin de faire à chaque fois un vœu et une question par sujet. Ce serait à mon avis un grand respect pour le débat de cette Assemblée.

Alors, sur le vœu de M. FREDOUILLE, qui est pour ? Qui s'abstient ? Il est rejeté ; merci. »

"Il est mentionné dans le cahier des clauses techniques particulières sur l'étude de pré-faisabilité concernant le secteur Fahrenheit que les études seront réalisées par la SPLA Panorama pour le compte de VSGP et de la ville de Fontenay-aux-Roses.

Il est aussi mentionné qu'un CD-ROM complet reprendra l'ensemble des éléments produits, à savoir les études de la SPLA, les comptes rendus des comités techniques, les comptes rendus des comités de pilotage ainsi que les arbitrages.

Effectivement, les scénarii d'aménagement évoqués sont susceptibles de modifier profondément le quartier (activités, commerces, logements) et d'impacter les propriétés limitrophes.

Il est impensable que ces études se fassent en catimini sans la participation des habitants.

Aussi, étant donné l'enjeu, le conseil municipal réuni en session ordinaire le 14/11/2019 décide de mettre ce CD-ROM à disposition de tous les élus du conseil municipal."

Vœu rejeté à la majorité absolue,

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY votent pour.]

13 - Vœu pour demander que les habitants situés près du secteur Fahrenheit, en particulier les riverains des rues de la Redoute et des Moulins à vent soient associés à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle concernant un projet urbain s'étendant sur plus de 3 hectares sur ce secteur

M. le Maire : « La parole est au groupe Associatif, pour le même vœu, à peu de chose près, si j'ai bien compris, mais présenté un peu différemment, je vous le concède : on va pouvoir s'en apercevoir. »

Mme BOURDET : « Merci, M. le Maire. Quand on parle de choix biaisés, vous estimez, vous, qu'il s'agit de la même chose. Oui, il s'agit du même sujet, mais ce sont deux questions différentes. En plus, qu'il existe une certaine pluralité qui permette à différents points de vue de s'exprimer ne me choque en rien et me paraît au contraire salutaire. (*Brouhaha*) Enfin, que vous estimiez que nous sommes malsains, pervers, les uns ou les autres, chacun à son tour d'ailleurs, cela signifie simplement que nous n'avons pas la même conception, et de la rigueur, et de la concertation.

Je reprends, pour ce qui nous concernait, tout en étant aussi d'accord avec la question précédente.

Sur l'édition en ligne du *Moniteur des travaux publics* est apparue une annonce en date du 22 octobre 2019 annonçant que la SPLA PANORAMA lançait une étude de pré-faisabilité sur le secteur Fahrenheit. Pas un mot sur le site Internet de la Ville ; ça peut quand même aller assez vite, ce genre d'information est due aux Fontenaisiens.

L'objet est la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir l'opportunité, la pré-faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un projet urbain comprenant les emprises de la RATP, du bâtiment Fahrenheit et de l'IRSN, pour une surface totale de 3,28 hectares : une future ZAC, peut-être. En tout cas, heureusement que les vœux sont là pour que l'on puisse porter l'information auprès des Fontenaisiens.

Les habitants du quartier et en particulier les riverains des rues de la Redoute et des Moulins à vent, limitrophes de ce secteur, se posent des questions et souhaiteraient être associés à cette étude.

Vous nous avez expliqué votre conception de la démocratie participative ; pour ma part, je souhaite une démocratie participative beaucoup plus respectueuse des différentes sensibilités et ce vœu essaie de montrer cette façon de travailler.

Il serait d'ailleurs souhaitable que l'ensemble des documents de cette étude puissent être rendus publics.

D'où le vœu proposé : le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses demande au Maire, administrateur de la SPLA, de faire en sorte que les habitants voisins du secteur Fahrenheit, en particulier les riverains des rues de la Redoute et des Moulins à vent, soient associés à la réalisation de cette étude et que l'ensemble des documents de cette étude puissent être rendus publics.

J'ajouterai, pour ce qui me concerne, que je suis convaincue de l'intelligence collective et qu'à ce titre, associer les riverains, qui ont l'habitude du secteur, est certainement ce que l'on peut faire de mieux pour bonifier le projet. »

M. le Maire : « Merci, Mme BOURDET. Je ne noterai pas à nouveau le fait que c'est exactement la même chose : l'étude n'est pas réalisée, elle ne peut pas être communiquée puisqu'elle n'est pas réalisée. Quand elle le sera, elle constituera un document public susceptible d'être communiqué. Quand nous en serons au stade projet, à partir des données techniques que nous allons collecter grâce à cette étude, nous pourrons associer l'ensemble des Fontenaisiens. Il y a un temps pour les études préalables qui permettent de préciser les données techniques, un temps pour le débat avec l'ensemble des Fontenaisiens qui souhaitent y participer, un temps pour la réalisation. C'est toujours ce que nous avons fait. Maintenant, sous-entendre que nous serions irrespectueux ou que nous cacherions des choses qui ne seraient pas à la disposition de tout le monde, c'est extrêmement malsain et je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, je crois, à peu près dans les mêmes termes. Mais nous allons passer au vote ; je crois que le débat a été fait. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ; le vœu est rejeté. »

"Vœu pour demander que les habitants situés près du secteur Fahrenheit, en particuliers les riverains des rues de la Redoute et des Moulins à vent soient associés à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle concernant un projet urbain s'étendant sur plus de 3 hectares sur ce secteur.

Présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselín

Rapport de présentation :

Sur l'édition en ligne du Moniteur des travaux publics est apparue une annonce en date du 22 octobre 2019 annonçant que la SPLA Panorama lançait une étude de préfaisabilité sur le secteur Fahrenheit. Pas un mot sur le site internet de la Ville à ce jour.

L'objet est la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir l'opportunité, la préfaisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un projet urbain comprenant les emprises de la RATP, du bâtiment Fahrenheit et de l'IRSN : surface totale 3,28 hectares : une future ZAC ?

Les habitants du quartier et en particulier les riverains des rues de la Redoute et du Moulin A Vent, limitrophes de ce secteur se posent des questions et souhaiteraient être associés à cette étude.

La démocratie participative en parler c'est bien ! l'appliquer c'est mieux !

Il serait aussi souhaitable que l'ensemble des documents de cette étude puissent être rendus publics.

D'où le vœu proposé :

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance ordinaire le 14 novembre 2019 demande au maire, administrateur de la SPLA, de faire en sorte que les habitants voisins du secteur Fahrenheit, en particulier les riverains des rues de la Redoute et des Moulins A Vent soient associés à la réalisation de cette étude et que l'ensemble des documents de cette étude puissent être rendus publics."

Vœu rejeté à la majorité absolue,

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY votent pour.]

- **Question écrite posée par Gilles MERGY au nom du groupe PRG-le Centre Gauche
SPLA : Étude de préfaisabilité sur le secteur Fahrenheit**

"Lors du Conseil municipal du 26 septembre, Mme Nelly Pinaud est venue nous présenter le rapport d'activité de la SPLA Panorama.

Dans l'édition du Moniteur des travaux publics du 1^{er} novembre, une annonce est publiée par la SPLA Panorama concernant une étude de pré-faisabilité en vue de définir l'opportunité de la mise en œuvre d'un projet urbain sur le secteur Fahrenheit (comprenant les emprises de la RATP, du bâtiment Fahrenheit et de l'IRSN).

Comment se fait-il que ni la directrice de la SPLA ni le Maire de Fontenay aux Roses qui se sont longuement exprimés sur l'activité et les projets de la dite SPLA pendant le Conseil municipal du 26 septembre n'aient pas abordé cette question ?

Comment se fait-il que les élus du conseil municipal de Fontenay-aux-Roses doivent lire la presse professionnelle pour découvrir que la SPLA porte un projet aussi impactant pour notre commune à quelques mois des élections municipales ?

Peut-on avoir communication du cahier des charges évoqué dans l'annonce parue dans le Moniteur des TP ?"

14 - Deux vœux pour prendre un arrêté interdisant l'utilisation du glyphosate

M. le Maire : « Nous avons, dans l'ordre d'arrivée toujours, le vœu de M. BUCHET sur le glyphosate. Si mes souvenirs sont bons, le vœu est identique, à peu de chose près, au vœu de M. FAYE, et correspond à une question de M. MERGY. »

M. BUCHET : « Nous pouvons faire le débat ensemble. »

M. le Maire : « Nous allons essayer de faire pareil, cela me paraît logique ; c'est ce que je vous ai proposé. »

M. BUCHET : « Je crois que la question est d'actualité, puisque, précédemment, vous aviez argué de la fragilité juridique d'un arrêté interdisant le glyphosate sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses pour dire que vous l'auriez bien pris, mais que vous ne le pouviez pas. Il se trouve en effet que le tribunal administratif a donné raison, en référé, sur la question du principe même de ce vœu – pas sur le fond, j'ai bien compris, mais au moins sur le principe – à deux Maires, à Gennevilliers et Sceaux, qui sont d'options politiques différentes ; ce n'est donc pas seulement une question d'étiquette politique. Le tribunal les a ainsi autorisés à poursuivre et n'a pas levé l'existence de ces vœux.

Arguant de cet élément d'actuel, nous revenons vers vous, à travers une question, à travers des vœux, pour vous faire remarquer que l'argument que vous aviez évoqué comme vous empêchant de prendre un tel arrêté était levé. Si vraiment c'était celui-là, si c'était cette question qui vous taraudait, nous souhaiterions désormais que notre Conseil Municipal et pas simplement par décision du Maire. Je pense en effet que dans ce genre de bataille, à la fois pour la santé des gens mais également d'un point de vue démocratique, il convient que tous les élus puissent s'associer. Ce n'est pas le Maire seul. D'ailleurs, les Maires qui ont pris ces arrêtés ne sont pas seuls dans leur combat, et pour la démocratie, et pour la santé. Il est donc important que l'ensemble du Conseil Municipal – et je pense que c'est l'esprit même du vœu également déposé par le groupe Associatif... »

M. le Maire : « Vous faites vœu commun, alors ? »

M. BUCHET : « ... que tout le Conseil Municipal – on peut regarder, parce que je n'ai pas lu le vœu de Michel – et que l'on puisse, dans tous les cas, se positionner, compte tenu de l'actualité et du constat que le tribunal a donné raison, au moins en référé, à deux Maires qui ont pris des arrêtés dans ce département. Puisque nous relevons du même tribunal administratif, rien n'empêche que notre Maire puisse prendre un tel arrêté, que l'ensemble du Conseil Municipal, tous les élus, individuellement, puissent prendre cet engagement... »

M. le Maire : « On a compris. »

M. BUCHET : « Nous souhaitons que cet arrêté soit pris. C'est l'objet, simplement, de ce vœu (...). »

M. le Maire : « Très bien. M. FAYE, vous vouliez être plus complet, me dit-on. »

M. BUCHET : « C'est du bon sens. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Non, ce sont des postures, M. BUCHET. »

M. le Maire : « Je vais vous dire la position de la majorité, qui n'est pas la position exclusive du Maire, mais bien celle de la majorité actuelle du Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses.

Il y a quand même une précision juridique à donner, qui est que... »

(Intervention hors micro.)

M. le Maire : « Je ne sais pas, c'est la même chose, non ? »

Mme BOURDET : « Ah non ! J'aimerais bien lire notre vœu. »

M. le Maire : « Ah, pardon. Alors allez-y, je vous en prie. Mais le point de vue semble assez convergent, quand même, M. BUCHET. Maintenant, vous vous appelez même "Michel" et "Pascal", ça va être merveilleux, quand on sait ce qui s'est passé dans cette salle pendant vingt ans, c'est un peu surprenant, je vous avouerai, mais on n'est pas au bout de nos surprises, je pense ! »

M. BUCHET : « C'est votre bilan, aussi ! »

M. le Maire : « Oui, c'est sûrement que l'opposition rapproche ! Alors, M. FAYE... Non, Mme BOURDET. »

Mme BOURDET : « Effectivement, le vœu est l'occasion de rappeler les étapes qui, petit à petit, montrent bien l'importance de la discussion que nous avons encore une fois, puisque la Charte de l'environnement, dès 2004, attirait l'attention sur le sujet ; en 2015, le Centre international des recherches contre le cancer a classé le glyphosate comme cancérigène probable ; en 2019, une étude internationale – nous avons cité, déjà, *Le Monde* du 13 mars 2019 – montre que le glyphosate est, en plus, fortement suspecté d'être un perturbateur endocrinien.

Considérant donc l'absence de certitude sur l'innocuité du glyphosate et les fortes présomptions relatives aux risques pour la santé, considérant donc ce dont nous avons parlé à propos du tribunal administratif, nous présentons un vœu similaire mais qui précise un peu les choses, puisque nous demandons au Maire de prendre un arrêté interdisant l'utilisation de tout produit contenant du glyphosate et autres pesticides, notamment ceux contenant des perturbateurs endocriniens faisant l'objet de fortes présomptions du moins, relatives aux risques pour la santé, cela sur l'ensemble du territoire de la ville.

Bien sûr, nous avons, je le redis, des sensibilités différentes, avec un sujet et une préoccupation qui sont communes ; la différence des expressions pourrait donner lieu à des synthèses, nous en sommes d'accord. »

M. le Maire : « M. FREDOUILLE, une petite couche en plus ? Nous n'avons que des listes écologistes, maintenant ; nous allons donc pouvoir en parler beaucoup, de ces sujets. Peut-être aurais-je plus d'écho quand je parlerai de l'amiante, finalement ! M. FREDOUILLE. »

M. FREDOUILLE : « Vous savez, quand un sujet revient sur le tapis et qu'on le traite, pour ma part, depuis fort longtemps, et que tout le monde le reprend à son compte, eh bien, je suis content, même si ce n'est pas moi qui en reparle.

Je me doute de ce que vous allez répondre, mais je n'en suis pas sûr ; j'ai toujours un petit espoir, remarquez. Vous allez rester, j'imagine, dans votre logique, puisqu'entre 2014 et 2016, vous avez repris l'usage du glyphosate, que la Municipalité précédente, sous l'impulsion d'ailleurs des Verts, avait banni totalement. J'imagine donc que vous allez rester dans la même logique. Si vous faites le contraire, j'en serai le premier à vous féliciter, M. le Maire. »

M. le Maire : « Comme je ne suis pas forcément uniquement préoccupé par le fait de recevoir vos félicitations, je ne vais pas vous décevoir. En l'occurrence, il y a deux types d'éthiques qui se chevauchent, si j'ose dire. Je suis médecin, on a quand même entamé un vrai combat contre l'amiante ; l'amiante est présent partout à Fontenay et va probablement faire des dégâts dans les années à venir. Ça, c'est un vrai combat, qui est logique et a un vrai sens. Cela étant, sur le glyphosate, je ne vous cache pas que, comme cela a été soulevé d'ailleurs par M. BUCHET, la justice n'a pas donné raison aux Maires considérés : elle a simplement estimé qu'il n'y avait pas d'urgence à annuler les arrêtés en référé. Elle n'a pas prononcé de jugement sur le fond et, à ce jour, la totalité des jugements rendus en la matière a consisté en des annulations de tels arrêtés.

La deuxième chose, c'est que vous citez, par exemple, Gennevilliers et Sceaux. Pour ces deux communes, il y a un peu de sens dans ce qu'ils ont fait : je voudrais quand même vous rappeler que la SNCF continue, puisqu'elle fait partie des exceptions qui ont conservé ce droit, à utiliser du glyphosate. Gennevilliers est un nœud ferroviaire extrêmement important et une grande quantité de glyphosate peut donc être utilisée en ces lieux. De la même façon, le territoire de Sceaux est recouvert, pour plus de la moitié de sa surface, par des espaces verts qui, eux aussi, font partie des exonérations possibles pour près de deux tiers de leur surface. Il y a donc une vraie logique à ce que les Maires de ces communes prennent un arrêté d'interdiction du glyphosate.

À Fontenay-aux-Roses, nous n'avons ni exploitation agricole, ni nœud ferroviaire suffisant pour justifier l'interdiction même symbolique du glyphosate. Prendre un arrêté illégal qui ne s'appliquera à personne, uniquement pour prendre une posture électorale, me paraît être une forme de mépris de la fonction que j'occupe.

Cela étant, vous pouvez considérer que je suis un mauvais garçon, puisque je ne souffle pas avec la pensée unique, universelle et écologique qui va tous nous sauver, mais il n'empêche que j'estime qu'autant je me battrai pour essayer d'assainir les bâtiments de Fontenay qui contiennent de l'amiante et qui, dans certains cas, sont dégradés et relarguent de l'amiante – il ne s'agit pas uniquement de poteaux en fibrociment – autant je refuse de prendre une posture sur le glyphosate.

Cela étant, nous en avons parlé collectivement : si vous me démontrez qu'il y a effectivement des cas de figure, à Fontenay-aux-Roses, où des gens sont susceptibles d'utiliser du glyphosate, d'être concernés par les exonérations de l'application de la règle et qu'un arrêté pourrait éventuellement modifier leur comportement, je réviserai ma position. Parce que le glyphosate, on n'en utilise plus, à Fontenay. Il existe un doute suffisamment sérieux – et même un peu plus qu'un doute, en effet – sur son caractère toxique. Nous l'avons effectivement remis en service pendant quelques mois, parce que la situation, de l'avis des jardiniers, était hors de contrôle quand nous sommes arrivés.

Écoutez, M. FREDOUILLE, c'est pareil, franchement, je n'ai pas d'intérêt chez *Roundup*, donc moi, je crois les gens dont le métier est d'entretenir la ville. Cette espèce de procès d'intention, franchement, c'est fatigant ! Moi, je suis désolé, j'ai vu des gens qui sont de vrais professionnels, pour qui d'ailleurs, j'ai le plus grand respect, parce qu'ils sont des professionnels de grande qualité... »

(Interventions hors micro.)

M. le Maire : « Vous pourriez le faire, puisque visiblement... (*Brouhaha.*) Mais moi, Monsieur, je ne sous-entends pas des choses de cette nature.

Je pense donc que la situation n'a pas significativement changé. Nous avons quand même vérifié, en toute honnêteté, que du côté de la Coulée verte, au niveau du Département, il n'y avait pas utilisation de produits qui éventuellement ne seraient pas autorisés ; nous sommes sûrs que non.

Pour l'instant, nous n'avons donc pas de situation dans laquelle s'appliquerait l'arrêté. Donc moi, je veux bien que l'on fasse des choses de ce genre, mais c'est quand même de la posture, vous êtes d'accord ? »

M. FREDOUILLE : « Vous pourriez le faire en soutien... »

M. le Maire : « C'est donc bien une posture, nous sommes d'accord : c'est une posture. »

M. FREDOUILLE : « Je ne suis pas certain qu'il n'y ait pas d'utilisation, je vous l'ai déjà dit : dans les copropriétés, il y a peut-être des jardiniers qui l'utilisent à Fontenay-aux-Roses (*Brouhaha se poursuivant pendant les interventions suivantes.*), que sur la SNCF... »

M. le Maire : « C'est interdit, dans les domaines privés. »

M. FREDOUILLE : « Vous n'avez pas tout vérifié, ce n'est pas possible. »

M. le Maire : « Et en quoi le fait de prendre un arrêté va changer quelque chose ? Moi, je veux bien que l'on fasse des choses qui n'ont aucun sens – en tout cas, aucune matérialité, parce que cela a du sens, je suis d'accord avec vous – mais nous ne sommes pas là pour ça ! Ce sera la même problématique concernant le vœu à venir sur les hôpitaux. Nous sommes quand même élus, avec un certain mandat, moi, j'ai un certain respect pour le mandat que j'occupe, et je n'ai pas à faire ce genre de choses. Je ne crois pas que cela fasse partie de ma mission en tant que Maire. C'est une vraie discussion. Ce n'est pas pour autant que je suis pour le glyphosate. »

M. FREDOUILLE : « Vous l'avez repris, pendant deux ans ! »

M. le Maire : « J'ai repris des produits qui étaient autorisés, dans une situation hors de contrôle. Cela a duré quelques mois ; nous avons mis au point les procédures nécessaires pour obtenir un résultat équivalent en faisant sans, et depuis nous n'en utilisons plus du tout. Voilà, c'est clair, et nous l'avons décidé avant que ne s'impose à nous l'obligation. »

M. FREDUILLE : « Vous y avez été obligés par la loi ! »

M. le Maire : « Non, avant, M. FREDUILLE : nous avons abandonné le glyphosate avant. Quelques mois avant, suffisamment avant. Écoutez, M. FREDUILLE, vous allez me donner des bons points, si j'ai arrêté le *Roundup* suffisamment avant, c'est ça ? Écoutez, c'est assez ridicule, c'est de la prédication, ce n'est plus du débat ! Mme FONTAINE-BORDENAVE va ajouter un point final, avant que nous ne votions. »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « Je vous remercie, M. le Maire. D'abord, je voulais vous rassurer, M. FREDUILLE : avec les places minérales, on a beaucoup moins de risques d'avoir du glyphosate ! Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, j'ai discuté cette semaine, il y a 48 heures, avec un élu de Sceaux, un Adjoint à la Mairie de Sceaux ; on a parlé de son arrêté parce que, je ne sais pas si vous l'avez lu, mais nulle part dans l'arrêté on ne parle du réseau ferroviaire ou de quoi que ce soit. »

M. le Maire : « Ben non, puisqu'il n'y a pas de réseau ferroviaire, à Sceaux ! »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « Donc justement, quand le Maire de Sceaux l'a pris, c'est aussi pour les personnes individuelles qui pourraient l'utiliser, alors que c'est interdit, et c'est un danger. »

M. le Maire : « Je ne me fais pas une spécialité de prendre des arrêtés sur ce qui est déjà interdit par la Loi. »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « Ce n'est pas une posture, c'est un complément, et c'est ce qu'a reconnu le tribunal administratif. »

M. le Maire : « Écoutez, nous sommes d'accord, chacun a exposé ses positions, nous allons donc voter, pour les deux vœux en même temps, je suppose. »

M. BUCHET : « Nous acceptons de fusionner les vœux. »

M. le Maire : « Après fusion des deux groupes d'opposition sur ce vœu, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Ces vœux sont donc rejetés. »

- **Le vœu "déposé par Monsieur Pascal BUCHET pour un arrêté municipal interdisant le glyphosate sur la commune de Fontenay-aux-Roses"**

"Chers Collègues,

À un précédent vœu que nous avons déposé au nom de l'opposition municipale pour interdire le glyphosate sur la commune, la municipalité s'y était opposée arguant que les tribunaux annuleraient un tel arrêté. Or, le Tribunal de Cergy Pontoise dont on relève vient au contraire de donner raison aux maires de Sceaux et de Gennevilliers qui ont pris de tels arrêtés avec le souci de protéger la santé des habitants de leurs communes.

Il est donc demandé au Conseil municipal et pas seulement à son Président de prendre position par un vote.

Le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses réuni le jeudi 14 novembre 2019 émet le vœu que soit pris un arrêté interdisant l'utilisation du glyphosate sur le territoire communal."

- **Le vœu "pour demander au maire de prendre, comme l'ont fait déjà les maires plusieurs maires du département un arrêté d'interdiction d'utilisation du glyphosate et autres pesticides sur l'ensemble du territoire de Fontenay-aux-Roses", présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline ALVARO, Suzanne BOURDET, Michel FAYE, Véronique FONTAINE-BORDENAVE, Jean-Marie GASSELIN**

"Rapport de présentation :

La Charte de l'Environnement de 2004, précise, notamment dans son article 5 : « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de

manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent dans leur domaine d'attribution à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage »

En 2015 le Centre International des Recherches contre le Cancer (CIRC) a classé le glyphosate comme cancérigène probable

En 2019 une étude internationale (cf. Le Monde 13 mars 2019) montre que le glyphosate est en plus fortement suspecté d'être un perturbateur endocrinien.

Considérant l'absence de certitude sur l'innocuité du glyphosate et en présence de fortes présomptions relatives aux risques pour la santé,

Considérant que 8 novembre 2019, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rejeté le référé-suspension du préfet des hauts de Seine relatifs aux arrêtés anti pesticides pris par les maires de Sceaux et de Gennevilliers, le juge estimant qu'« aucun des moyens soulevés par le préfet n'était à créer un doute sérieux quant à la légalité des arrêtés mis en cause »

Nous présentons le vœu similaire à celui pris par les villes de Sceaux et de Gennevilliers

D'où le vœu proposé :

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance ordinaire le 14 novembre 2019 demande au maire de prendre un arrêté interdisant l'utilisation de tout produit contenant du glyphosate et autres pesticides, notamment ceux contenant des perturbateurs endocriniens, faisant l'objet de fortes présomptions relatives aux risques pour la santé, cela sur l'ensemble du territoire de la Ville de Fontenay-aux-Roses."

Après fusion des deux vœux des groupes d'opposition et vote :

Les deux vœux sont rejetés à la majorité absolue,

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY votent pour.]

➤ **La question écrite déposée par Gilles MERGY au nom des groupes EELV, PRG-le Centre gauche et de Stéphane CICERONE (PS)**

"Monsieur le Maire,

Le Juge des référés du TA de Cergy Pontoise a rejeté les référés suspensions du Préfet des Hauts-de-Seine relatifs aux arrêtés anti-pesticides pris par les Maires de Sceaux et de Gennevilliers.

Le Juge a notamment précisé que c'était à bon droit que ces deux Maires ont considéré que les habitants de leur commune étaient exposés à un danger grave, justifiant qu'ils interdisent l'utilisation des produits en cause.

Monsieur le Maire, sur la base de cette nouvelle donne, envisagez-vous enfin de signer un arrêté d'interdiction absolue du glyphosate sur le territoire de notre commune ?"

15 - Vœu "de soutien aux personnels et de défense de l'hôpital public, déposé par P. BUCHET, Conseiller Municipal"

M. le Maire : « Nous en parlions justement ; c'est le vœu de M. BUCHET sur l'hôpital. »

Mme BULLET : « Vous étiez à la manifestation, M. BUCHET ? »

M. BUCHET : « Je n'ai pas pu y aller, puisque j'étais en grève et assigné par mon directeur. Eh oui, parce que quand on est assigné par son directeur, on est obligé de venir soigner les malades, et c'était mon cas aujourd'hui, mais j'étais gréviste. Voilà.

Bien évidemment, je ne vais pas détailler. Il ne s'agit pas d'avoir un débat en Conseil Municipal ; simplement, il s'agit d'une journée particulière de mobilisation pour sauver l'hôpital public, j'imagine que vous étiez vous-même en grève et que bien d'autres ont été mobilisés aujourd'hui afin de sensibiliser, y compris nos concitoyens, sur l'état et l'évolution de l'hôpital public. »

Il ne s'agit pas de montrer du doigt quelque Gouvernement que ce soit, ce n'est pas l'objet, mais simplement d'une prise de position de soutien pour défendre l'hôpital public et de soutien aux agents du service public hospitalier.

Il s'agit d'un vœu qui n'est ni polémique, ni de posture, mais simplement d'un vœu de soutien parce que je pense que cela concerne bien évidemment tous les Fontenaisiens, à travers les recours à l'hôpital public. Voilà.

Je voulais donc simplement que ce soir, puisque nous avons, dans le même jour, un Conseil Municipal et une journée de mobilisation importante, nous puissions voter unanimement, j'imagine, un tel vœu, qui n'engage, c'est vrai, pas énormément la Commune, mais simplement sur une prise de position. Vous savez, un Conseil Municipal a certes des compétences, et vous allez me répondre que ce n'est pas de la compétence directe du Conseil Municipal, mais je pense que le Conseil Municipal est quand même un échelon démocratique, qui devrait aussi pouvoir prendre position sur des décisions qui concernent les habitants, même si cela ne relève pas directement de sa propre compétence. Donc c'est une prise de position politique ; ça s'appelle une prise de position politique, mais je pense qu'elle peut dépasser les clivages politiques qui nous divisent parfois sur des sujets locaux ou nationaux. »

M. le Maire : « Merci, M. BUCHET. »

M. BUCHET : « Je remercie d'ailleurs le groupe Communiste qui m'a dit s'associer à la démarche, ainsi que Gilles, qui m'a dit qu'il voterait aussi ce vœu. Je tiens à le lui dire (...). »

M. le Maire : « M. BUCHET, je voudrais vous dire que, depuis le début de la mandature, nous avons toujours eu à peu près la même attitude. Je vous confirme que j'étais bien en grève aujourd'hui et que je soutiens complètement le mouvement de défense de l'hôpital public. J'ai d'ailleurs signé l'appel des cent professeurs pour sauver l'AP-HP et c'est un sujet qui me tient à cœur. Mais, je ne vais pas déroger, parce que c'est un combat qui me tient à cœur, aux règles que nous nous sommes fixées depuis le début du mandat. Parler de la crise de l'hôpital public aujourd'hui, c'est parler malgré tout de la politique générale de notre pays, notamment du budget qui est consacré à l'hôpital et à un certain nombre de grands équilibres sociaux. J'estime donc, et nous estimons collectivement, et c'est d'ailleurs peut-être la limite des équipes plurielles où la plupart des opinions politiques sont représentées, nous estimons que ce n'est pas l'objet d'un Conseil Municipal et d'une équipe municipale. Nous avons donc décidé de ne pas voter ce vœu parce que, à l'instar des situations précédentes où nous avons évoqué des sujets d'ordre général, nous estimons que le mandat qui nous a été confié par les Fontenaisiens n'est pas d'émettre un avis sur la politique générale du Gouvernement. C'est aussi simple que cela, même si, encore une fois, à titre personnel et pas en tant que Maire, j'étais en grève aujourd'hui et j'estime qu'il y a un vrai problème dans les hôpitaux publics et à l'Assistance publique en particulier. Mais en même temps, il faut être cohérent : on ne peut pas, quand cela nous arrange, voter un vœu de critique à l'encontre du Gouvernement actuel, et quand cela ne nous arrange pas, dire qu'on ne peut pas le faire. Nous serons toujours, je dirai, homogènes. »

M. BUCHET : « Je me permets simplement de vous rappeler que les composantes politiques de votre majorité, quand ils étaient dans l'opposition, faisaient exactement la même chose, et que parfois, nous étions même amenés à voter ensemble et unanimement des vœux de nature de politique nationale. »

M. le Maire : « On peut faire le parcours politique de chacun des membres autour de la table, mais on va trouver des tas de bizarreries. Moi, ça va, j'étais au CDS il y a trente ans, je suis maintenant à l'UDI, je n'ai pas trop bougé, mais je pense que des gens ont plus bougé que moi autour de la table, ça, c'est sûr, M. BUCHET ! On peut changer d'avis aussi. Je crois objectivement que c'est un débat qui est intéressant, mais je ne crois pas que ce soit le mandat que nous ont donné les Fontenaisiens, et moi, je suis très respectueux de mon mandat et de ses limites en particulier. Oui, Mme BOURDET. »

Mme BOURDET : « Merci, M. le Maire. J'entends les arguments que vous évoquez pour ne pas voter le vœu. Je pense qu'il y a des moments où, précisément parce qu'on ne parle pas de politique au sens politicien... »

M. le Maire : « Mais ce n'est pas politique, vous plaisantez ! »

Mme BOURDET : « ... mais de quelque chose qui impacte effectivement de très nombreux habitants quand ils vont aux urgences d'un hôpital. Certes, il n'y en a pas à Fontenay même, mais ils y vont. Quand je vois aussi, parce que j'ai connu récemment certains médecins hospitaliers morts d'épuisement, je crois pouvoir le dire, avant même l'âge de la retraite, je crois qu'on a vraiment

l'obligation humaine de se dire qu'on dépasse les clivages. Alors, j'ai compris ce que vous avez dit, je ne vous demande pas de redire le contraire, mais je dis qu'à titre personnel, je suis très attachée au fait de reconnaître actuellement les grandes difficultés de l'hôpital, les conséquences pour les habitants et les conséquences pour les personnels... »

M. le Maire : « Absolument ! »

Mme BOURDET : « ... puisque, comme je vous le dis, je viens d'en vivre deux exemples cruciaux. »

M. le Maire : « Mais nous sommes tout à fait d'accord, Mme BOURDET, vous savez, j'ai mon compteur personnel à plus de deux ans de gardes à l'hôpital, et à plus de trois ans d'astreintes, pendant trois ans d'ailleurs non payés ; je connais, merci de me faire l'illustration de mon quotidien depuis trente ans. Mais cela n'empêche que je n'ai pas été élu au Conseil Municipal pour dire cela, voilà ; je le dirai dans d'autres tribunes, parce que je défendrai mes convictions ailleurs. Cela étant, chacun fait ce qu'il veut, c'est un choix personnel, mais moi, je respecte trop mon mandat pour m'en servir, d'une certaine façon, à quelque chose. Après tout, les choix dont vous parlez, par définition, le budget de l'hôpital, c'est quand même un débat à l'Assemblée nationale qui est typiquement l'illustration d'une politique gouvernementale, donc c'est une prise de position qui est extrêmement politique. »

M. BUCHET : « Vous n'allez pas voter contre ; vous ne participez pas au vote. »

M. le Maire : « Moi, je vais voter contre parce que j'estime que ce n'est pas l'objet d'un Conseil Municipal, voilà. Je ne sais pas comment vous dire ça ! »

M. BUCHET : « Non, vous ne participez pas au vote, enfin bon. » (*Brouhaha.*)

M. le Maire : « Eh bien, écoutez... Alors, qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Il faut bien dire qu'on n'est pas contre... »

M. le Maire : « Non, mais bon, c'est assez clair, on ne va pas non plus... »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Mais si, parce qu'après, ils vont *tweeter*... »

M. le Maire : « Eh bien écoutez, ils *tweeteront*... »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « "*La majorité était contre le soutien aux personnels de l'hôpital !*" Nous sommes pour le soutien à l'hôpital, mais pas à cette tribune ! »

M. BUCHET : « Honnêtement, je pensais, en vous entendant, que vous ne participerez pas au vote. »

M. le Maire : « Pourquoi ? »

M. BUCHET : « Parce que vous considérez que le vœu n'est pas... »

M. MERGY : « Mme GUILLEMINOT, arrêtez de nous faire des procès d'intention ! »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Oh, mais ce n'est pas un procès d'intention ! Allez, chiche, on va voir, demain ! C'est d'expérience, tous les matins, effectivement, j'ai des *tweets* malfaisants ! »

M. le Maire : « Allez, on va avancer ! Nous étions... »

M. le Maire : « Oui, mais si vous voulez, quand je me définis une ligne de conduite, je m'y tiens, en général ! »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Absolument ! »

M. le Maire : « C'est comme ça. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « C'est une éthique (...). »

M. le Maire : « Je ne me refais pas, c'est comme ça. Et c'est vrai que c'est quelque chose qui me tient à cœur. »

- *"Vœu de soutien aux personnels et de défense de l'hôpital public, déposé par P. Buchet, Conseiller Municipal.*

En cette journée de mobilisation pour défendre l'hôpital public, je souhaite que le conseil municipal puisse adopter le vœu d'urgence ci-dessous et vous en remercie :

Séance du Conseil municipal du jeudi 14 novembre 2019

Vœu déposé par Monsieur Pascal BUCHET

Maire honoraire de Fontenay-aux-Roses

Médecin hospitalier aujourd'hui en grève

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance ce jeudi 14 novembre 2019, s'associe à la grande mobilisation de ce jour pour défendre l'hôpital public et apporte son soutien à tous les agents du service public hospitalier."

Vœu rejeté à la majorité absolue,

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, votent pour.]

16 - Question et vœu relatifs à l'ancien conservatoire :

M. le Maire : M. FREDOUILLE, vous parlez de Soubise, je crois. Oui, c'est à vous, pour une question écrite, et je crois que nous avons, sur le même sujet, un vœu du groupe Associatif. Peut-être M. FREDOUILLE retirera-t-il sa question au profit du vœu Associatif ? (*Brouhaha.*) Non ? Quel dommage ! Mais vous devriez vous voir avant, parce que vous avez tous fait des questions sur les mêmes sujets, quand même ! »

M. FREDOUILLE : « Sur Soubise, je ne suis pas le seul à poser des questions ? »

M. le Maire : « Ah non, il y a aussi un vœu Associatif. Vous savez, il y en a un à chaque Conseil, quasiment ! »

M. FREDOUILLE : « Quels copieurs ! Comme je vous l'avais dit en commission, j'aimerais avoir des réponses, si vous pouvez les donner ; si vous ne savez pas, dites-le-moi, ce n'est pas très grave. »

M. le Maire : « Je le ferai. » (*Rires.*)

M. FREDOUILLE : « Oui, j'imagine. Concernant l'ancien conservatoire de la rue Soubise, dans le magazine de Fontenay-aux-Roses, il est fait mention que *"la vente permettra de financer l'aménagement d'une salle polyvalente avec ses espaces annexes sur un peu plus de 300 mètres carrés"*.

En conséquence, j'aimerais connaître le montant exact des travaux du nouveau projet de la partie municipale. Est-ce que vous pouvez me répondre tout de suite ? »

M. le Maire : « Je peux même vous donner plus que ça, je peux vous donner tous les éléments que j'ai. Les travaux sont estimés à 860 000 euros hors taxes. »

M. FREDOUILLE : « Pardon ? »

M. le Maire : « 860 000 euros hors taxes. »

M. FREDOUILLE : « Merci. »

M. le Maire : « Il convient de rappeler que la vente doit rapporter 1 050 000 euros. »

M. FREDOUILLE : « Attendez. Sur ma deuxième question, *"qui finance les travaux prévus dans la partie qui sera privée"*, ça, j'ai la réponse, je m'excuse. »

M. le Maire : « C'est le propriétaire. »

M. FREDOUILLE : « C'est le ? »

M. le Maire : « Propriétaire. »

M. FREDOUILLE : « C'est le propriétaire. Leur montant ? »

M. le Maire : « Alors ça, figurez-vous que c'est le propriétaire, donc c'est privé, en somme. Moi, *a priori*, je n'ai pas l'estimation complète des travaux privés, ou en tout cas, je n'en dispose pas, là. Donc je ne sais pas. »

M. FREDOUILLE : « Mais le propriétaire, pour l'instant, c'est vous ! »

M. le Maire : « Oui, alors pour l'instant, nous avons fait les travaux minimums, grâce finalement – enfin, je ne vais pas lancer la polémique là-dessus, parce qu'il commence à être tard – mais finalement grâce à un recours contre une délibération du Conseil Municipal, qui nous a contraints à nous transformer en bailleur plutôt qu'en vendeur. Nous avons donc des obligations qui sont liées au statut de bailleur. Nous avons donc dû faire 100 000 euros de travaux pour mettre le bâtiment dans les normes de mise en location, qui seront perdus par la Ville. »

M. FREDOUILLE : « Donc qui finance les travaux dans la partie privée, à ce jour ? »

M. le Maire : « À ce jour, nous mettons en œuvre des travaux, à hauteur de 100 000 euros, pour que la Ville respecte ses obligations légales en matière de mise en location. Par ailleurs, le reste sera financé par le futur propriétaire, qui est le locataire actuel, quand il aura acquis le bien. »

M. FREDOUILLE : « Donc c'est le locataire qui va payer. »

M. le Maire : « Oui. »

M. FREDOUILLE : « Ce n'est pas normal, ça, mais enfin bref. Et la surface exacte... »

M. le Maire : « C'est une convention. C'est contractuel, si j'ose dire. »

M. FREDOUILLE : « Oui, oui. Quelle est la surface louée, exactement ? »

M. le Maire : « La surface louée est de 375,72 mètres carrés, M. FREDOUILLE. »

M. FREDOUILLE : « Merci. Qu'est-ce qui est prévu comme isolation thermique, pour l'ensemble du bâtiment ? (*Brouhaha.*) Comme isolation extérieure, intérieure, toit... »

M. le Maire : « On vous enverra le descriptif précis, peut-être, plutôt. »

M. FREDOUILLE : « Oui, mais vous me le donnez ! Juré, promis, craché ? »

M. le Maire : « Je ne vais pas vous le prêter quand même, je vais vous le donner ; je ne suis pas comme ça, M. FREDOUILLE ! »

M. FREDOUILLE : « Quel est le montant de l'occupation pendant la période d'occupation précaire, jusqu'en février 2020 ? »

M. le Maire : « Les montants sont fixés contractuellement. C'est 100 euros le mètre carré pendant la période d'occupation dite précaire, c'est-à-dire la période où la jouissance est limitée précisément par les travaux qui sont réalisés par le propriétaire. Une fois qu'il entre en pleine jouissance des locaux, ce sera 200 euros par mètre carré, ce qui est le prix normal du marché, dirons-nous. En sachant que, peut-être, cette deuxième phase n'arrivera pas, si le jugement du tribunal est rendu en fin d'année par exemple, il se pourrait que la vente intervienne avant la concrétisation de la deuxième phase. »

M. FREDOUILLE : « D'accord. Enfin, dernière question, dans la promesse de vente, existe-t-il une condition suspensive concernant la purge de tout recours avant l'achat ? »

M. le Maire : « Non, mais de fait, la vente ne se fera, compte tenu de l'architecture même du contrat, qu'après la décision du tribunal. Comme, par ailleurs, nous sommes hors délai pour d'autres recours, une fois ce recours tombé devant le tribunal, il n'y aura pas d'autre recours, il sera donc purgé de tout recours. Je suis clair ? »

M. FREDOUILLE : « Oui, oui, c'est bon. Merci beaucoup. »

"La question écrite conservatoire déposée par M. JJ Fredouille groupe EELV :

Conseil municipal novembre 2019

Concernant l'ancien conservatoire de la rue Soubise, dans le magazine de Fontenay-aux-Roses, il est fait mention que « la vente permettra de financer l'aménagement d'une salle polyvalente avec ses espaces annexes sur un peu plus de 300 m² ».

En conséquence, j'aimerais connaître

1- le montant exact des travaux du nouveau projet de la partie municipale

2- qui finance les travaux prévus dans la partie qui sera privée, leur montant, ainsi que la surface louée.

4- le descriptif de ce qui est prévu comme isolation thermique pour le bâtiment dans son ensemble.

5- le montant de la location pendant la période d'occupation précaire jusqu'en février 2020, le montant de la location après février 2020 en attendant la vente.

6- s'il existe une condition suspensive dans la promesse de vente concernant la purge de tout recours avant l'achat. »

M. BUCHET : « Le locataire va faire des travaux. Il va s'engager sur un certain montant des travaux, s'il a comme perspective de devenir propriétaire, si j'ai bien compris son point de vue. Si jamais il ne peut pas devenir propriétaire, il va se retourner contre la Ville pour avoir fait des travaux... »
(Brouhaha.)

M. le Maire : « Écoutez, je ne sais pas, il n'y a pas que des procéduriers ! Vous êtes un peu déformé par six ans d'opposition, M. BUCHET. »

M. BUCHET : « Il faut que les choses soient claires, c'est pour cela, autant que ce soit dit en Conseil Municipal : au fond... »

M. le Maire : « Ah, il s'est engagé contractuellement, il s'est engagé contractuellement ! »

M. BUCHET : « ... le locataire va faire des travaux, et si jamais il ne peut pas acheter le bien au bout des travaux, il va se retourner contre la Ville, c'est pour ça que, dans une précédente séance, je vous disais de ne pas engager la Ville au-delà des élections municipales. »

M. le Maire : « Non, M. BUCHET : ne faites pas des hypothèses, comme ça. On croirait un énarque, à vous entendre ! Vous faites des hypothèses qui sont personnelles, et ensuite vous appliquez un raisonnement qui est cohérent. Mais les hypothèses ne sont pas validées. Si le résultat du jugement n'est pas conforme à ce qu'ils attendent, il y a un engagement contractuel, et cet engagement contractuel s'exécute, point. Il n'y a pas de condition suspensive. Il deviendra locataire. »

M. BUCHET : « C'est-à-dire que vous avez la certitude qu'ils ne pourront pas se retourner contre la Ville s'ils n'achètent pas *in fine* ? »

M. XXX : « Bien sûr que non ! »

M. BUCHET : « Honnêtement ? Si vous dites ça, je pense que vous vous avancez bien vite ! »

M. le Maire : « M. BUCHET, ce genre de phrase ne peut pas être prononcé, parce qu'il peut toujours y avoir une procédure contentieuse, mais cela est vrai pour n'importe quel acte de la Municipalité ! Si, à chaque fois que vous prenez un acte contractuel avec quelqu'un, vous commencez à penser au cas où, les situations se dégradant, il pourrait y avoir un recours contentieux, la Ville s'arrête ! »

M. MERGY : « Mais dans ce cas de figure, le recours existe, donc voilà. »

M. le Maire : « On ne parle pas du même recours, M. MERGY. »

M. BUCHET : « Mais ça veut dire quoi : ça veut dire, imaginons... »

M. le Maire : « Mais non, on n'a pas besoin d'imaginer, M. BUCHET : on a avancé. »

M. BUCHET : « Sans imaginer, c'est que vous engagez la Commune dans une contestation juridique possible si la vente n'a pas lieu. »

M. le Maire : « M. BUCHET, depuis six ans, la Ville n'a pas eu – hormis les contentieux que vous avez vous-même suscités – plus de contentieux qu'auparavant. Nous sommes respectueux des lois, nous avançons. Alors, c'est vrai que, quand on fait des choses, et je pense que depuis six ans, nous avons fait beaucoup de choses, il y a évidemment toujours un peu plus de risques de déconvenues ou d'ennuis ; il faut y faire face, et nous y faisons face, nous avançons. »

M. BUCHET : « Je pense qu'à quatre mois des élections municipales, sur un sujet qui nous divise, la logique aurait voulu que vous attendiez et que vous préveniez l'acquéreur en lui disant que si vous étiez réélu, vous lui vendriez. »

M. le Maire : « M. BUCHET, vous le savez, l'acquéreur, vous l'avez rencontré, il est venu vous voir. Pourtant, vous n'êtes pas Maire ; pourtant, je lis aussi dans le vœu du groupe Associatif un paragraphe sur le fait de réaliser quelque chose plus de six mois avant les élections. Cela fait trois ans que nous travaillons sur ce dossier, quand même ! Réaliser cela six mois avant les élections serait "*un déni de démocratie*"; ce sont les termes mêmes du vœu du groupe Associatif. Mais le déni de démocratie, encore une fois, c'est de considérer qu'une Assemblée représentative élue au suffrage universel, qu'une majorité municipale qui prend des décisions et les assume, n'aurait pas le droit de le faire. Écoutez, si des gens sont légitimes aujourd'hui... C'est quoi, un mandat municipal ? C'est précisément assumer... »

M. BUCHET : « Sauf que vous vous étiez engagé à ne pas le vendre. »

M. le Maire : « M. BUCHET, en plus, dans cette affaire, vous êtes quand même d'une mauvaise foi terrible. Globalement, vous aviez décidé de le vendre, arrêtez ! »

M. BUCHET : « C'était un bail emphytéotique. »

M. le Maire : « Vous aviez décidé de le vendre ; M. MERGY nous a dit lui-même en Conseil qu'il était d'accord avec le fait qu'il fallait le vendre. »

M. MERGY : « Nous, M. le Maire, on assume avoir évolué. Vous étiez contre la vente, vous avez changé d'avis brutalement. J'avais expliqué pourquoi. »

M. le Maire : « J'assume, encore une fois. »

M. MERGY : « Nous, on a expliqué... »

M. le Maire : « M. MERGY... »

M. MERGY : « Moi, j'ai expliqué... »

M. le Maire : « Bien sûr. »

M. MERGY : « ... que le contexte avait évolué (...) »

M. le Maire : « Parlons-en. (*Brouhaha.*) Donc si j'ai bien compris, si vous arriviez aux affaires, vous décideriez d'annuler la vente. C'est bien ça que vous êtes en train de me dire. »

M. BUCHET : « Nous remettrons en cause le projet que vous avez. »

M. le Maire : « Non, mais dites-le devant les caméras, c'est important. »

M. BUCHET : « Oui, oui. »

M. le Maire : « D'accord. Donc, en somme, vous sortez... »

M. MERGY : « Nous, on annulera la vente, oui. »

M. le Maire : « Et là, M. MERGY, vous êtes totalement respectueux, bien sûr. Vous ne dénigrez pas vos adversaires. »

M. MERGY : « Je ne dénigre personne ! (...) »

M. le Maire : « Ben voyons. Vous assumez les deux millions que vous aviez chiffrés, M. BUCHET, pour remise en état pour un ERP, l'entretien de 16 salles dont personne n'a besoin, ce qui vous coûtera 200 000 euros par an... »

M. MERGY : « C'est une hypothèse d'école, ça, M. le Maire. »

M. le Maire : « Ah, attendez, c'est quoi une hypothèse d'école, alors ? »

M. BUCHET : « Nous reprendrons le processus de co-élaboration qui a été stoppé en 2014, voilà. »

M. le Maire : « Ben voyons. M. BUCHET, ce que nous avons trouvé en 2014, c'est un appel d'offres avec des gens qui avaient répondu et étaient tous des constructeurs de logements sociaux. Donc si c'est ça, que vous voulez reprendre, il faudra prévenir les Fontenaisiens ! Écoutez, moi, c'est ce que j'ai trouvé dans les cartons ; on pourra le mettre sur table au prochain Conseil. »

M. BUCHET : « Ça, c'est de la désinformation. »

M. le Maire : « Eh bien, nous vous le mettrons sur table en décembre, M. BUCHET. »

M. BUCHET : « En tous les cas, comme vous disiez, moi, je suis légitime à prendre cette décision, à l'inverse de ce que vous aviez dit à l'époque. »

M. le Maire : « M. BUCHET, ce projet est un projet exemplaire. Ce projet consiste, à partir d'un équipement dont la Ville n'a plus besoin dans sa forme actuelle, à faire un hôtel d'entreprises qui correspond d'ailleurs, à peu de chose près quand même, au projet qu'est venue nous proposer l'association Soubise en son temps – il faut quand même aussi dire les choses. Cet hôtel d'entreprises permettrait de loger une entreprise fontenaisienne ayant besoin de se développer et deux entreprises extérieures, offrant la possibilité de localiser une entreprise de conseil en *big data*, qui n'est source d'aucune nuisance, avec quarante emplois en centre-ville, et, avec le produit de la vente, de financer la réalisation d'un équipement public sans que la Ville débourse une somme significative. Ce projet est donc exemplaire.

Vous aviez, d'ailleurs, à peu près la même opinion quand vous étiez aux affaires. Aujourd'hui, pour fait d'opposition, vous avez visiblement décidé de changer d'avis ; très bien, cela vous regarde. Mais il n'empêche que ce projet est exemplaire ; je suis très fier de le porter. Il a été fait en toute transparence ; j'ai écrit à l'ensemble des riverains, nous avons même fait une réunion publique où les riverains qui étaient présents étaient quand même majoritairement favorables à ce type de projet et pas à un autre. Après, oui, vous pouvez expliquer qu'on a manipulé les machins, c'est toujours cette même rhétorique absolument absurde. Nous avons fait de notre mieux pour prendre un avis.

J'estime que l'Assemblée qui a été élue est légitime pour conduire ce projet, pour le porter jusqu'à son terme, et j'ai donc avancé parce qu'encore une fois, nous sommes là pour faire des choses au profit des Fontenaisiens. L'ensemble des retards accumulés pour la réalisation de ce projet a coûté un argent fou à la Ville, parce qu'un bâtiment qui n'est pas occupé se dégrade. S'il n'y avait pas eu ces recours et ces oppositions systématiques, le projet serait déjà réalisé, la Ville aurait perdu beaucoup moins d'argent et nous aurions un équipement public supplémentaire à notre disposition, avec deux salles de réunion, dont une de très grande taille. Je trouve que véritablement, ce type d'opposition est stérile, c'est ridicule, c'est parce que quelques riverains, ou plutôt un riverain – en l'occurrence, ce n'est même pas quelques ! – a décidé que cette décision ne lui convenait pas et que vous n'avez pas eu le courage de lui rappeler le minimum que l'on doit au respect de l'intérêt général. C'est un élément qui est constant, d'ailleurs, dans vos mandatures précédentes, et je parle pour les deux qui étaient ensemble dans la majorité : vous avez renoncé face à quelques personnes qui avaient des visions, à chaque fois, je dirai extrêmement restrictives de toute réalisation dans la ville, et vous n'avez rien fait à cause de cela. Vous vous êtes paralysés, parce que vous avez essayé de contenter tout le monde ;

vous avez refusé de faire valoir le principe de l'intérêt général. J'estime que c'est une espèce de renoncement, qui vous a condamnée en 2014. C'est cela qui vous a condamné en 2014, M. BUCHET. C'est cette espèce de démission en rase campagne devant quelques petits groupes de pression fontenaisiens qui ne représentent pas l'intérêt général et ça, j'en suis intimement convaincu. »

M. BUCHET : (*Intervention hors micro.*)

M. le Maire : « Écoutez, M. BUCHET, le populisme, c'est de dire oui à tout le monde ! (*Brouhaha.*) Ce n'est pas le contraire. »

Mme BULLET : « Mais on ne fait pas passer l'intérêt personnel devant l'intérêt général ! »

M. le Maire : « Nous allons voter. »

M. le Maire : « Mais c'est le même, non ? »

M. le Maire : « Ah, pardon. Et je pourrais émettre le vœu que les questions soient toutes des questions ou des vœux, mais pas à chaque fois les deux... »

- **Vœu "pour demander l'annulation de la convention d'occupation précaire d'un local sis 3, rue du Docteur Soubise/20, rue Jean Moulin, entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et la société DT PROJECTS"** *Présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselín*

Mme BOURDET : « Merci, M. le Maire. Vous avez trouvé que j'étais très longue quand je rappelais le contexte concernant le commerce ; je pense que là, vous avez longuement rappelé votre point de vue sur le conservatoire. »

M. le Maire : « C'est pour ça que j'ai fait un Conseil court ! C'est rare, car l'opposition s'exprime beaucoup plus que la majorité dans ce Conseil en général. »

Mme BOURDET : « Je me permets de dire que nous avons toujours considéré, pour ce qui est des élus Associatifs et Citoyens, que cet ancien conservatoire devait être rendu aux habitants parce que nous n'avons pas la même analyse que vous sur le nombre de salles nécessaires, sur l'ensemble des choses que l'on devrait pouvoir mettre en place et qui ne le sont pas, si l'on avait des salles de ce type. Donc effectivement, dire que cela est "stérile" et "ridicule", je l'ai bien entendu, mais j'accepte cette stérilité et ce ridicule parce que je crois très profondément que, parce que nous augmentons peu à peu le nombre d'habitants, parce que nous avons aussi des demandes, en particulier de la part des jeunes, qui sont loin d'être satisfaites, nous avons besoin, et nous avons besoin de cet espace. Ensuite, vous dites que vous avez fait des choses ; bien sûr, dirais-je, de façon un peu sarcastique : vous avez détruit le plancher de chêne au rez-de-chaussée de l'ancien conservatoire. OK, c'est positif, soit.

Maintenant, passons à notre vœu proprement dit.

Le 8 octobre 2019, vous avez signé, au nom de la Ville, une convention d'occupation précaire de ce local, avec la société DT PROJECTS, représentée par M. Laurent TRESCARTES.

Le local a été vendu à cette société, mais la vente fait l'objet d'un recours contentieux.

La convention répond aux trois possibilités :

- Soit la vente est purgée de tout recours et a réellement lieu ;
- Soit la vente n'est pas purgée de tout recours : la convention prévoit une redevance locative annuelle, comme vous l'avez dit, pour une occupation pouvant durer 12 ans, avec une redevance locative de 3 000 euros TTC par mois pour commencer, c'est-à-dire 8 euros TTC par mètre carré et par mois. C'est la moitié du prix du marché ; M. TRESCARTES l'a reconnu lui-même. Vous nous dites qu'ultérieurement, on pourra passer à 16 euros par mètre carré et par mois.
- Soit la vente est annulée : dans ce cas, le local sera loué avec un bail commercial.

Dans tous les cas, le Maire veut installer DT PROJECTS, quelle que soit la volonté exprimée par les Fontenaisiens – en partie bien sûr ; vous me dites que vous avez une majorité ; le "quelques", peut-

être, mais en tant qu'opposition, j'ai toujours défendu que ça reste au service de la population, même si DT PROJECTS n'est pas propriétaire et n'a pas de bail commercial.

Donc la question est la suivante : une occupation précaire ne peut pas donner le droit de faire des travaux importants dans un local occupé dans ces conditions.

Précipiter les choses, vous nous reprochez de dire que c'est un déni de démocratie ; disons à tout le monde que cela ne correspond pas à la meilleure gestion démocratique que l'on puisse attendre si l'on veut donner un sens au mot "démocratie".

De nombreux Fontenaisiens sont comme nous d'avis d'utiliser ce bâtiment pour l'extension de services publics rendus nécessaires, comme je viens de le rappeler, par l'augmentation de la population de la ville et par le manque reconnu de locaux municipaux pour de nombreuses activités municipales ou associatives. Je pense notamment aux sports dits doux, qui sont en manque d'une salle correcte. Je regrette vraiment pour eux qu'ils n'aient pas pu bénéficier de la salle telle qu'elle était au rez-de-chaussée. »

M. le Maire : « Donc là, vous allez lire votre vœu, c'est cela ? »

Mme BOURDET : « D'où le vœu proposé : le Conseil Municipal demande au Maire d'annuler la convention d'occupation précaire du local sis 3, rue du Docteur Soubise/20, rue Jean Moulin, entre la commune de Fontenay-aux-Roses pour les raisons suivantes :

- Cette convention prévoit la réalisation de travaux importants dans un local occupé de façon précaire ;
- Le devenir de ces locaux pour la mandature prochaine doit être décidé par la nouvelle équipe municipale qui sera élue dans quatre mois. »

M. le Maire : « Très bien. Merci, Mme BOURDET. Je remarque quand même que cela illustre ce que je viens de dire : globalement, vous sous-entendez que nous avons fait des conditions anormalement favorables à cette entreprise, c'est ça ? »

Mme BOURDET : « Oui. »

M. le Maire : « D'accord. Donc, vous nous accusez d'être malhonnêtes.

Si, il faut dire les choses comme elles sont : ça s'appelle du favoritisme. Donc en somme, en Conseil Municipal, vous nous accusez de favoritisme... » (*Brouhaha perdurant pendant les interventions suivantes.*)

Mme BOURDET : « Non ! »

M. le Maire : « ... et ça ne vous choque pas ? »

Mme BOURDET : « On donne des chiffres, c'est tout. »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « On donne des chiffres (...). »

M. le Maire : « Cela dit, M. BUCHET nous a bien accusés d'avoir des liens particuliers avec des promoteurs, donc maintenant, on peut y aller ! Les chiffres, on vous les a donnés : c'est 100 euros du mètre carré.

Je tiens à vous dire que je trouve cette façon de vous comporter en Conseil Municipal dégradante pour la démocratie locale, voilà. Écoutez, j'ai le droit de vous le dire, quand même, vous m'excuserez. Vous m'accusez de favoritisme vis-à-vis d'une entreprise privée, et je n'ai pas le droit de vous dire que je ne suis pas d'accord ? C'est merveilleux, quand même ! (*Brouhaha se renforçant pendant la suite de l'intervention, jusqu'au vote.*)

Bon, enfin, bref, je préfère passer, mais il faut quand même avoir de la zénitude pour être ici, parce que vraiment, vous vous permettez tout, vous osez tout, en fait, c'est merveilleux.

Oui, M. DURAND, nous allons voter ; ne craquez pas ! Nous allons y arriver ! Nous allons passer au vote. Nous allons y aller, parce que, écoutez, je pense que l'on a suffisamment exprimé ce genre de choses pour ce soir. Écoutez, vous tenez des propos qui sont clairement diffamatoires en Conseil... Nous allons voter, allez. Je suis Président de séance et je considère que chacun s'est suffisamment exprimé, chacun a tout dit, on peut même dire tout et plus que tout, donc nous allons passer au vote.

Qui est pour ce vœu ? – diffamatoire, accessoirement, mais je ne porterai pas plainte, rassurez-vous. Qui s'abstient ? Le vœu est rejeté ; merci beaucoup. »

« Le vœu pour demander l'annulation de la Convention d'occupation Précaire d'un local sis 3 rue du Docteur Soubise/20 rue Jean Moulin entre la commune de Fontenay-aux-Roses et la société DT Projects

Rapport de présentation :

Le 8 octobre 2019 le maire a signé, au nom de la Ville une Convention d'occupation Précaire d'un local sis 3 rue du Docteur Soubise/20 rue Jean Moulin avec la société DT Projects représenté par Monsieur Laurent Trescartes.

Actuellement ce local a été vendu à cette société, vente qui fait l'objet d'un recours contentieux.

Cette convention répond aux 3 possibilités

- *Soit cette vente est purgée de tout recours et la vente a réellement lieu*
- *Soit cette vente n'est pas purgée de tout recours : la convention prévoit une redevance locative annuelle pour une occupation pouvant durer 12 ans (jusqu'en 2031) avec une redevance locative de 3 000 euros TTC/mois pour 375 m² ou de 5 416 euros TTC/mois pour 679 m² soit un cout de d'un peu moins de 8 euros TTC/m²/ mois : même pas la moitié du prix du marché que monsieur Trescartes évalue lui-même à plus de 16 euros/m²/mois !*
- *Soit cette vente est annulée dans ce cas local est loué avec un bail commercial dont malgré une demande datant de plus d'un mois (8 octobre 2019)*

Dans tous les cas le Maire veut installer DT Projects, quelle que soit la volonté exprimée par les Fontenaisiens et lui permettre de faire des travaux, même si DT Projects n'est pas propriétaire, même DT Projects n'a pas de bail commercial.

Une occupation précaire ne peut pas donner le droit de faire des travaux importants dans un local occupé dans ces conditions

Précipiter les choses juste avant les élections municipales est de fait un déni de démocratie.

De nombreux fontenaisiens sont comme nous d'avis d'utiliser ce bâtiment pour l'extension de services publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population de la ville et le manque reconnu de locaux municipaux pour de nombreuses activités municipales ou associatives.

D'où le vœu proposé :

Le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en session ordinaire le 14 novembre 2019 demande au maire d'annuler la convention d'occupation Précaire d'un local sis 3 rue du Docteur Soubise/20 rue Jean Moulin entre la commune de Fontenay-aux-Roses pour les raisons suivantes :

- *cette convention prévoit la réalisation de travaux importants dans un local occupé de façon précaire.*
- *le devenir de ces locaux pour la mandature prochaine doit être décidé par la nouvelle équipe municipale qui sera élue dans quatre mois."*

Vœu rejeté à la majorité absolue,

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY votent pour.]

17 - Vœu "pour créer une Taxe d'aménagement majorée (TAM) au taux maximal de 20 % (part communale) dans les zones de densification de la ville"

M. le Maire : « Tiens, il y a un marronnier, qui revient tous les ans – c'est d'ailleurs la définition d'un marronnier – qui correspond au vœu 3, pour créer une taxe d'aménagement majorée, par le groupe de M. FAYE. »

Mme BOURDET : « Merci, M. le Maire. Je précise que je n'emploie pas certains mots que vous, vous avez employés, donc je ne m'inscris pas du tout dans ce que vous avez dit et vous m'avez empêchée de répondre.

Je passe au vœu n° 3, pour créer une taxe d'aménagement majorée au taux maximal de 20 % dans les zones de densification de la ville. C'est vrai que tous les ans, nous sommes obligés d'en parler, puisqu'il faut le décider avant la fin novembre, si nous voulons l'appliquer à partir de l'année suivante. Selon l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme, le taux de la part communale de taxe

d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Or, dans notre commune, on assiste depuis quelque temps à une explosion des permis de construire au bénéfice des promoteurs. Depuis que le Maire a pris directement en charge l'urbanisme, des permis de construire pour plus de 700 logements ont été signés en quasi-totalité dans les zones UA, UB, UC et URU, impliquant un accroissement de la population de plus de 1 500 habitants.

Depuis plusieurs années, les finances communales sont soumises à de fortes contraintes des gouvernements successifs, baisses des dotations notamment. Pour réaménager les voiries, pour les piétons, les vélos, les voitures, pour agrandir et créer des équipements publics rendus nécessaires par l'afflux nouveau de population, il est nécessaire de voter, comme l'ont déjà fait les communes voisines, toutes couleurs politiques confondues – Clamart, Bagneux, notamment – une Taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % s'appliquant aux zones denses de la ville, qui sont les quatre que j'ai déjà citées.

Ainsi, ce sont les promoteurs et pas les Fontenaisiens qui contribueront, au moins en partie, à la remise à niveau des voiries et des équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population liée à la densification de la ville.

Par exemple, pour l'ensemble des 1 500 logements que la ville doit construire d'ici 2030, par application du SDRIF et de la Loi ALUR, le refus d'appliquer la Taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % dans les zones denses fait perdre environ 10 millions d'euros à la Ville. Là, nous atteignons les limites d'un système qui fait qu'on nous dira qu'on ne peut pas rouvrir la crèche Fleurie parce que ça coûte trop cher, et autres situations que l'on pourrait multiplier.

D'où le vœu proposé : le Conseil Municipal décide de créer, par application de l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme, une taxe d'aménagement majorée au taux maximum de 20 % qui s'appliquera sur les constructions immobilières situées dans les zones classées UA, UB, UC et URU du Plan local d'urbanisme de la Ville et le Conseil Municipal mandate le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cette taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2020.

Je précise, parce que ce n'est pas la peine de nous le dire, qu'effectivement cela impacterait un propriétaire qui ferait des travaux ; non, il s'agit bien d'une taxe sur des projets immobiliers conséquents. »

M. le Maire : « Alors, Mme BOURDET, puisque vous insistez, je vais quand même vous rappeler que la taxe d'aménagement s'applique majoritairement à des Fontenaisiens, même s'il y a des abattements pour la résidence principale, il n'en reste pas moins que majorer, dans ces secteurs, la taxe d'aménagement, ferait que quelqu'un qui veut agrandir d'une pièce sa maison ou construire une véranda – je le sais, pour en avoir fait l'expérience récemment – doit s'acquitter d'une taxe d'aménagement très significative. La majorer à 20 % la rendrait beaucoup plus lourde pour les Fontenaisiens avant toute chose. Pourquoi : je suis un peu désolé, mais on va encore répéter ce que l'on s'est dit – j'aimerais qu'il y ait un peu de silence, s'il vous plaît ; on va attendre que le silence se fasse.

Vous faites des calculs, mais décidément vous êtes de plus en plus fâchés avec les chiffres. Déjà qu'il y a quelque temps vous nous distribuiez un tract où vous expliquiez qu'avec trois permis de construire, on allait passer à 40 000 habitants au kilomètre carré à Scarron, ce qui fait à peu près une fois et demie Manhattan, sérieusement, je pense que vous devriez revoir vos calculs.

Pourquoi ce que vous dites est faux, et absurde, dirais-je, et nous l'avons dit et expliqué déjà plusieurs fois.

Premièrement, parce que la fixation du taux de la taxe d'aménagement n'est pas libre mais obéit à des règles : on ne fait pas ce que l'on veut, on ne fixe des taux majorés que quand il y a des justifications extrêmement claires pour les atteindre. Les villes que vous me citez ont effectivement la possibilité de le faire, parce qu'il ne vous a pas échappé, je pense, que du côté de Clamart, on est en train de construire 7 000 logements, que du côté de Bagneux, on va en avoir construit près de 4 000, dont 2 800 sur l'ancien site de l'usine d'armement, que du côté de Chatillon, qui ne l'ont pas fait d'ailleurs, on en compte de l'ordre de 3 000 ; même Sceaux en est à 1 500, ce qui est considérable. Nous, en six ans, nous avons livré 200 logements collectifs. Je tiens donc à vous dire que nous ne sommes pas en mesure de justifier...

Non mais je vous réponds, Mme ALVARO, écoutez ! Excusez-moi, je vous interrogerai après !

Ce que je veux dire, c'est que nous ne sommes pas en mesure de justifier, selon les règles légales, la mise en place de ce type de majoration. Cette imposition serait considérée comme illégale, attaquée, et nous perdriens.

Deuxièmement, vous savez bien que, sur les 1 500 logements dont vous parlez, d'ici 2030, il y en a 600 rien qu'aux Blagis. Les Blagis, c'est dans le cadre d'une ZAC, une Zone d'aménagement concerté, et c'est dans le cadre de cette ZAC que l'on fixe les obligations des promoteurs qui, comme dans un PUP, peuvent être exonérés de cette taxe d'aménagement. C'est une discussion qui se fait précisément dans le cadre de l'aménagement concerté. Les promoteurs dans le cadre d'une ZAC participent au bilan de financement de la ZAC et participent, bien sûr, aux dépenses d'aménagement. Donc tout ça, ce sont des choses qui se font et sont notamment organisées, d'ailleurs, par la SPLA.

On voit bien que finalement, vous cherchez tout le temps à créer de la confusion autour de tout cela, pour essayer de faire une espèce de catastrophisme.

En attendant, je constate qu'à Fontenay, nous avons fait un PLU extrêmement restrictif – vous devriez le savoir, vous y avez quand même contribué. Nous allons construire extrêmement peu, nous avons sanctuarisé les zones pavillonnaires, et nous ne sommes pas concernés par ce type de disposition réglementaire. Je veux bien que nous fassions ce débat tous les ans, mais déjà, il n'y aura pas d'augmentation significative de la population. Ce ne sont pas 2 000 personnes supplémentaires qui vont représenter une augmentation très significative. Avec les 1 500 logements qui vont être créés et la diminution liée à la décohabitation, en fait, l'augmentation sera de 2 000 habitants au maximum. Nous ne pouvons donc pas justifier de besoin d'équipement extraordinairement majoré. Ce n'est pas vrai. C'est tout le temps de la confusion, des espèces de manipulation sur les chiffres qui, à mon avis, encore une fois, ne sont pas dignes du débat communal, vraiment.

Il est évident que nous faisons payer les promoteurs le plus possible, pour qu'ils participent aux dépenses d'équipement de la ville ; il est évident que cette discussion existe. Mais encore une fois, même les 700 logements, je ne sais pas où vous les collez, honnêtement, même s'il est vrai qu'il y a quelques opérations en cours – ce qui est normal, parce qu'une ville doit se renouveler, dans le cadre d'un renouvellement urbain normal.

Très honnêtement, si vous étiez véritablement aussi obsédé que cela par la densification, M. FAYE, vous déposeriez des recours sur les 2 500 logements du Panorama ou sur les 2 800 logements de Bagneux, qui sont à quelques centaines de mètres d'ici et qui vont avoir beaucoup plus d'impact sur la vie quotidienne des Fontenaisiens que les 30 logements de la place de Gaulle. »

M. le Maire : « Globalement, tout cela est totalement, encore une fois, de la confusion, de la manipulation. Donc je vous propose de passer au vote, comme ça, on va aller vite. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, le vœu est rejeté. »

*"Le vœu pour créer une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) au taux maximal de 20 % (part communale) dans les zones de densification de la Ville
Présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselín*

Rapport de présentation :

Selon l'article L .331-15 du code de l'Urbanisme le taux de la part communale de taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendu nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Or dans notre commune on assiste depuis à une explosion des permis de construire au bénéfice des promoteurs. Depuis que le Maire a pris directement en charge l'urbanisme des permis de construire pour plus de 700 logements ont été signés en quasi-totalité dans les zones UA, UB, UC et URU impliquant un accroissement de la population de plus de 1 500 habitants.

Depuis plusieurs années les finances communales sont soumises à de fortes contraintes des gouvernements successifs : fortes baisses des dotations par exemple. Aussi pour réaménager les voiries (pour les piétons, les vélos, les voitures), et pour agrandir et créer des équipements publics rendus nécessaires par cet afflux de population il est nécessaire de voter, comme l'ont déjà fait les villes voisines, Clamart, Bagneux, une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) au taux maximum de 20 % s'appliquant aux zones denses de la Ville : zones UA, UB, UC et URU. Ainsi ce sont les promoteurs et non les fontenaisiens qui payeront, au moins en partie, la remise à niveau des voiries et les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population due à la densification de la Ville.

Pour l'ensemble des 1 500 logements que la ville doit construire d'ici 2030 (par application du SDRIF et de la loi ALUR) le refus d'appliquer la Taxe d'Aménagement majorée au taux de 20 % s'appliquant aux zones denses de la Ville : zones UA, UB, UC et URU (actuellement la Taxe d'aménagement n'est qu'au taux de 5 %), fait perdre environ 10 millions d'euros à la Ville.

D'où le vœu proposé :

Le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en session ordinaire le 14 novembre 2019 souhaite créer, par application de l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme, une taxe d'aménagement majorée au taux maximum de 20 % qui s'appliquera sur les constructions immobilières situées dans les zones classées UA, UB, UC et URU du Plan Local d'Urbanisme de la Ville et mandate le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cette taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2020."

Vœu rejeté à la majorité absolue,

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO, P. BUCHET votent pour.]

[C. MARAZANO, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO) s'abstiennent.]

18 - Vœu "pour demander au Maire de prendre l'arrêté d'instauration d'une zone à circulation restreinte sur le territoire de Fontenay-aux-Roses pour la mise en place de la Zone à faibles émissions (ZFE) sur Paris et la petite couronne, afin d'améliorer la qualité de l'air dans notre ville, suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) pour son incapacité à protéger ses citoyens de la pollution de l'air"

M. le Maire : « Pour le vœu n° 4, nous allons encore refaire une discussion que nous avons déjà eue douze fois, donc c'est bien, sur la ZFE, cette fois-ci. »

Mme BOURDET : « Merci, M. le Maire. Effectivement, je suis en état de confusion et de manipulation sur ce sujet aussi, puisque je considère que l'adoption de la mise en place de la zone à faibles émissions – ZFE – est importante pour la santé de nos concitoyens.

Je n'ai pas oublié que vous nous aviez parlé des malheureux Fontenaisiens dont les voitures pouvaient être impactées ; je le crois aussi, mais nous avons, pour notre part, déjà constitué un dossier d'aide aux Fontenaisiens qui pourraient être impactés, avec différentes solutions permettant de préserver à la fois l'intérêt de la santé de tous et des Fontenaisiens qui seraient impactés.

Jeudi 24 octobre 2019, la Cour de Justice de l'Union Européenne a rendu un arrêt condamnant la France pour son incapacité à protéger ses citoyens de la pollution de l'air.

La lutte contre la pollution de l'air est l'affaire de tous et de tous les responsables politiques en particulier.

C'est pour cela que nous estimons que le Maire de Fontenay aux Roses doit, comme l'ont déjà fait 23 maires sur 36 de ce département, signer un arrêté instaurant une zone à circulation restreinte sur le territoire de la commune, pour inclure Fontenay-aux-Roses dans la Zone à faibles émissions de la Métropole du Grand Paris

Comme l'a écrit le Maire de Sceaux, "cette décision répond à un double enjeu à la fois environnemental et de santé publique. La mise en place d'une ZFE est l'une des mesures les plus efficaces pour lutter contre la pollution de l'air".

Enfin, comme nous l'avons déjà rappelé, les épisodes de pollution qui ont accompagné les épisodes de canicule de cet été ont montré l'absolue nécessité de prendre cet arrêté.

D'où le vœu proposé : le Conseil Municipal, conscient de l'importance de la lutte contre la pollution de l'air et à la suite de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne, demande au Maire de prendre l'arrêté d'instauration d'une zone à circulation restreinte sur le territoire de la commune. Par cohérence territoriale, cet arrêté peut être identique à celui pris par les Maires de Sceaux et de Bourg-la-Reine le 13 juin 2019.

On avance très lentement. Il y avait eu cette décision des Maires de Sceaux et de Bourg-la-Reine ; il y a, depuis, la recommandation de la Cour de Justice de l'Union européenne. Je pense que, certes, vous allez me dire confusion, manipulation, tout ce que vous voudrez, mais il y a là un vrai enjeu, à mes yeux, de santé publique. »

M. le Maire : « Merci, Mme BOURDET, de vous préoccuper de la santé publique. En tant que médecin, je m'en préoccupe au moins autant que vous, rassurez-vous. En revanche, je dois faire toujours la même réponse, si vous voulez. Je vous rappelle que j'ai voté la ZFE, à la Métropole, donc de toute façon, rassurez-vous, Fontenay-aux-Roses fait partie de la ZFE.

La question qui se pose est de savoir si nous prenons les arrêtés d'interdiction qui vont effectivement interdire à un certain nombre de véhicules Crit'Air 3, 4 et 5, de circuler. Cela représente 600 ou 700 véhicules sur le sol fontenaisien, 400 recensés et probablement 200 à 300 qui ne l'ont pas été. Pour une part importante, nos concitoyens n'ont pas beaucoup de moyens et ont besoin de leur voiture pour travailler. Donc oui, jusqu'à présent, j'ai refusé de prendre une décision qui comporte des risques potentiels très importants pour un certain nombre de concitoyens fontenaisiens.

En effet, certains Maires ont préféré prendre des arrêtés qui ne s'appliquent pas ; encore une fois, il faut quand même le rappeler, l'arrêté du Maire de Sceaux ne s'applique pas. L'arrêté du Maire de Sceaux est assorti de la même suspicion vis-à-vis des mesures d'accompagnement.

Donc vous me demandez, encore une fois, de prendre un arrêté qui ne sert à rien, puisque de toute façon, il ne s'appliquera pas. Encore une fois, si l'on considère – et c'est mon cas – que nous devons continuer à progresser dans l'amélioration de la qualité de l'air, j'estime que ce genre de mesures, qui sont des postures électorales, me paraît totalement décrédibilisant vis-à-vis de la classe politique. En pratique, on fait des gesticulations qui, en fait, ne changent rien. Éventuellement, nous pouvons faire un vœu, la prochaine fois, pour demander à la Métropole de délivrer enfin les mesures d'accompagnement qu'elle a promis lorsqu'elle a mis en place la ZFE. Pour l'instant, les sommes qui ont été débloquées sont tellement ridicules qu'elles ne suffiraient même pas à couvrir le changement des voitures de Fontenay-aux-Roses. C'est vous dire si on est en forme !

À titre personnel, encore une fois, les gesticulations, les postures, ces espèces de trucs électoralistes à deux sous, non merci. Globalement, je suis favorable au renouvellement d'une partie de ce parc pour diminuer la pollution de l'air, mais pas à n'importe quel prix. Je ne souhaite pas que des familles fontenaisiennes soient au chômage parce que le Maire aura fait une posture pour faire plaisir à une partie de sa majorité ou de son opposition. Voilà.

Ma position est donc toujours la même. Si vous pensez qu'il faut interdire effectivement à plusieurs centaines de Fontenaisiens de prendre leur voiture actuelle, moi, vous me le dites, mais on les préviendra pendant la campagne, au moins ce sera très clair pour tout le monde, et vous irez leur expliquer qu'éventuellement, ils ne pourront plus aller à leur travail à partir du 2 avril. Soyons courageux, voilà ! M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je pense qu'on est tous heureux, en tant qu'élus, de savoir qu'on est tous dans la même logique de postures, à part vous. On prend note qu'à part vous, tous les élus sont dans des logiques de postures même quand ils défendent des impératifs de santé publique, et je pense que Philippe LAURENT, le Maire de Sceaux, sera aussi ravi d'apprendre que vous le considérez comme étant dans la gesticulation électorale. Comme je crois que vous venez à Lakanal samedi, vous pourrez lui dire de vive voix. »

M. le Maire : « Écoutez, nous verrons cela, oui. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Gilles, tu te trompes : ce que l'on a dit, pour répondre, parce que cela suffit : le Maire de Sceaux, on ne l'accuse pas de prendre une posture. Il a une bonne raison de s'opposer au glyphosate. »

M. le Maire : « Oui, mais là, on parle de la ZFE. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Oui, d'accord, mais tu parlais de Philippe LAURENT et des postures. »

M. le Maire : « Mais je n'ai pas peur de le dire, même si j'ai beaucoup d'estime pour Philippe LAURENT. Il a aussi pris un arrêté historique pour les moteurs, pour doubler la loi qui interdit de laisser les moteurs tourner à l'arrêt ; il a pris un arrêté qui ne sert à rien mais qui malgré tout est un affichage. Pourquoi pas. Il a aussi pris cet arrêté sur la ZFE, qui ne s'applique pas. Il a aussi pris un arrêté sur le glyphosate, qui là, a un sens, mais est illégal. Je veux bien que l'on fasse ce genre de choses dans la vie quotidienne d'une Municipalité, mais franchement, je crois que nos concitoyens attendent autre chose de nous. Ils attendent un peu plus de choses concrètes, et c'est ce que nous nous attachons à faire depuis six ans. Nous allons passer au vote. »

M. BUCHET : « Non, attendez, j'ai demandé la parole. »

M. le Maire : « Écoutez, on va s'arrêter, parce que... »

M. BUCHET : « Juste une phrase. »

M. le Maire : « Je pense que vous m'avez donné assez de leçons de politique et de savoir-vivre pour ce soir, donc nous allons peut-être avancer, si vous le voulez bien. »

M. BUCHET : « M. Philippe LAURENT... »

M. le Maire : « Mais j'ai beaucoup d'estime pour Philippe, encore une fois. Il est UDI, vous savez. »

M. BUCHET : « S'il vous plaît. M. Philippe LAURENT n'appartenait pas à la même organisation politique que la précédente Municipalité, mais c'est vrai que nous avons toujours trouvé beaucoup de dialogue avec Philippe LAURENT. J'ai beaucoup travaillé avec lui à l'Association des Maires, et c'est vrai que, ce soir, nous constatons que, sur plusieurs sujets, la Ville de Sceaux et son Maire prennent des positions en totale différence avec la Ville de Fontenay-aux-Roses. »

M. le Maire : « Non, ce n'est pas en totale différence. »

M. BUCHET : « Je ne suis pas là pour défendre Philippe LAURENT, il y a des sujets sur lesquels je ne suis pas d'accord. Mais disons que, il y a une telle convergence de prises de position... J'entends ce que vous dites... »

M. le Maire : « Non, toutes les villes n'ont pas pris d'arrêt de ce type, excusez-moi, M. BUCHET ! »

M. BUCHET : « J'entends ce que vous dites sur le fait que vous ne voulez prendre aucun risque, s'il y a le moindre risque juridique... »

M. le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

M. BUCHET : « ... mais des prises de position politiques qui sont de cette nature, qui sont partagées par des Maires comme Philippe LAURENT, je regrette que nous ne puissions pas les prendre au niveau de Fontenay-aux-Roses, voilà, au-delà des clivages droite/gauche. »

M. le Maire : « En plus, ce serait très bien, puisque de toute façon, si je prenais le même arrêté, il ne s'appliquerait pas non plus. Donc c'est vrai que ça changerait fondamentalement la santé publique de ce pays, c'est vrai. Franchement, c'est un truc super.

Écoutez, nous n'avons pas la même vision de l'action publique ; visiblement, ça se confirme, c'est évident. Personnellement, j'aime bien les choses concrètes et le respect de mon mandat, et je ne fais pas ce genre de choses. Cela étant, ce n'est pas un péché majeur que Philippe LAURENT l'ait fait, mais je ne partage pas cette analyse ; vous me permettrez d'avoir quelques écarts avec Philippe LAURENT. Donc qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ; le vœu est rejeté.

Les communistes ont voté contre. Merci. »

"Vœu pour demander au maire de prendre l'arrêté d'instauration d'une zone à circulation restreinte sur le territoire de Fontenay-aux-Roses pour la mise en place de la Zone à Faible Émissions (ZFE) sur Paris et la petite couronne, afin d'améliorer la qualité de l'air dans notre ville, suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) pour son incapacité à protéger ses citoyens de la pollution de l'air.

Présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselin

Rapport de présentation :

Jeudi 24 octobre 2019 la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu un arrêt condamnant la France pour son incapacité à protéger ses citoyens de la pollution de l'air

La lutte contre la pollution de l'air est l'affaire de tous et de tous les responsables politiques en particulier.

C'est pour cela que le Maire de Fontenay aux Roses doit, comme l'ont déjà fait 23 maires sur 36 du département signer un arrêté instaurant une zone à circulation restreinte sur le territoire de sa commune, pour inclure Fontenay-aux-Roses dans la zone à faibles émissions (ZFE) de la métropole du Grand Paris

Comme l'a écrit le Maire de Sceaux, « Cette décision répond à un double enjeu à la fois environnemental et de santé publique. La mise en place d'une ZFE est l'une des mesures les plus efficaces pour lutter contre la pollution de l'air ».

Enfin, comme nous l'avons déjà rappelé, les épisodes de pollution qui ont accompagné les épisodes de canicule de cet été ont montré l'absolue nécessité de prendre cet arrêté

D'où le vœu proposé :

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance ordinaire le 14 novembre 2019, prenant conscience de l'importance de la lutte contre la pollution de l'air suite à la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne, demande au maire de prendre l'arrêté d'instauration d'une zone à circulation restreinte sur le territoire de sa commune. Par cohérence territoriale cet arrêté peut être identique à celui pris par les maires de Sceaux et de Bourg la Reine le 13 juin 2019."

Vœu rejeté à la majorité absolue,

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J.-M. GASSELIN, C. ALVARO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY votent pour.]

[C. MARAZANO, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), votent contre.]

- **Question orale "sur le devenir de la maison située au 14, avenue Lombart", déposée par Annie SOMMIER au nom des groupes PRG-le Centre gauche, EELV et de Stéphane CICERONE (PS)**

M. le Maire : « La parole est à Mme SOMMIER pour une question sur la rue Lombart. »

Mme SOMMIER : « Merci, M. le Maire.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, présenter devant notre Assemblée un point d'actualité sur la destination de la maison située au 14, avenue Lombart, que la Ville a préemptée ? Lors du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, vous avez déclaré : *"Il est important de la garder."* Puis vous avez précisé : *"Accessoirement, je confie à la SPLA une mission de réflexion pour me dire comment réaménager l'espace autour de cette maison, de façon à créer éventuellement la Maison des solidarités et à réaménager les deux bâtiments qui sont à côté"*.

Qu'en est-il ? »

- **Question "Opération immobilière densificatrice de grande ampleur en vue pour le secteur gymnase des Potiers/square des Anciens Combattants ?", déposée par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselin**

M. FAYE : « Non, c'est un peu différent. »

Mme BOURDET : « Je lis la question correspondant à l'opération densificatrice de grande ampleur pour le secteur gymnase des Potiers/square des Anciens Combattants.

Dans la décision du Maire en date du 18 juin 2019, portant préemption d'un pavillon situé 14, avenue Lombart, il est indiqué, à l'article 3 : *"[Le Maire décide] d'indiquer que la présente préemption est motivée par la volonté de la Ville de Fontenay-aux-Roses de créer un équipement public (Maison des solidarités) et de réaménager le secteur du gymnase des Potiers/square des Anciens Combattants."*

Notre question est la suivante : en quoi l'aménagement de ce pavillon pour en faire une Maison des solidarités implique-t-il de réaménager tout le secteur gymnase des Potiers/square des Anciens Combattants ?

Cette préemption cacherait-elle une opération immobilière densificatrice de plus grande ampleur, similaire à celle qu'avait tenté de faire il y a 25 ans la Municipalité à laquelle appartenait la deuxième Maire Adjointe actuelle, opération à laquelle les habitants du quartier s'étaient alors opposés avec succès ? »

M. le Maire : « D'abord, comme vous le savez, même si vous n'avez peut-être pas suivi l'intégralité du dossier, la Mairie a souhaité lancer, il y a peu – Mme MERCADIER a d'ailleurs suivi ce dossier – une rénovation de la Crèche fleurie. Or dans le cadre de la création de la Maison des entrepreneurs, nous avons placé les associations caritatives dans des conditions beaucoup plus favorables puisqu'elles sont temporairement hébergées par la Crèche fleurie. Nous nous sommes engagés, dans le même temps, considérant le caractère temporaire de l'hébergement, à créer une Maison des solidarités afin

que les associations caritatives disposent à nouveau d'un lieu de qualité pour assumer leur mission, si possible dans un secteur qui ne soit pas trop éloigné de la gare et pas trop excentré par rapport à la ville. Concernant la maison Lombart, il faut également rappeler d'où l'on part. Aujourd'hui, nous avons préempté une vente faite à un promoteur, qui a des promesses de vente signées avec les deux parcelles voisines qui sont la pizzeria et l'entreprise située au coin de la rue des Potiers. Nous sommes donc intervenus pour interrompre une opération immobilière en cours, qui bien évidemment et très probablement, nous aurait proposé dans le cadre du projet qui aurait suivi, de densifier au maximum par le PLU car, généralement, les promoteurs ne font pas moins. Nous avons, par cette préemption, interrompu cette option. Venir nous expliquer que nous l'avons fait avec un sous-entendu de faire une opération de grande ampleur, c'est absurde ; c'est absurde, excusez-moi. Elle était en train de se faire, l'opération de grande ampleur ! Nous l'avons interrompue. Vous ne pouvez donc pas réécrire une histoire inverse. C'est un peu surréaliste, les débats avec vous !

Par ailleurs, nous avons préempté cette maison également en raison de sa qualité architecturale au sein de la rue Lombart. La Ville dispose d'un certain nombre d'équipements qui sont au contact de ce terrain : la maison de gardien du gymnase des Potiers, le parking, le gymnase des Potiers lui-même. Il nous a donc paru intéressant, dans la mesure où nous avons un équipement public à créer, de voir dans quelles conditions nous pourrions réfléchir aux différentes options possibles pour un réaménagement de cet espace. Je ne sais pas comment vous le dire autrement, mais à mon sens, la faute dans ce genre de situation serait de ne pas se poser la question.

Ensuite, je ne peux pas vous dire, il n'y a pas de plan caché, il n'y a pas de complot ; nous sommes dans une phase où l'on a un îlot en assez mauvais état, urbain, la maison est en très mauvais état, les deux immeubles voisins sont aussi d'assez médiocre qualité et assez peu adaptés à leur fonction. Parlez-en avec le patron de la pizzeria, il vous expliquera qu'il en a un peu marre d'avoir une terrasse en sous-sol et que cela n'est pas très pratique.

Tout cela nous amène à nous dire que, sur cet espace... Ce n'est pas la peine de rigoler, M. FAYE... mais si, vous êtes tout le temps en train de ricaner, on se croirait dans une classe... je vais vous envoyer un bout de craie, bientôt ! C'est terrible ! Mais ça, c'est un grand respect de l'orateur, M. MERGY, que de rigoler en le regardant. »

M. MERGY : « Il ne rigole pas, il (...). »

M. le Maire : « Non, il ne rigole pas, maintenant vous protégez votre copain, en plus ! Franchement, c'est pathétique ! Allez, on va continuer. Je réponds à la question, vous m'excuserez. Globalement, il est à mon avis légitime qu'une Municipalité s'interroge sur les différentes options possibles pour essayer à la fois de préserver la maison qui a une certaine valeur architecturale et (*Brouhaha.*) ... Voilà, vous n'écoutez pas, en fait. Écoutez, je pense que j'ai répondu. »

Mme ALVARO : « Donc il y a une réflexion de construction sur ce quartier ? »

M. le Maire : « Écoutez, la SPLA – puisque c'est elle qui va être chargée de cette mission, M. FREDOUILLE – va faire l'étude et elle en rendra compte, et ce, avant qu'une décision soit prise par la Municipalité. Je vous rappelle également que, si décision est prise par la Municipalité, toutes les étapes de cette décision seront votées par le Conseil Municipal. On ne fait pas ce qu'on veut, quand on est dans une Mairie, vous le savez bien ! Il n'y a donc pas de fantasme à avoir sur les projets cachés de la Municipalité. Tout cela se fait en pleine transparence et, effectivement, nous sommes en train de préparer les modalités de la mission d'étude pour la SPLA pour qu'elle nous dise dans quelle mesure l'on peut placer, à cet endroit, à la fois l'équipement public qui est projeté par la Municipalité, et le réaménagement éventuel des deux parcelles si cela est viable dans un cadre de reconstruction plus importante. Mais de toute façon, quoi qu'il en soit, le projet qui en sortira sera beaucoup moins important que le projet initialement prévu par les promoteurs avec suppression de la maison Lombart. »

M. FREDOUILLE : (*Interventions hors micro.*)

M. le Maire : « Ben, si. »

(*Intervention hors micro.*)

M. le Maire : « Mais de toute façon, il est évident que le gymnase, si on l'intègre, c'est plutôt pour le rénover, ce n'est pas une reconstruction... De toute façon, concernant les équipements publics, nous n'avons pas suffisamment de place dans cette ville pour supprimer un équipement public de ce type, M. FREDOUILLE ! Les invariants du projet sont de voir dans quelle mesure l'on peut en profiter pour

rénover le gymnase, éventuellement en prévoyant d'insérer à un certain endroit la Maison des solidarités qui serait dans la rue des Potiers ; de voir dans quelle mesure l'on peut essayer de rénover la maison Lombart, et éventuellement la remettre en service telle quelle ou l'intégrer partiellement dans une construction. Tout cela, moi, je ne sais pas : c'est le principe d'une étude, en fait ! »

M. FREDUILLE : « Et de garder la paysagère, qui est bien agréable ! »

M. le Maire : « Mais tout cela, ce sont des points qui seront discutés, Monsieur. De toute façon, avons-nous déjà fait un projet de ce type sans qu'il y ait une concertation ? »

M. FREDUILLE : « Oui : la place de Gaulle ! » (*Brouhaha de protestation.*)

M. le Maire : « Oh, écoutez, franchement ! Mais vous étiez parti au Québec ou quoi, franchement ? Il y a eu je ne sais combien de réunions ! Écoutez ! De toute façon, nous en sommes, là aussi, parce que c'est le rôle normal d'une Mairie, sur la phase d'interrogation et d'analyse, et nous allons regarder éventuellement quelles sont les hypothèses que l'on peut retenir et discuter ensuite avec les habitants, l'ensemble de la population et même l'opposition, vous savez, parce qu'en général nous le faisons. »

Mme SOMMIER : « Je voulais simplement demander si la maison était libre de tout occupant actuellement. »

M. le Maire : « Non, la maison n'est pas libre de tout occupant, puisqu'il y a une dame qui l'occupe, que nous sommes en train de prendre en charge pour lui faire signer un bail précaire dans un premier temps, et pour laquelle nous aurons éventuellement à intervenir pour lui permettre de trouver un logement social dès que sa situation sera régularisée. Elle est, en tout cas, prise en charge avec beaucoup de soin par les services de la Mairie. Elle ne sera pas mise à la porte comme ça. Cela répond-il à votre question ? Merci. »

"La question orale sur le devenir de la maison située au 14, Avenue Lombart déposée par Annie Sommier au nom des groupes PRG-le centre gauche, EELV et de Stéphane Cicérone (PS)

Monsieur le Maire

Pouvez-vous s'il vous plaît présenter devant notre assemblée un point d'actualité sur la destination de la maison située au 14, avenue Lombart que la Ville a préemptée. Lors du Conseil municipal du 26 septembre dernier, vous avez déclaré : « il est important de la garder ». Puis vous avez précisé « Accessoirement, je confie à la SPLA une mission de réflexion pour me dire comment réaménager l'espace autour de cette maison, de façon à créer éventuellement la maison des solidarités et à réaménager les deux bâtiments qui sont à côté ».

Qu'en est-il ?

Nous vous remercions"

"La question 1 : Opération immobilière densificatrice de grande ampleur en vue pour le secteur gymnase des Potiers/square des Anciens Combattants ?

Posée par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gassel

Dans la décision du maire, en date du 18 juin 2019, portant préemption d'un pavillon situé 14 avenue Lombart, il est indiqué à l'article 3 de cette décision :

« [Le Maire décide] d'indiquer que la présente préemption est motivée par la volonté de la Ville de Fontenay-aux-Roses de créer un équipement public (maison des solidarités) et de réaménager le secteur du gymnase des Potiers/square des anciens combattants »

En quoi l'aménagement de ce pavillon pour en faire une maison des solidarités implique-t-il de réaménager tout le secteur gymnase des Potiers/square des anciens combattants ?

Cette préemption cache-t-elle une opération immobilière densificatrice de grande ampleur, similaire à celle qu'avait tenté de faire il y a 25 ans la municipalité à laquelle appartenait la deuxième maire-adjointe actuelle, opération à laquelle les habitants du quartier s'étaient opposés avec succès ?"

➤ Question déposée par M. P. BUCHET, Conseiller Municipal (Code électoral)

M. le Maire : « Cette question vise à savoir si nous respectons la loi ou pas. »

M. BUCHET : « Pardon ? »

M. le Maire : « C'est pour savoir si nous respectons la loi ou pas. »

M. BUCHET : « Non. J'ai été dans la même situation que vous, à savoir être Maire dans les six mois qui précédaient une élection, et c'est un moment difficile pour une Mairie... »

M. le Maire : « Merci de le reconnaître. »

M. BUCHET : « ... et une Municipalité, parce que la loi impose de ne pas faire plus que ce que les autres années, vous faisiez. Il se trouve que depuis quelques semaines, le calendrier tourne, depuis le 1^{er} septembre 2019. Avant, c'était un an avant, maintenant c'est six mois ; vous avez quand même gagné six mois. Mais depuis le 1^{er} septembre, j'ai noté, comme beaucoup d'élus, un certain nombre de manifestations particulièrement importantes, dont la fréquence est importante, avec des prises de position importantes, des campagnes d'affichage, y compris de photographies, qui sont particulièrement notables.

La question que je voulais poser, et à laquelle vous ne pourrez pas répondre ce soir, mais pour laquelle je demande aux services municipaux de nous apporter les éléments de réponse, c'est de voir quelle comparaison il y a entre les événements, les manifestations, les utilisations des outils de communication de la Commune, les réceptions, les inaugurations, la nature des discours qui sont prononcés, au regard simplement, en effet, de la loi et, notamment, de l'article L. 52-1 du Code électoral, qui précise que vous n'avez pas la possibilité de faire plus, pour résumer, que ce que vous faisiez les autres années. Or il m'apparaît *a priori* que, manifestement, les inaugurations notamment sont particulièrement fréquentes, avec d'ailleurs beaucoup d'activités ludiques qui sont très intéressantes, qui plaisent certainement, et c'est bien l'objectif de ces activités ludiques, mais qui ont forcément un coût pour la Commune, probablement différent des autres années.

Alors, peut-être allez-vous me dire que c'est parce que vous êtes en fin de mandat et qu'enfin les projets que vous n'avez pas pu faire dans les cinq premières années apparaissent maintenant, certainement, et certains sont d'ailleurs aboutis, ça c'est vrai, à la période considérée. Mais il n'en reste pas moins que la loi s'applique et qu'il convient que vous modériez vos événements, votre communication, au regard de ce que vous faisiez dans les années passées.

Donc, puisque la question vous sera probablement posée dans le cadre de l'examen de votre compte de campagne, je pense qu'il faut anticiper les choses, faire de la prévention, peut-être même vous prévenir – vous voyez le côté très bienveillant de ma part (*Rires, brouhaha.*) – pour vous éviter de vous mettre dans une situation qui vous poserait un problème le moment venu, ne serait-ce que par rapport à votre compte de campagne.

Je demande donc aux services de nous apporter, à l'ensemble des élus, des éléments de comparaison en termes de communication, d'événements, d'inaugurations, sur la période existante jusqu'aux prochaines élections, par rapport aux années passées. C'est une demande de transparence, que nous renouvelerons si jamais nous n'avons pas gain de cause dans les semaines qui viennent. J'imagine qu'il n'y aura pas de réponse ce soir. »

M. le Maire : « Mais je peux déjà vous répondre globalement, M. BUCHET, c'est-à-dire que nous sommes très attentifs à cela. Je vous suis d'ailleurs très reconnaissant de me prévenir, déjà, du recours que vous ferez début avril 2020, si nous sommes élus, bien sûr ; je pense que, dans le cas contraire, vous vous en abstenrez. Nous sommes bien sûr très attentifs.

Il faut distinguer, d'une part, les événements qui sont éventuellement nouveaux au sens des événements festifs, par exemple une exposition ou une manifestation qui apparaîtrait en fin de mandat et qui n'aurait pas été réalisée les années précédentes, et pour lesquels joue alors la règle de l'antériorité ; d'autre part, des inaugurations qui obéissent quand même à une logique un peu différente. Une inauguration est estimée naturelle et normale à partir du moment où elle intervient dans le délai normal de fin des travaux. Si l'on commence un chantier comme la place de Gaulle depuis un an, que l'on termine les travaux en septembre, il est assez naturel qu'on l'inaugure en septembre, même si l'on n'a pas inauguré une place de Gaulle tous les ans, vous voyez ce que je veux dire. C'est ce que considère le législateur qui, je pense, dans sa grande sagesse, a prévu ce cas de figure.

Il est vrai que l'on m'a rapporté un cas dans lequel une élection a été annulée au regard de l'inauguration d'une bibliothèque un an et demi après la mise en service au public, avec présence d'un ministre, tout cela quelques semaines avant une élection. Dans un tel cas, nous sommes d'accord, ce n'est pas tout à fait normal. Mais nous sommes très attentifs, je vous rassure, nous le sommes

également à noter tous les discours, pour qu'ils soient extrêmement généraux, pour que l'opposition soit invitée ; nous gardons des traces de tout cela, rassurez-vous, et nous serons éventuellement en mesure de justifier tout cela en avril prochain. »

M. BUCHET : « Je n'attends pas avril, vous avez bien compris que je demande dès ce soir les éléments... »

M. le Maire : « Mais il n'y a pas d'éléments nouveaux particuliers. »

M. BUCHET : « Je demande qu'il y ait communication au Conseil Municipal des éléments de financement des actions d'évènements de communication depuis le 1^{er} septembre 2019, comparés à l'année passée. »

M. le Maire : « Mais je viens de vous expliquer que les comparaisons peuvent s'effectuer entre des évènements récurrents. »

M. BUCHET : « Après, chacun appréciera, mais simplement, ce que je demande, en termes de transparence, c'est d'avoir les éléments de comparaison, en termes de quantité, en termes de dépenses, c'est tout. »

M. le Maire : « M. BUCHET, si vous n'avez rien d'autre à faire pour essayer de gagner les élections, c'est que vous êtes tombé bien bas, quand même ! Franchement, je suis un peu méchant, mais si vous en êtes arrivé là, c'est terrible ! »

M. BUCHET : « C'est pour éviter de tomber dans des pièges inutiles. »

M. le Maire : « Parlons de la Ville, ne parlons pas de ce genre de vétille, enfin, écoutez. C'est pathétique.

Oui, vous vous associez à cette demande ? »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « Je voulais vous dire qu'effectivement, vous avez parlé d'une élection qui avait été annulée parce qu'il y avait quelque chose... »

M. le Maire : « Oui, à Annonay. »

Mme FONTAINE-BORDENAVE : « Oui. La vestiboutique de la Croix-Rouge, vous l'avez inaugurée combien de temps après son ouverture ? »

M. le Maire : « D'abord, c'était avant la période des six mois, donc la règle ne s'applique pas ; accessoirement, je vous rappelle que l'inauguration de la vestiboutique de la Croix-Rouge, comme son nom l'indique, a été réalisée par la Croix-Rouge, donc la Mairie n'y a pas contribué. Elle l'a simplement annoncée dans le journal municipal, en tant qu'information. Mais je vois véritablement que nous sommes en train de parler de projets pour Fontenay, je suis enthousiaste à l'idée d'avoir un débat démocratique sur la prochaine mandature ! »

M. BUCHET : « Vous voulez respecter la loi, respectez-la ! »

M. le Maire : « Mais nous la respectons strictement, rassurez-vous. »

"La question déposée par M. P. BUCHET, Conseiller Municipal

À l'approche des élections municipales, il convient de veiller au respect de l'article L.52-1 du Code électoral :

Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite.

À compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, cette interdiction ne s'applique pas à la présentation, par un candidat ou pour son compte, dans le cadre de l'organisation de sa campagne, du

bilan de la gestion des mandats qu'il détient ou qu'il a détenus. Les dépenses afférentes sont soumises aux dispositions relatives au financement et au plafonnement des dépenses électorales contenues au chapitre V bis du présent titre.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir informer le Conseil municipal des actions de communication (bulletin municipal et diffusion d'autres supports d'information, site internet, événements, réceptions, inaugurations, affichages, discours etc.) menées par la collectivité ou la municipalité depuis le 1er septembre 2019 tant dans leur contenu, leur nombre et leur coût et en les comparant aux autres années du mandat pour la période correspondante et ce jusqu'aux élections des 15 et 22 mars 2020.

Nous vous en remercions par avance. »

- **Question sur le devenir du kiosque du fleuriste située place du général de Gaulle, posée par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselin**

M. le Maire : « Pour cette question, c'est Mme ALVARO qui prend la parole, non ? »

Mme BOURDET : « C'est moi. »

M. le Maire : « Ah, c'est Mme BOURDET, pardon. »

Mme BOURDET : « C'est une question sur le devenir du kiosque du fleuriste qui est situé place de Gaulle ; puisqu'on entend des bruits divers, le mieux est de demander directement quel est le devenir du kiosque actuellement occupé de façon épisodique par un fleuriste.

Cette activité commerciale de fleuriste va-t-elle être maintenue ?

Le bail commercial lié à ce kiosque va-t-il être modifié pour un changement d'activité commerciale ?

Si oui, quel type d'activité commerciale est envisagé et à partir de quand ? »

M. le Maire : « C'est très simple. Vous savez que le fleuriste, comme beaucoup de fleuristes de ce type, hélas, rencontre aujourd'hui des difficultés financières assez nettes. Il se trouve que la dame qui tient cette échoppe nous a proposé de réaliser un projet qui a été très apprécié par de nombreux Fontenaisiens, qui est une échoppe de hamburgers artisanaux. Cela a été proposé notamment tous les samedis sous la forme d'un food-truck, mais à la suite d'un différend entre le food-truck et le placier du marché, le food-truck n'est pas revenu. Il nous est toutefois beaucoup réclamé. Cette dame a deux autres échoppes du même type – au Vésinet et à la Défense ou à Saint-Germain-en-Laye, je ne sais plus. J'y ai d'ailleurs envoyé, pour y goûter, le service commerce, qui est revenu avec une validation assez unanime. *A priori*, devrait donc ouvrir dans quelques semaines, avant Noël, cette échoppe de hamburgers artisanaux. Je précise qu'il n'y aura pas de bacs de friture et que cette dame, dans le projet qu'elle nous a présenté, utilisera la viande, le pain et le fromage, respectivement du boucher, du boulanger et du fromager situés à côté. Nous verrons donc sur pièce, si j'ose dire. Voilà. »

"La question 2 : Devenir du kiosque du fleuriste situé place du Général De Gaulle posée par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselin

Quel est le devenir du kiosque actuellement occupé de façon épisodique par un fleuriste :

- *Cette activité commerciale de fleuriste va-t-elle être maintenue ?*
- *Le bail commercial lié à ce kiosque va-t-il être modifié pour un changement d'activité commerciale ?*
- *Si oui quel type d'activité commerciale est envisagé et à partir de quand ?"*

- Question sur les ouvertures et fermetures d'espaces verts publics, posée par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselín

M. le Maire : « Nous poursuivons avec une question sur les parcs et jardins. »

Mme BOURDET : « Il s'agit des horaires d'ouverture et de fermeture des espaces verts publics.

Le parc public Laboissière a été inauguré le 8 novembre.

À la différence du parc Sainte-Barbe et du square Pompidou, il est entouré de hautes grilles et n'est ouvert que quelques heures par jour :

- De 8 h 00 à 18 h 00 du 1^{er} octobre au 31 mars ; il sera ouvert quand il fait nuit en fin d'après-midi en décembre et janvier, par exemple) ;
- De 8 h 00 à 20 h 00 du 1^{er} avril au "31 septembre" – 31, c'est vous qui l'avez dit ; il sera fermé quand il fait jour en fin de journée en juin et juillet, par exemple. (*Brouhaha.*) J'attends que les élus de la majorité se calment. »

M. le Maire : « Attendons, attendons. »

Mme BOURDET : « Je reprends : il sera fermé quand il fait jour en fin de journée en juin et juillet, par exemple.

D'où les questions – je rappelle en préalable que nous étions très favorables à un parcours continu de la Coulée verte jusqu'à la place de Gaulle, mais sans doute pas avec des grilles.

Quel a été le coût (achat et pose) de ces grilles qui clôturent le parc ?

Pourquoi n'est-il pas ouvert 24 heures sur 24 comme le parc Sainte-Barbe et le square Pompidou ?

Pourquoi, *a minima*, n'est-il pas ouvert tout le temps quand il fait jour ? »

M. le Maire : « Un petit mot du responsable des espaces verts. »

M. CHAMBON : « Concernant le coût de la clôture, le montant du lot serrurerie est de 181 000 euros, ce qui comprend toutes les grilles, les ouvertures, les fermetures, les garde-corps.

Concernant l'amplitude d'ouverture des parcs, il est difficile de faire des horaires d'ouverture correspondant exactement au rythme du lever et du coucher du soleil ; ce serait d'ailleurs assez peu lisible pour le public. L'on peut également se poser la question : pourquoi ouvrir ou fermer les parcs en fonction du lever ou du coucher du soleil ?

Le choix des deux amplitudes horaires a été fait pour faciliter la lisibilité des horaires auprès des Fontenaisiens. Il faut, de toute façon, trouver des compromis pour que l'amplitude permette de profiter du parc malgré tout, tout en évitant les nuisances potentielles pour les riverains. Je rappelle quand même qu'un certain nombre de parcs sont encadrés par des immeubles, ce qui est notamment le cas du nouveau parc.

Enfin, je rappellerai qu'un certain nombre de parcs sont déjà fermés la nuit dans la ville : c'est le cas par exemple du parc Boris Vildé... »

M. FAYE : « Au square Pompidou, il y a autant de voisins, voire plus qu'au parc Laboissière... »

M. CHAMBON : « Ah non ! »

M. FAYE : « ... et il est ouvert tout le temps ! Je rappelle qu'avant, l'espace vert du Parc la Boissière était lui aussi ouvert. »

M. CHAMBON : « Le square Pompidou, d'abord, c'est un square, ce n'est pas un parc. Il est de petite taille et je vous rappelle qu'il mène à la Mairie ; quand la Mairie est fermée, je ne vois pas très bien comment l'on peut utiliser ce cheminement.

Ensuite, je crois que ce qui est important, et notamment les riverains du parc Jean Jaurès nous l'ont clairement signifié, et je pense que la problématique est exactement la même pour le parc Sainte-Barbe, c'est que des immeubles donnent directement dessus, et sont à proximité. Les gens qui habitent autour du parc Jean Jaurès se sont plaints, à différentes reprises, des nuisances. »

M. CHAMBON : « Le square Pompidou est un espace ouvert, donc ce n'est pas du tout la même problématique. »

M. le Maire : « Très bien. Écoutez, je pense que nous avons répondu à cette question. »

« La question 3 : Ouvertures/Fermetures d'espaces verts publics, posée par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselín

Le parc public La Boissière a été inauguré le 8 novembre.

À la différence du parc Sainte-Barbe et du square Pompidou il est entouré de hautes grilles et n'est ouvert que quelques heures par jour :

- De 8 h 00 à 18 h 00 du 1^{er} octobre au 31 mars (il sera ouvert quand il fait nuit en fin d'après-midi en décembre janvier par exemple)
- De 8 h 00 à 20 h 00 du 1^{er} avril au 31 (sic) septembre (il sera fermé quand il fait jour en fin de journée en juin juillet par exemple)

D'où les questions :

- Quel a été le cout (achat et pose) de ces hautes grilles qui clôturent ce Parc ?
- Pourquoi n'est-il pas ouvert 24 heures/24 comme, par exemple, le parc Sainte-Barbe et le square Pompidou ?
- Pourquoi, a minima, n'est-il pas ouvert tout le temps quand il fait jour ?" »

M. le Maire : « Je crois que nous avons, de surcroît, épuisé l'ordre du jour – et nous un peu aussi, d'ailleurs. Je vous donne rendez-vous le 19 décembre 2019 à 20 h 00, pour le dernier opus de l'année. Merci à vous. »

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au **jeudi 19 décembre** 2019 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et vingt minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 20 DEC. 2019

Le Maire
Conseiller Départemental

Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie